

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-22

**Objet : Versement d'une subvention à l'Association Football Club de Metz.**

**Rapporteur: M. REISS,**

Comme chaque année, la Fédération Française de Football a publié un document récapitulant l'efficacité des centres de formation des clubs professionnels en France avec différents critères pris en considération comme la professionnalisation, la scolarité, le temps de jeu des joueurs formés au club en équipe premières, les sélections de jeune et la représentation européenne. Cette saison, c'est l'Olympique Lyonnais, vainqueur de la Coupe Gambardella notamment, qui récolte la meilleure note avec 4,55 étoiles sur 5. Le Centre de Formation du FC Metz (créer en 1975) se situe en milieu de classement avec 3 étoiles, comme le RC Lens, l'OGC Nice, Montpellier, Bordeaux, Toulouse, l'AJ Auxerre, Caen, Valenciennes ou Sochaux.

La formation est la structure d'accès au football de haut-niveau par excellence. L'objectif est de préparer les jeunes joueurs et joueuses à toutes les exigences du football professionnel. La politique de formation du FC Metz est ainsi fondée sur six principes essentiels :

- Permettre aux jeunes joueuses et joueurs en formation de suivre une scolarité classique dans des établissements scolaires publics aux côtés d'élèves non sportifs, et stimuler leur ouverture d'esprit,
- Garder confiance en leur laissant le temps de se développer,
- Accompagner les jeunes pour en faire des sportifs accomplis et des adultes responsables,
- Mettre une équipe d'encadrement sportif, éducatif, scolaire, médical au service de chaque stagiaire, afin de les guider, les stimuler et les accompagner dans leur développement et leur épanouissement personnel,
- Travailler en étroite relation avec les parents pour le développement et la progression de leur enfant,
- Donner toutes les clefs de la réussite aux joueuses et joueurs qui parviendront à intégrer le football professionnel, mais également à celles et ceux qui poursuivront

leur carrière en-dehors du football professionnel.

L'Association FC Metz met tout en œuvre pour offrir aux jeunes joueurs en formation des conditions de travail optimales.

Conformément aux attentes de la Ville, l'Association souhaite au terme de leur formation, pouvoir intégrer le plus grand nombre de stagiaires dans le groupe professionnel.

L'Association s'efforce de développer sa section féminine en mettant en place un véritable parcours de formation pour les jeunes joueuses afin de leur permettre d'accéder vers le haut niveau en intégrant l'équipe première féminine. Grâce aux sections sportives du Collège Arsenal et du Lycée Cormontaigne, il sera offert aux meilleures joueuses régionales la possibilité de mener en parallèle un double projet scolaire et sportif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son soutien à l'Association Football Club de Metz en lui accordant une subvention d'un montant de 450 000 €.

Comme pour les saisons précédentes, cette subvention permettra de financer le fonctionnement :

- du Centre de Formation et notamment les dépenses liées à l'hébergement et à la restauration des joueurs accueillis, à l'encadrement sportif ainsi qu'au suivi individualisé médical, scolaire et sportif des jeunes,

- du Centre de Préformation et en particulier le soutien apporté aux sections sportives de l'agglomération messine,

- de l'Ecole de Football (accueil, encadrement, transport...).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

**VU** les commissions compétentes entendues,

**VU** le projet présenté et porté par l'Association Football Club de Metz pour la saison sportive 2022-2023,

**CONSIDERANT** que le projet présenté s'inscrit dans le cadre de la politique sportive municipale,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **DECIDE :**

- **D'ACCORDER** à l'Association Football Club de Metz une subvention d'un montant de 450 000 € au titre de la participation financière de la Ville pour la saison sportive 2022-2023. Cette aide sera mandatée en deux temps, avec un premier versement de

225 000 € à la signature de la convention par les deux parties, puis un solde de 225 000 € attribué en fin d'année 2022.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la lettre de notification et la convention ci-annexée, à intervenir entre la Ville de Metz et l'Association Football Club de Metz pour définir les modalités de versement de la subvention.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ, Adjoint au Maire de Metz ,

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 12

#### **Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Suivent les signatures au registre**

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122537-DE-1-1  
N° de l'acte : 122537

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022  
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

et par délégation :

Metz le,

# **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION FC METZ**

22 C

**Entre :**

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 27 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 29 septembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

L'Association sportive FC METZ, représentée par son Président, Monsieur Pierre GILLET, agissant pour le compte de L'Association FC METZ, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **PRÉAMBULE**

Comme chaque année, la Fédération Française de Football a publié un document récapitulant l'efficacité des centres de formation des clubs professionnels en France avec différents critères pris en considération comme la professionnalisation, la scolarité, le temps de jeu des joueurs formés au club en équipe premières, les sélections de jeune et la représentation européenne. Cette saison, c'est l'Olympique Lyonnais, vainqueur de la Coupe Gambardella notamment, qui récolte la meilleure note avec 4,55 étoiles sur 5. Le Centre de Formation du FC Metz (créé en 1975) se situe en milieu de classement avec 3 étoiles, comme le RC Lens, l'OGC Nice, Montpellier, Bordeaux, Toulouse, l'AJ Auxerre, Caen, Valenciennes ou Sochaux.

La formation est la structure d'accès au football de haut-niveau par excellence. L'objectif est de préparer les jeunes joueurs et joueuses à toutes les exigences du football professionnel. La politique de formation du FC Metz est ainsi fondée sur six principes essentiels :

- Permettre aux jeunes joueuses et joueurs en formation de suivre une scolarité classique dans des établissements scolaires publics aux côtés d'élèves non sportifs, et stimuler leur ouverture d'esprit,
- Garder confiance en leur laissant le temps de se développer,
- Accompagner les jeunes pour en faire des sportifs accomplis et des adultes responsables,

- Mettre une équipe d'encadrement sportif, éducatif, scolaire, médical au service de chaque stagiaire, afin de les guider, les stimuler et les accompagner dans leur développement et leur épanouissement personnel,
- Travailler en étroite relation avec les parents pour le développement et la progression de leur enfant,
- Donner toutes les clefs de la réussite aux joueuses et joueurs qui parviendront à intégrer le football professionnel, mais également à celles et ceux qui poursuivront leur carrière en-dehors du football professionnel.

L'Association FC Metz met tout en œuvre pour offrir aux jeunes joueurs en formation des conditions de travail optimales.

Conformément aux attentes de la Ville, l'Association souhaite au terme de leur formation, pouvoir intégrer le plus grand nombre de stagiaires dans le groupe professionnel.

L'Association s'efforce de développer sa section féminine en mettant en place un véritable parcours de formation pour les jeunes joueuses afin de leur permettre d'accéder vers le haut niveau en intégrant l'équipe première féminine. Grâce aux sections sportives du Collège Arsenal et du Lycée Cormontaigne, il sera offert aux meilleures joueuses régionales la possibilité de mener en parallèle un double projet scolaire et sportif.

La Ville de Metz a depuis longtemps manifesté son intérêt pour le Football-Club de Metz, porteur de l'image de la Ville et souhaite pérenniser les actions de formation, d'animation et de cohésion sociale mises en place, en apportant une aide, qui serait versée à l'Association du Football-Club de Metz, au titre de la saison sportive 2022-2023.

Cette coopération s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier celles découlant de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives et de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, ainsi que de leurs décrets d'application.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des aides allouées par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, précitée.

## **ARTICLE 2 - OBJECTIFS – MISSIONS GENERALES**

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre le développement et la promotion de la pratique du football sur le territoire messin par des actions de formation de jeunes sportifs dans le cadre de ses relations conventionnelles avec le FC Metz, notamment :

- En renforçant le tissu social de la commune à travers la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,

- En améliorant la prise en charge éducative des joueurs du Centre de Formation par une individualisation du suivi et de l'accompagnement,
- En développant des actions auprès des écoles élémentaires de Metz,
- En mettant en place des actions d'information auprès des clubs et participation à la formation continue des éducateurs de jeunes,
- En mettant en œuvre des animations en direction des jeunes.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L’ASSOCIATION**

L’Association s’engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Par ailleurs, l’Association devra participer à la valorisation de l’image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d’informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l’association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l’intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L’association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l’accès direct au site de la Ville.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La Ville versera à l’Association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du dossier de subvention présenté par l’Association comprenant notamment un programme d’actions et un budget prévisionnel et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, la subvention allouée à l’Association Football Club de Metz au titre de son fonctionnement s’élève à **450 000 €** pour lui permettre de répondre aux objectifs définis à l’article 2.

### **ARTICLE 5 – MODALITE DE VERSEMENT DE L’AIDE FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT**

La Ville a réservé sur son budget 2022 une somme de **450 000 €** destinée à financer les frais de fonctionnement de l’Association pour lui permettre de remplir ses missions.

Cette aide sera mandatée en deux temps, avec un premier versement de 225 000 € à la signature de la convention par les deux parties, puis un solde de 225 000 € attribué en fin d’année.

## **ARTICLE 6 - AIDE FINANCIERE D'AUTRES COLLECTIVITES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

Pour 2022 et au titre de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, la Région a été sollicitée à hauteur de 235 000 € et le Département pour 90 000 €.

## **ARTICLE 7 - EVALUATION DES ACTIONS**

Une évaluation des actions mises en place sera pratiquée par l'Association et transmise à la Collectivité à la fin de la saison sportive. Pour chaque action cette évaluation portera sur :

- le type d'actions engagés et le thème développé,
- le nombre de séances réalisées,
- le nombre de classes concernées pour les actions en direction des écoles,
- le nombre de personnes (joueurs ou jeunes selon le cas) touchés.

Un bilan comportant également une analyse qualitative de ces résultats sera adressé à la Collectivité deux mois au plus tard après la fin de la saison sportive.

## **ARTICLE 8 - CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

Pour assurer un contrôle de l'utilisation du concours financier qu'elle a accordé, la Ville désigne l'Adjoint au Maire délégué au sport professionnel ou son représentant.

Afin de garantir un suivi plus efficace par la Ville de l'utilisation de cette subvention et de permettre d'assurer au mieux l'exercice du contrôle de légalité, l'Association devra se conformer à l'article 3 du décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001.

A cet effet, l'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu détaillé d'exécution pour chaque action qu'elle aura initiée, ainsi qu'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme et d'un rapport du commissaire aux comptes, membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, que l'Association aura désigné.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours de saison tout ou partie des actions visées par la présente convention.

## **ARTICLE 9 - DURÉE**

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2022.

## **ARTICLE 10 - RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

## **ARTICLE 11 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en quatre exemplaires originaux,

A METZ, le

Le Président  
de l'Association FC Metz

Pour la Ville de Metz  
l'Adjoint Délégué

Pierre GILLET

Guy REISS



## **CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAINT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

**Nom de l'association :** ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE METZ

**Domiciliée et représentée par :** MR PIERRE GILLET

**Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.**

### **Préambule :**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### **ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :**

#### **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

## **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

## **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

## **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

## **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

## **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

## **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

## ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ

Le 26/08/2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

**ASSOCIATION FC METZ**  
5, allée Saint Symphorien  
57000 METZ  
Tél. 03 87 62 30 60 - Fax 03 87 50 21 12

Pierre GUILLET  
Président  
*Lu et Approuvé*

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

## Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **MR PIERRE GILLET** .....

représentant(e) légal(e) de l'association FOOTBALL CLUB DE METZ

*Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci.*

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>9</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
  - que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
  - exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
  - que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
  - que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>10</sup>

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 550 000 € au titre de l'année ou exercice 2022-23  
€ au titre de l'année ou exercice  
€ au titre de l'année ou exercice  
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 26/08/2022

à METZ

**Signature**



Insérez votre signature

<sup>8</sup> "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

<sup>9</sup> Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

<sup>10</sup> Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Fc Metz



# DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

S A I S O N   2 0 2 2 - 2 0 2 3





L'Association Football Club de Metz  
&  
La Ville de Metz

## **Demande de subvention saison 2022/2023**

### *Pièces jointes :*

1. Fiche signalétique FC Metz
2. Statuts en vigueur de l'association
3. Conseil d'Administration et composition du bureau de l'association
4. Liste des salariés de l'association
5. Encadrement sportif et qualités saison 2022-2023
6. Document de présentation de l'AG du 12/01/2022
7. Procès-verbal de la dernière assemblée générale du 12/01/2022
8. Bilan et compte de résultat du dernier exercice, clos au 30 juin 2021
9. Dernier rapport du Commissaire aux Comptes
10. Répartition d'utilisation de la subvention 2021-2022
11. Utilisation prévisionnelle de la subvention sollicitée pour 2022/2023
12. Budget prévisionnel saison 2022/2023

### *Annexes :*

1. Relevé d'identité bancaire

### **Football club de Metz**

5 Allée Saint-Symphorien - 57 000 Metz

Tél : +33 (0)3 87 62 30 60 - formation@fcmetz.com

Association régie par la loi du 19 avril 1908 - Registre des Associations TI Metz sous vol. IV n°33  
SIRET 779 982 453 000 44 - N°TVA : FR75 779 982 453 - Code NAF 9312Z - Affiliation FFF n°500154



VILLE DE METZ  
Service des Sports  
144, route de Thionville  
57050 METZ

Tél : 03.87.55.56.11  
Courrier : [sports@mairie-metz.fr](mailto:sports@mairie-metz.fr)

## DEMANDE DE SUBVENTION SPORTS SAISON SPORTIVE 2022/2023

NOM DE L'ASSOCIATION : FOOTBALL CLUB DE METZ

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : 5 allée St Symphorien – 57000 METZ

PERSONNE A CONTACTER : M. CLEMENT Alexandre

FONCTION : Directeur général de l'Association Fc Metz

TEL : 03.87.62.30.60

FAX : 03.87.50.21.12

COURRIER : aclement@fcmetz.com

SITE INTERNET DE L'ASSOCIATION : [www.fcmetz.com](http://www.fcmetz.com)

NOM DU PRESIDENT : Mr GILLET Pierre Tel : 03.87.62.30.60

ADRESSE DU PRESIDENT : 13 rue de Scy - 57160 LESSY

DATE DE CREATION DE L'ASSOCIATION : 1932

DATE ET N° D'INSCRIPTION AU REGISTRE DES ASSOCIATIONS DU TRIBUNAL  
D'INSTANCE : 21 mars 1938 sous volume IV n°33

DATE ET N° DE L'AGREMENT MINISTERIEL : n°57/81/91 en date du 28/04/1981

NATURE JURIDIQUE DE L'ASSOCIATION : Loi 1908

### Football club de Metz

5 Allée Saint-Symphorien - 57 000 Metz

Tél : +33 (0)3 87 62 30 60 - [formation@fcmetz.com](mailto:formation@fcmetz.com)

Association régie par la loi du 19 avril 1908 - Registre des Associations TI Metz sous vol. IV n°33  
SIRET 779 982 453 000 44 - N°TVA : FR75 779 982 453 - Code NAF 9312Z - Affiliation FFF n°500154

**Fc Metz**



**AUTRES (précisez) :** Centre de Formation de catégorie I selon les critères établis par la Fédération Française de Football

**DATE DE LA DERNIERE ASSEMBLEE GENERALE :** 12/01/2022

Nombre de licenciés total : 470

Section masculine : 200 joueurs (+ 38 PRO = 238)

Section féminine : 110 joueuses

Arbitres : 17

Nombre d'équipes section masculine : 14 équipes

Nombre d'équipes section féminine : 8 équipes

Nombre de bénévoles : 60

**MONTANT DE LA COTISATION :** 70€

**PREMIERE DEMANDE DE SUBVENTION :** oui non

**MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE :** 450 000 € + 100 000 € (section féminine)

**BUDGET ANNUEL DE L'ASSOCIATION :** 6 154 030 €

**Football club de Metz**

5 Allée Saint-Symphorien - 57 000 Metz

Tél : +33 (0)3 87 62 30 60 ~ formation@fcmetz.com

Association régie par la loi du 19 avril 1908 - Registre des Associations TI Metz sous vol. IV n°33  
SIRET 779 982 453 000 44 - N°TVA : FR75 779 982 453 - Code NAF 9312Z - Affiliation FFF n°500154

## STATUTS

Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 février 2020

### TITRE I

Forme – Dénomination – Durée – Siège – Buts – Affiliation - Moyens d'action

#### ARTICLE 1 - FORME ET DENOMINATION

Il a été fondé en 1932 sous la dénomination « FOOTBALL CLUB de METZ », une association régie par la loi du 19 avril 1908 réglementant les associations dans les départements du Haut Rhin, Bas-Rhin et Moselle, les lois et règlements en vigueur, et spécialement la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

#### ARTICLE 2- DUREE

La durée de l'association est illimitée.

#### ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège social de l'association est fixé 5, Allée Saint Symphorien 57000 METZ. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; cette décision sera ratifiée par la plus prochaine assemblée générale.

#### ARTICLE 4 - BUTS

L'association a pour but :

- de développer et promouvoir la pratique du sport, et plus particulièrement du football, et de créer entre ses membres des liens d'amitié et de solidarité,
- de mener toutes actions en relation avec son objet, et notamment des actions de formation au profit des sportifs.

#### ARTICLE 5 - AFFILIATION

L'association est affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL (FFF), dont elle a déclaré admettre en entier les statuts et les règlements, ainsi qu'à ses organes locaux et régionaux.

L'Association pourra également s'affilier à toute autre fédération sportive.

## ARTICLE 6 - MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'association dont l'exercice débute le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante sont :

- La gestion et l'animation d'activités sportives payantes, donnant lieu à versement de rémunérations, organisées par la FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL et toute autre fédération sportive,
- L'organisation et l'animation de manifestations sportives d'amateurs, orientées notamment vers le football,
- L'animation d'un Centre de Formation du Football autorisé et agréé par la Commission Nationale Paritaire instituée par la Convention Collective Nationale des Métiers du Football ou tout autre organe qui s'y substituera et l'animation des stages destinés au perfectionnement du corps arbitral,
- L'organisation de manifestations de promotion et de soutien,
- La gestion d'installations sportives et autres, orientées notamment vers le football,
- L'aide morale et matérielle à ses membres,
- Et tous autres moyens, en relation avec son objet dont le conseil d'administration souhaitera la doter.

L'association assure en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense, s'interdisant toute discussion ou manifestation à caractère politique ou confessionnel.

## TITRE II

### Composition – Admission - Radiation

## ARTICLE 7 - COMPOSITION

L'association se compose de membres, personnes physiques ou morales pouvant être :

- Des membres d'honneur,
- Des membres sociétaires,
- Des membres actifs.

Les membres d'honneur sont les personnes physiques ou morales reconnues comme tels par le Conseil d'Administration en considération de leur apport et de leur action en faveur de la bonne gestion de l'association ou d'un soutien particulièrement méritant. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

Les membres sociétaires sont les personnes physiques ou morales qui s'engagent à donner à l'association l'aide et les services nécessaires pour assurer son fonctionnement et ont acquitté la cotisation minimum obligatoire prévue par le conseil d'administration sauf à en avoir été régulièrement dispensé.

Les membres actifs sont les personnes qui pratiquent le football ou un autre sport au sein de l'association (joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants), détiennent une licence dans une des fédérations auxquelles est affiliée l'association et ont acquitté la cotisation minimum obligatoire prévue par le conseil d'administration sauf à en avoir été régulièrement dispensées.

La qualité de membre de l'association se justifie par la présentation d'une carte d'adhérent. Les conditions de forme et validité de cette carte sont définies par le conseil d'administration.

Toute personne souhaitant adhérer en qualité de membre Sociétaire doit :

- a. Etre parrainé par deux membres de l'association
- b. Adresser une demande écrite au Président

L'adhésion à l'association en qualité de membre suppose l'acceptation pleine et entière des présents statuts. L'acceptation de toute candidature sera soumise à la décision du conseil d'administration sans que l'intéressé puisse, en cas de refus, demander communication des motifs de la décision prise.

L'adhésion à l'association en qualité de membre actif ne devient définitive qu'après règlement de la cotisation prévue et l'obtention de la licence relative au sport pratiqué.

### **ARTICLE 7bis - DEMISSION-RADIATION**

La qualité de membre se perd :

- par la démission
- par le décès
- par la radiation par le conseil d'administration pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant, en cas de motif grave, au préalable été invité par lettre recommandée précisant les griefs retenus à son encontre, à présenter ses explications devant le conseil d'administration.

La radiation est notamment encourue en cas de violation ou d'inobservation des statuts, du règlement intérieur s'il en existe un, ou d'une décision des organes de l'association ; de même qu'en cas d'agissements, de comportements, de propos, de déclarations ou d'allégations contraires aux intérêts de l'association ou susceptibles de porter atteinte au renom, à la réputation, à l'unité, à la dignité ou encore à l'honneur de l'association, de ses membres ou de ses dirigeants.

Tout membre cessant de faire partie de l'association pour une cause quelconque perd de ce fait tout droit sur les fonds qu'il lui a versés à quelque titre que ce soit, exception faite des avances et prêts qu'il aurait consentis à l'association.

### **TITRE III**

#### **Administration et Fonctionnement**

### **ARTICLE 8- LES ORGANES DE L'ASSOCIATION**

L'association est animée par les organes suivants :

- l'assemblée générale des membres
- le conseil d'administration,
- le Président.

## **ARTICLE 9 - L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **1. Composition**

L'assemblée générale se compose :

- a. Des membres actifs âgés de 16 ans au moins le jour de la réunion, et à jour de leur cotisation,
- b. Des membres sociétaires à jour de leur cotisation âgés d'au moins 18 ans à la date de la réunion,
- c. Des membres d'honneur.

La participation des membres à l'assemblée générale est subordonnée à la détention d'une carte de membre dûment régularisée.

Les membres d'honneur de l'association admis à participer à l'assemblée générale disposent chacun d'une voix.

Les membres actifs et sociétaires titulaires d'une licence à la FFF disposent de 5 voix.

Les membres actifs et sociétaires titulaires d'une licence à une autre fédération à laquelle est affiliée l'association disposent de 1 voix s'ils n'ont pas de licence à la FFF.

Toutefois les membres du Conseil d'Administration disposent chacun de quinze voix.

Les personnes morales, membres de l'association, sont représentées par leurs dirigeants ou par un représentant permanent dûment habilité et délégué à cet effet.

### **2. Réunion**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, sur convocation du Conseil d'Administration, ou à défaut, du Président, ou encore du commissaire aux comptes en cas de carence des organes dirigeants pour :

- Entendre lecture du rapport moral par le Président et en approuver les termes s'il y a lieu,
- Entendre lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation financière de l'association au cours de l'exercice écoulé et en approuver les termes s'il y a lieu,
- Entendre lecture des rapports du commissaire aux comptes,
- Délibérer et statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé et sur toutes questions figurant à l'ordre du jour,
- Pourvoir, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

### **3. Convocation – Ordre du jour**

Les convocations à une assemblée générale sont réalisées par tout moyen et notamment par courriels adressés huit jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

La convocation indique le jour, heure et lieu de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que les conditions dans lesquelles les membres de l'assemblée peuvent se faire représenter. Elle indique également les conditions dans lesquelles le rapport sur la situation financière, le rapport moral, le rapport du Commissaire aux Comptes, le bilan et le compte de résultat de l'exercice écoulé peuvent être consultés, au siège de l'association, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Il ne peut être délibéré que sur des questions figurant sur l'ordre du jour.

#### 4. Quorum- Mode de scrutin

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si les deux conditions suivantes sont cumulativement remplies :

- Quel que soit le nombre de membres présents, 50% au moins des voix délibératives doivent être présentes ou représentées ;
- La moitié au moins des membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée dans les mêmes formes à quinze jours au moins d'intervalle, sur le même ordre du jour. La nouvelle assemblée délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les résolutions sont adoptées à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés comprenant la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Une résolution qui ne réunit pas à la fois la majorité des voix des membres présents ou représentés et la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés n'est pas adoptée.

Les élections des membres du conseil d'administration se font au scrutin secret à un seul tour, à la majorité simple des suffrages exprimés.

Un membre empêché peut se faire représenter à l'assemblée par un autre membre muni d'un pouvoir dûment signé remis au bureau de l'assemblée générale avant l'ouverture des débats.

Nul ne peut être mandaté par plus de dix membres de l'association, toutefois les pouvoirs adressés ou remis sans désignation du mandataire sont réputés donnés au Président sans limitation de nombre.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

#### 5. Décisions extraordinaires

Seule l'assemblée générale extraordinaire est habilitée à modifier les statuts et à en décider la dissolution. L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration et délibère dans les conditions de l'Assemblée Générale ordinaire ci-dessus prévues.

Toutefois, la dissolution de l'association ne peut être décidée qu'à la majorité des trois quarts des voix dont disposent les membres de l'association et à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

#### 6. Procès-verbaux

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par un procès-verbal signé par le Président et deux scrutateurs désignés par l'assemblée générale.

Le bilan, le compte de résultat, l'annexe sont annexés au procès-verbal de délibération de l'assemblée générale relative à l'approbation des comptes.

Le procès-verbal, ainsi que les documents comptables qui lui sont annexés, sont conservés au siège de l'association.

Ils sont transcrits dans un registre spécial ouvert et tenu à cet effet par le conseil d'administration.

Des copies de ce procès-verbal et des documents qui y sont annexés sont communiqués, à leur demande, aux fédérations sportives dont est membre l'association et au Ministre chargé des Sports.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de délibération de l'assemblée générale sont valablement certifiés conformes par le Président.

Au cours de la liquidation de l'association, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

## **ARTICLE 10- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **1 Composition**

L'association est administrée par un conseil d'administration composée de dix membres au moins et de seize membres au plus, élus par l'assemblée générale qui exercent ensemble des attributions que les présents statuts ne confèrent pas à l'assemblée générale ou au Président.

Sont éligibles les membres de l'association majeurs, personnes physiques ou morales et jouissant de leurs droits civiques et politiques satisfaisant aux conditions des articles 7 et 9-1 a et b des présents statuts. Les membres sortants sont rééligibles.

Le nombre d'administrateurs non adhérents à la FFF est plafonné à un, quel que soit le nombre d'administrateurs.

Le nombre d'administrateurs salariés de l'Association FC Metz ou de la SASP FC Metz est plafonné à un, quel que soit le nombre d'administrateurs.

Toute candidature pour être recevable et inscrite sur la liste dressée par le Président doit parvenir, par tout moyen écrit ou courriel adressé au Président de l'association, au plus tard 5 jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour six ans.

Tout membre du conseil d'administration qui ne remplirait plus, au cours de son mandat, les conditions prévues à l'alinéa 2 du présent article, perdrat immédiatement sa qualité d'administrateur.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourra, s'il le souhaite, pourvoir au remplacement provisoire du poste vacant. A l'occasion de la plus prochaine assemblée générale, la question de la ratification du remplacement, du renouvellement ou de l'absence de renouvellement sera inscrite à l'ordre du jour.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration en fonction devient inférieur à dix, l'assemblée générale est convoquée dans les meilleurs délais en vue de compléter l'effectif du conseil.

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont bénévoles.

Chaque membre du conseil d'administration répond devant les autres membres dudit conseil qui pourront se retourner contre lui, de ses fautes de gestion et de ses actes, si ces derniers se révèleraient contraires aux lois et règlements en vigueur, aux présents statuts et au règlement intérieur de l'association s'il en existe un. Tous les membres du conseil

d'administration sont solidaires des décisions prises en réunion et solidairement responsables de ces décisions à l'égard des tiers.

Les membres du Conseil d'Administration sont également appelés administrateurs.

## 2 Pouvoirs

Le conseil d'administration est l'organe d'administration collégial de l'association. Il est chargé, de la gestion de l'association et de l'exécution de toutes les résolutions votées par l'assemblée générale.

Dans la limite des buts que s'est fixé l'association, il statue sur les questions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'assemblée générale ou du Président. Notamment, il arrête les comptes de l'exercice écoulé et le projet de budget de l'exercice suivant.

Le conseil d'administration élit en son sein, au scrutin majoritaire uninominal à un seul tour, un Président.

Il décide le transfert du siège de l'association, le cas échéant.

Il fixe le montant annuel des cotisations obligatoires pour les membres sociétaires ainsi que, pour les membres actifs, des cotisations obligatoires en fonction du sport pratiqué.

Toute limitation des pouvoirs du conseil d'administration est inopposable aux tiers.

Sur proposition du Président, le conseil d'administration peut consentir, pour une durée limitée et un objet déterminé, toutes délégations de pouvoirs ou toutes missions dans la limite de ceux qui lui sont conférées par les présents statuts à toute personne agréée par le Président.

Pour la bonne administration et le fonctionnement de l'association, le conseil d'administration peut créer des commissions de travail dont les membres sont désignés en son sein ou non.

Ces commissions se réunissent chaque fois que nécessaire, rendant compte de leurs travaux à la demande du conseil d'administration, ou du président. Leurs travaux sont consignés sur un registre spécifique à chaque commission.

## 3 Réunions - convocations

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, et au moins quatre fois dans l'année, sur convocation du président ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Il se réunit obligatoirement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant procédé au renouvellement du mandat de l'administrateur exerçant les fonctions de Président et chaque fois qu'il y a lieu de convoquer une assemblée.

Les convocations sont adressées à chaque membre du conseil d'administration par tous moyens et notamment par courriel huit jours au moins avant la date fixée par la réunion.

Elles indiquent le jour, heure et lieu de la réunion, les questions inscrites à l'ordre du jour, ainsi que les conditions dans lesquelles les membres du conseil d'administration peuvent se faire représenter.

L'ordre du jour est arrêté soit par le Président, soit par les membres du conseil d'administration qui auront procédé à la convocation, comme il est prévu ci-dessus.

Il ne peut être délibéré que sur des questions figurant à l'ordre du jour.

Les personnes morales, membres du conseil d'administration, sont représentées par leurs dirigeants ou par un représentant permanent dûment habilité et délégué à cet effet.

Tout administrateur qui n'aura pas assisté et n'aura pas été valablement représenté pendant trois séances consécutives pourra voir ses fonctions suspendues par décision du Conseil d'Administration, sur proposition du Président et ce, jusqu'à ce que l'assemblée générale soit amenée à délibérer sur la révocation du mandat de l'administrateur défaillant.

#### 4 Quorum - Mode de scrutin

Le conseil d'administration ne délibère valablement que lorsque la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est convoquée à huit jours d'intervalle au moins. L'ordre du jour est maintenu, et le conseil d'administration délibère alors sans condition de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le président peut être révoqué en cas de faute grave par une décision prise à la majorité de plus des deux tiers des voix des membres du conseil d'administration.

Il aura au préalable été invité par lettre recommandée précisant les griefs retenus à son encontre, à présenter ses explications devant le conseil d'administration.

Le vote par procuration est admis dans la limite d'une seule procuration par membre du conseil d'administration présent.

#### 5 Procès-verbaux

Il est tenu un procès-verbal des séances du conseil d'administration. Les procès-verbaux sont signés par le président et par la secrétaire de séance ou, à défaut, un autre administrateur présent.

Ils sont transcrits dans un registre spécial ouvert et tenu à cet effet par le conseil d'administration, certifiés conforme par le président.

Il est tenu un registre de présence émargé par chacun des membres du conseil d'administration assistant à la séance. Le registre de présence peut être constitué par un classeur regroupant chronologiquement les feuilles de présence mobiles signées lors de chaque réunion du Conseil d'Administration.

### ARTICLE 11 - LE PRESIDENT

#### 1 Désignation

Le président est élu par le conseil d'administration pour six années, et indéfiniment rééligible. Il peut être révoqué par le conseil d'administration dans les conditions prévues au 5<sup>ème</sup> alinéa du paragraphe 4 de l'article 10 des présents statuts.

#### 2 Pouvoirs

Le président est investi vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'association, et l'engager pour tous les actes et opérations accomplis dans le cadre de son objet. Le Président exerce ses fonctions sous réserve des pouvoirs

expressément attribués par les lois et règlements en vigueur et les présents statuts aux assemblées et au conseil d'administration.

Il préside les assemblées générales ainsi que le conseil d'administration, dont il est le représentant permanent.

Il désigne parmi les membres du conseil d'administration, un bureau composé de trois à cinq personnes nommées pour 1 an et renouvelable tacitement, dont :

- Un trésorier s'il y a lieu
- Un secrétaire général s'il y a lieu.

Le bureau se réunit sur convocation du président et au moins une fois par mois ; les membres du bureau peuvent être révoqués ad nutum par le Président.

Le Président établit chaque année le rapport moral soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Il incombe généralement au Président d'accomplir tous les actes d'administration et de gestion utiles au bon fonctionnement de l'association et d'ordonnancer les dépenses.

Le Président possède la signature de l'association qu'il pourra le cas échéant déléguer.

Il est notamment chargé de recruter le personnel administratif et technique de l'association.

Les agents salariés de l'association sont placés sous ses ordres.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant tous types de juridictions ou de commissions. Il peut se faire assister par un administrateur à qui il aura lui-même délégué à cet effet tout ou partie de ses pouvoirs, sous réserve de l'accord du conseil d'administration.

Il a également la faculté, sous sa propre responsabilité, de se substituer partiellement dans ses pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'il avisera.

Toutefois, il est expressément stipulé :

- Que les cautions, avals ou garanties donnés par l'association font l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration,
- Cette autorisation peut être générale jusqu'à concurrence du montant total fixé par le conseil d'administration. Sa durée ne peut alors excéder une année, renouvelable par décision expresse du conseil d'administration.

Elle peut être donnée pour un engagement déterminé dans la limite du montant total fixé par le conseil d'administration, et sans limitation de montant lorsque cet engagement est souscrit à l'égard des administrations fiscales et douanières,

- Que l'engagement des dépenses supérieures à 50 000 euros dont le montant excède celui des crédits prévus à cet effet dans le budget voté par le Conseil d'Administration, ou à défaut, dans l'état prévisionnel des dépenses arrêté par le Conseil d'Administration, fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration,
- Que les emprunts autres que les découverts normaux en banque ne pourront être contractés qu'avec l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Ces limitations sont inopposables aux tiers de bonne foi.

En cas d'empêchement du président, le Conseil d'Administration, réuni sur convocation de plus d'un tiers de ses membres, désigne un remplaçant à titre temporaire. En cas de décès ou

d'incapacité définitive ou de démission, il est procédé immédiatement à l'élection d'un nouveau président par le conseil d'administration, choisi parmi ses membres, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

## **ARTICLE 12 - RESPONSABILITE DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les responsabilités individuelles ou solidaires du président ou des membres du conseil d'administration envers l'association ou envers un tiers, à raison des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires sont applicables aux associations sportives.

## **ARTICLE 13 - AGENTS SALARIES**

Les agents salariés de l'association pourront être appelés par le président à participer avec voix consultative aux séances de l'un quelconque des organes délibérants de l'association.

## **TITRE III**

Exercice comptable - comptes annuels

Projet de budget - contrôle des comptes

Procédure d'alerte - information comptable et financière

Communication des comptes - approbation des comptes – conventions

## **ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> juillet de l'année et finit le 30 juin de l'année suivante.

## **ARTICLE 15 - COMPTES ANNUELS ET PROJET DE BUDGET**

Les comptes annuels comprennent un bilan séparant les éléments actifs et passifs de l'association, un compte de résultat récapitulant les produits et les charges, sans tenir compte de leur date d'encaissement ou de paiement, ainsi qu'une annexe complétant et commentant l'information donnée dans le bilan et le compte de résultat.

Ils sont établis par le conseil d'administration dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice, selon les principes et méthodes comptables définis au Code de Commerce et dans les textes pris pour son application, sous réserve des adaptations résultant du plan comptable professionnel en vigueur qui fixe notamment le classement du bilan comptable et du compte de résultat, ainsi que la liste des informations contenues dans l'annexe.

Le conseil d'administration établit également à la clôture de chaque exercice, le budget de l'exercice suivant, comportant un état prévisionnel des dépenses.

Il informe l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes de l'association pendant l'exercice écoulé, son évolution prévisible et les évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice au moyen d'un rapport de gestion écrit.

## **ARTICLE 16 - CONTROLE DES COMPTES ET PROCEDURE D'ALERTE**

1. L'assemblée générale ordinaire désigne un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article 219 de la loi du 26 juillet 1966.

Le commissaire aux comptes est nommé pour six exercices, ses fonctions expirant après la réunion de l'assemblée ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice. Il est indéfiniment renouvelable. Le renouvellement de son mandat est décidé le cas échéant, par l'assemblée générale ordinaire. Il est convoqué à la réunion du conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé et le projet de budget de l'exercice suivant ainsi qu'à toutes les assemblées générales.

Les pouvoirs, les incompatibilités, les fonctions, les obligations, la responsabilité, la suppléance, la récusation et la rémunération du commissaire aux comptes sont définis conformément aux dispositions du code de commerce.

2. Le commissaire aux comptes peut attirer l'attention des dirigeants de l'association sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'activité qu'il a relevé au cours de sa mission.

Il peut inviter le président à faire délibérer l'assemblée générale de l'association. Le commissaire aux comptes est convoqué à cette séance.

En cas d'inobservation de ces dispositions ou si en dépit des décisions prises, il constate que la continuité de l'activité reste compromise, le commissaire aux comptes établit un rapport spécial. Il peut demander à ce que ce rapport soit adressé aux membres de l'assemblée générale de l'association, ou qu'il soit présenté à la prochaine assemblée.

Pour la mise en œuvre de la procédure d'alerte prévue aux alinéas ci-dessus, il est fait application des dispositions du code de commerce.

## **ARTICLE 17 - COMMUNICATION DES COMPTES**

Le rapport de gestion sur la situation financière, le rapport moral, les rapports du commissaire aux comptes, le bilan et le compte de résultat de l'exercice écoulé, sont tenus à la disposition des membres au siège de l'association huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

## **ARTICLE 18 - APPROBATION DES COMPTES**

Les comptes annuels sont soumis, en même temps que le rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation financière de l'association, à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice, et transmis au

commissaire aux comptes 30 jours au moins avant la réunion à laquelle ils doivent être approuvés.

Le commissaire aux comptes est obligatoirement convoqué à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé et le projet de budget de l'exercice suivant, huit jours avant la date fixée pour sa réunion, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Après lecture du rapport moral du Président et du rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation financière de l'association, les comptes annuels de l'exercice écoulé sont présentés à l'assemblée générale.

En outre, le commissaire aux comptes relate, dans son rapport, l'accomplissement de sa mission.

L'assemblée générale délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes annuels de l'exercice écoulé.

Elle est informée des emprunts contractés, des sûretés consenties, des cautions données.

En cas de refus d'approbation des comptes, le conseil d'administration pourra :

- soit modifier les comptes en fonction des observations relevées et en vue d'être présentés à une prochaine assemblée générale,
- soit, à défaut, demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur la ou les opérations de gestion ayant motivé la décision de l'assemblée. La demande est portée en référé dans les quinze jours suivant l'assemblée générale, devant le Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel l'association a son siège. Les honoraires d'experts et les frais de justice sont à la charge de l'association.

Le rapport des experts doit être adressé au commissaire aux comptes, aux fédérations sportives dont est membre l'association et au conseil d'administration qui informe immédiatement par écrit tous les membres de l'association de sa mise à leur disposition au siège social où ils pourront en prendre copie. Il doit en outre être annexé à celui établi par le commissaire aux comptes en vue de la prochaine assemblée générale, et recevoir la même publicité.

Le commissaire aux comptes donne avis aux fédérations sportives dont est membre l'association de tout refus d'approbation des comptes.

## ARTICLE 20- CONVENTIONS

Est soumis à autorisation préalable du conseil d'administration toute convention intervenant entre l'association et l'un de ses administrateurs.

Il en est de même des conventions auxquelles un administrateur est indirectement intéressé ou dans lesquelles il traite avec l'association par personne interposée.

Sont également soumis à autorisation préalable les conventions intervenant entre l'association et une entreprise, si l'un des administrateurs est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire du conseil de surveillance de l'entreprise.

L'administrateur intéressé est tenu d'informer le conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle les dispositions ci-dessus sont applicables. L'administrateur concerné doit s'abstenir.

Le président donne avis au commissaire aux comptes de toutes les conventions autorisées par le conseil d'administration, et soumet celles-ci à l'approbation de l'assemblée générale

Le commissaire aux comptes présente ces conventions dans un rapport spécial à l'assemblée qui statue sur ce rapport.

L'intéressé ne peut prendre part au vote.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

## TITRE V

### Règlement amiable - Dissolution

#### **ARTICLE 21 - REGLEMENT AMIABLE DES DIFFICULTES**

Pour la mise en œuvre de mesures de redressement, lorsque les comptes prévisionnels font apparaître des besoins qui ne peuvent être couverts par un financement adapté aux possibilités de l'association, les dirigeants peuvent demander au président du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel l'association a son siège, la nomination d'un conciliateur.

En pareil cas, il est fait application des dispositions du code de commerce relatives à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

#### **ARTICLE 22 - DISSOLUTION**

L'association ne peut être dissoute que par une assemblée générale extraordinaire délibérant dans les conditions prévues par l'article 9-5 alinéa 2, ci-dessus.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désignera un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif ou acquitter le passif.

Le produit net de la liquidation sera dévolu à une autre association ou à une entité d'intérêt collectif.

## TITRE VI

### Règlement intérieur – Surveillance

#### **ARTICLE 23 - REGLEMENT INTERIEUR**

Le conseil d'administration pourra compéter les dispositions des présents statuts par un règlement intérieur qui en précisera les modalités d'exécution.

## ARTICLE 24 - SURVEILLANCE

L'association est tenue, conformément à la loi, de publier au Registre des Associations dans les trois mois tous les changements survenus dans son administration ou sa direction ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Ils sont en outre notifiés dans la quinzaine, sous pli recommandé, aux Fédérations sportives dont est membre l'association.

Une copie des présents statuts sera adressée dans un délai d'un mois suivant leur dépôt au Tribunal d'Instance de la fédération sportive dont est membre l'association, afin de faire constater par celle-ci leur conformité avec les dispositions de l'article 11-1 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 et du décret n° 90-65 du 16 janvier 1990.

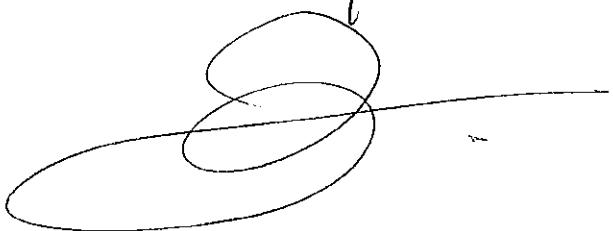
## ARTICLE 25 - COULEUR DE L'ASSOCIATION

Conformément à la tradition, les couleurs du Football Club de Metz sont grenat et blanc.

Pierre GIUET



Jean-Jacques THIERY



Nom - Prénom	Adresse mail	Date et lieu de naissance	Profession	Adresse postale	Téléphone
1 BECK Jean	<a href="mailto:beck.jean@outlook.com">beck.jean@outlook.com</a>	26/01/1948 à Clichy la Garenne (92)	Retraité	3 rue des près 57720 PIERREVILLIERS	06.45.47.29.40
2 CAGNAT Danièle	<a href="mailto:dcagnat@gmail.com">dcagnat@gmail.com</a>	09/10/1952 à Paris	Retraitée	59 route de verney 74920 COMBLOUX	06.12.24.82.47
3 COLOMBO Alain	<a href="mailto:colombo.alain@numericable.fr">colombo.alain@numericable.fr</a>	05/04/1961 à Mont-St-Martin	Responsable commercial	24, Rue du Longeau 57115 MARLY	06.83.85.45.51
4 GILLETT Pierre	<a href="mailto:pierre@kineos.fr">pierre@kineos.fr</a>	24/04/1966	Kinésthérapeute / Président Association FC METZ	13 rue de scy 57160 LESSY	06.77.02.30.99
5 HEINRICH Michel	<a href="mailto:michelheinrich57@gmail.com">michelheinrich57@gmail.com</a>	01/02/1940 à Ars Sur Moselle	Retraité	55 rue de Briey 57140 WOLIPPY	06.65.36.07.25
6 JACQUOT Max	<a href="mailto:jacquot.max57@gmail.com">jacquot.max57@gmail.com</a>	13/08/1947 à Le Mas d'Azil (09)	Retraité	2, clos des richesses 57160 LESSY	06.81.88.26.74
7 JUPIN Francis	<a href="mailto:jupin.francis@wanadoo.fr">jupin.francis@wanadoo.fr</a>	16/02/1941 à Sulioppe (51)	Retraité	30, rue de Bretagne 57160 Moulins-Lès-Metz	06.11.98.24.47
8 KEIME Claude	<a href="mailto:claudekeime@free.fr">claudekeime@free.fr</a>	28/08/2019 à Hayange	Professeur des Ecoles Retraité	37, rue des ducs de Bar 57290 FAMECK	06.07.06.61.61
9 LANG Claude	<a href="mailto:clang@industream.net">clang@industream.net</a>	07/01/1953 à Metz	Retraité	50 C, rue du Général METMAN 57070 METZ	06.80.84.70.20
10 LEMAIRE Xavier	<a href="mailto:lemarexavier57@gmail.com">lemarexavier57@gmail.com</a>	13/02/1965 à Metz	CADRE SNCF	4 place Valadier 57000 METZ	06.67.51.99.00
11 RECHT PAJAK Nina	<a href="mailto:ninarecht23@gmail.com">ninarecht23@gmail.com</a>	23/03/1948 à Thionville	Retraitée	26, rue Drogon 57970 YUTZ	06.08.61.13.82
12 SCHALLER Fabrice	<a href="mailto:f.schaller@cab-csf.fr">f.schaller@cab-csf.fr</a>	01/07/1966 à Metz	Expert-Comptable	30, rue de la blanche borne 57070 METZ	06.12.10.97.50
13 SOLLNER Christophe	<a href="mailto:sollner.c@free.fr">sollner.c@free.fr</a>	04/03/1963 à Metz	Chargé de mission au Département de la Moselle	9 rue des renards 57865 AMANVILLIERS	03 87 75 84 62
14 THIRY Jean-Jacques	<a href="mailto:jaquesthiry@gmail.com">jaquesthiry@gmail.com</a>	19/04/1952 à Metz	Retraité de l'éducation	8 rue des Tilleuls 57130 SAINTE RUFFINE	07.55.61.57.88
15 WEYAND Roland	<a href="mailto:roland.weyand@gmail.com">roland.weyand@gmail.com</a>	18/01/1952 à Amnéville	Retraité	59, rue Claude CHAPPE 57050 Le ban St Martin	06.40.75.75.67

## Liste des salariés de l'association FC METZ

Nom	Prénom	Emploi occupé	ETP	Nature du contrat
AGOUAZI	Laurent	Entraîneur principal U17	1	CDD
AHOUANDJINOU	Simplice	Employé Polyvalent	1	CDI
ANTOINE	Bertrand	Entraîneur Adjoint U19	1	CDD
ATTA	Afolabi	Directeur recrutement sportif	1	CDI
ATTYS	Dieph	Chargé de recrutement	0,23	CDI
BARBIER	Bertrand	Préparateur Physique	1	CDI
BEAUCHET	Emmanuel	Entraîneur U17-Resp.Gpe Espoir	1	CDD
BECK	Davy	Secrétaire technique	1	CDI
BERNARD	Chris	Analyste vidéo	1	CDI
BLANCHEMANCHE	Paul	Surveillant d'internat CDF	0,4	CDI
BOURTAL	Mehdi	Entraîneur Adjoint U17	1	CDD
CESCA	Michaël	Responsable Ecole Football	0,23	CDI
CLAVIER	Pierre	Chargé de recrutement	0,23	CDI
CLEMENT	Alexandre	Directeur Général	1	CDI
DEHAR	Nour - Eddine	Chargé de recrutement	0,23	CDD
DIHA	Nadia	Intendante	1	CDI
GIAMBERINI	Romuald	Responsable Ecole de Football	0,5	CDI
GOURAI	Bariza	Agent entretien	0,22	CDI
GURY	Laurent	Veilleur de nuit	1	CDI
HARRATH	Bahidj	Chargé de recrutement	0,23	CDI
JUVILLE	François	Intendant	1	CDI
LAGRENE	Bruno	Responsable d'entretien	1	CDI
LAGRENE	Marguerite	Employée polyvalente	1	CDI
LEMOINE	Stéphane	Moniteur de tennis	0,68	CDI
LENERT	Gaëtan	Entraîneur U15+recruteur	1	CDD
LONGEARD	Malo	Surveillant d'internat	0,4	CDD
MANDELLI	Annick	Responsable Comptable	1	CDI
MARING	Léo	Surveillante d'internat	0,4	CDI
MAURICE	Michaël	Entraîneur D1 Féminine	1	CDD
MENDOZA	Rabiaa	Surveillante d'internat	0,5	CDI
MENETRIER	Michaël	Entraîneur des Gardiens	1	CDD
MILIANI	Ali	Chargé de recrutement	0,23	CDI
MOLTER	Lucas	Chargé de Développement	1	CDI
MOREL	Jean François	Educateur Equipe U13 Féminine	0,23	CDI
MOREL	Marine	Responsable de la formation	0,5	CDI
NADON	Jean Claude	Entraîneur Gardiens	1	CDD
PAPAIX	Marie	Educatrice Section sport lycée	0,34	CDI
PEISSEL COTTENAZ	Justine	Assistante Direction - Comptab	1	CDI
PINOT	José	Resp. Technique Préformation	1	CDI
REYMOND	Sébastien	Educateur Section Sportive	0,23	CDI
SAILLANT	Stéphane	Entraîneur Equipe Réserve	1	CDD
SCHAEFFLER	Frédéric	Educateur Socio-Educatif	1	CDI
SILVA	Jessica	Directrice Technique Section F	1	CDI
SYLLA	Ame	Employé polyvalent	1	CDI
WOIRHAYE	Isabelle	Agent d'entretien	0,22	CDI

	Nom	Prénom	Fonction	Diplôme
1	<b>MUET</b>	Sébastien	<b>Directeur Fc Metz Academy</b>	BEFF
2	<b>SAILLANT</b>	Stéphane	<b>Coach Equipe Réserve</b>	BEFF
3	<b>MARCHAL</b>	Sylvain	<b>Coach adjoint équipe réserve</b>	DES
4	<b>AGOUAZI</b>	Laurent	<b>Coach U19 N</b>	DES
5	<b>ANTOINE</b>	Bertrand	<b>Coach adjoint U19 N</b>	DES
6	<b>BEAUCHET</b>	Emmanuel	<b>Coach U17 N</b>	BEFF
7	<b>MENETRIER</b>	Michael	<b>Responsable des Gardien de but Formation</b>	CEGB
8	<b>BARBIER</b>	Bertrand	<b>Préparateur Physique</b>	DU PP
9	<b>MALFERMO</b>	Romuald	<b>Préparateur Physique</b>	C PP
10	<b>LENERT</b>	Gaétan	<b>Adjoint Préformation Coach U15</b>	BEF
11	<b>PINOT</b>	José	<b>Directeur Préformation et Ecole de Football Coach U14</b>	BEFF
12	<b>CESCA</b>	Michael	<b>Educateur ecole de foot</b>	BEF
	<b>GIAMBERIINI</b>	Romuald	<b>Responsable Ecole de Foot</b>	DES
14	<b>BOURTAL</b>	Medhi	<b>Educateur ecole de foot</b>	BEF
16	<b>DAMM</b>	Jean Christophe	<b>Responsable Gardien Ecole de Foot</b>	CFF
17	<b>DEPRET</b>	Arnaud	<b>Educateur ecole de foot</b>	CFF
	<b>SYLLA</b>	Ame	<b>Educateur ecole de foot</b>	BMF

<b>STAFF FEMININ 2021-2022</b>				
	Nom	Prénom	Fonction	Diplôme
18	SILVA	Jessica	<b>Directrice Technique Coach D2F</b>	DES
20	MAURICE	Michael	<b>Responsable Formation Adjoint D2F</b>	DES / UEFA A
21	NADON	Jean-Claude	<b>Responsable Gardien de But Féminine Coach Gardiennes D2F</b>	GK PRO
22	PAPAIX	Marie	<b>Responsable Technique U18F</b>	BEF
23	MOREL	Marine	<b>Responsable préformation et école de foot</b>	BEF
24	TRONCA	Fabien	<b>Adjoint U18F</b>	BMF
25	MOREL	Jean-François	<b>Coach U13F</b>	BEES 1° / BEF
26	NOTTELET	Gillian	<b>Coach U9F</b>	BMF
27	FICCO	Clara	<b>Educatrice école de foot</b>	CFF



## **Association Football Club de Metz**

**Assemblée générale**

**Mercredi 12 Janvier 2022**



## Ordre du jour

- Ouverture et allocution du Président de l'Association FC Metz
- Allocution du Président de la SASP ou de son représentant
- Rapport moral de la saison 2020/2021
- Quitus moral (vote)
- Présentation des actions et projets 2021/2022
- Rapport financier et bilans relatifs à la saison 2020/2021
- Approbation des comptes de la saison 2020/2021, arrêtés au 30 juin 2021
- Rapport des commissaires aux comptes
- Quitus financier (vote)
- Présentation du budget 2021/2022
- Allocutions des représentants des collectivités territoriales
- Questions diverses



**Pierre GILLET**

*Président de l'Association FC METZ*



**Bernard SERIN**

*Président de la SASP FC METZ*

**Organisation générale du Groupe FC Metz**  
*Le Groupe FC Metz, ses entités, ses partenaires*

RFC Seraing



**Fc Metz**

**Fc Metz Academy**

Génération Foot



**Fc Metz** Performance Program

Tennis Club  
des Parages



**Fc Metz** Stadium



**Pierre GILLET**

*Président de l'Association FC METZ*

**Organisation de l'Association FC Metz**  
*L'organigramme décisionnel*

**Conseil d'administration**

**Président : Pierre GILLET**

**Directeur général de l'Association**

**Alexandre CLEMENT**



**Fc Metz Féminines**

Tennis Club  
des Parages



**Directeur technique**

**Yann KAYSEN**

**Président d'honneur**

**René FRANCESCHETTI**

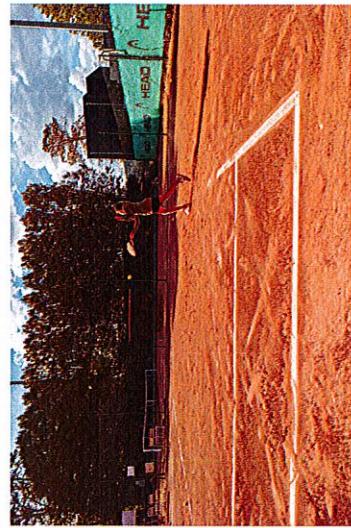
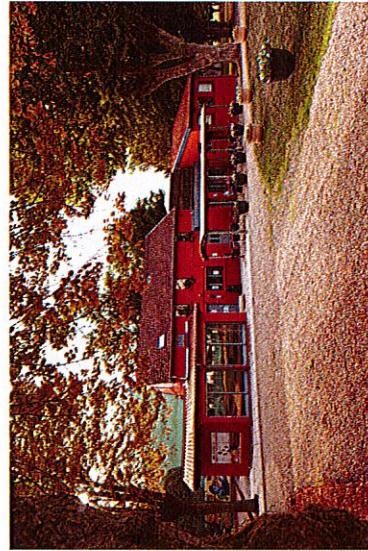
**Directeur**

**Sébastien MUET**

**Directrice technique**

**Jessica SILVA**

Tennis Club  
des Paraiges





## Rapport moral

*Saison 2020 - 2021*





**AVANT**

25/10/2020

TEST PCR TOUTES LES SEMAINES

PROTOCOLE SANITAIRE STRICTE

ENTRAÎNEMENT DISTANCIE

PERTE DE PROXIMITÉ AVEC LES PARENTS

COMPÉTITIONS SUCCINTES

ECLATEMENT DES ÉQUIPES TECHNIQUES

Arrêt de toutes les pratiques  
de sports collectifs  
A l'exception  
des centres de formation

**APRÈS**

ENORME MOBILISATION DE TOUS LES ACTEURS  
DE L'ASSOCIATION

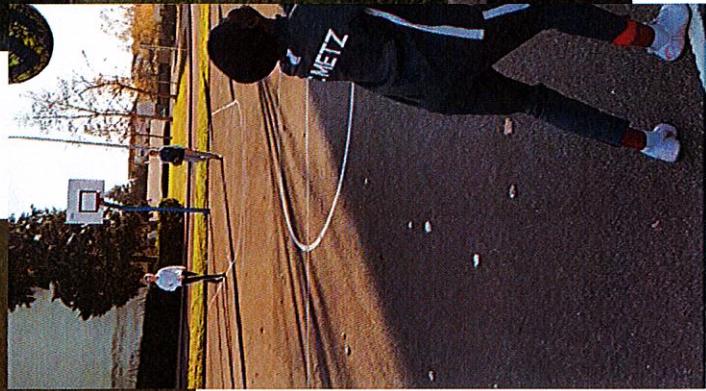
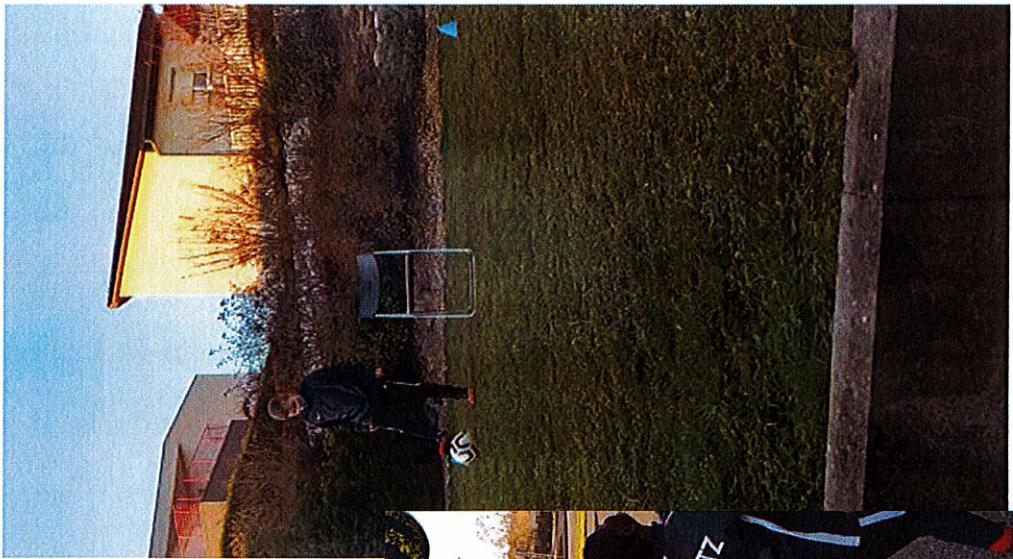
GARDER LE CONTACT ET L'ENERGIE FC METZ

INNOVER  
EXPERIMENTER  
STIMULER

RASSURER - ORIENTER - CONSEILLER

ANTICIPER ET PRÉPARER L'AVENIR

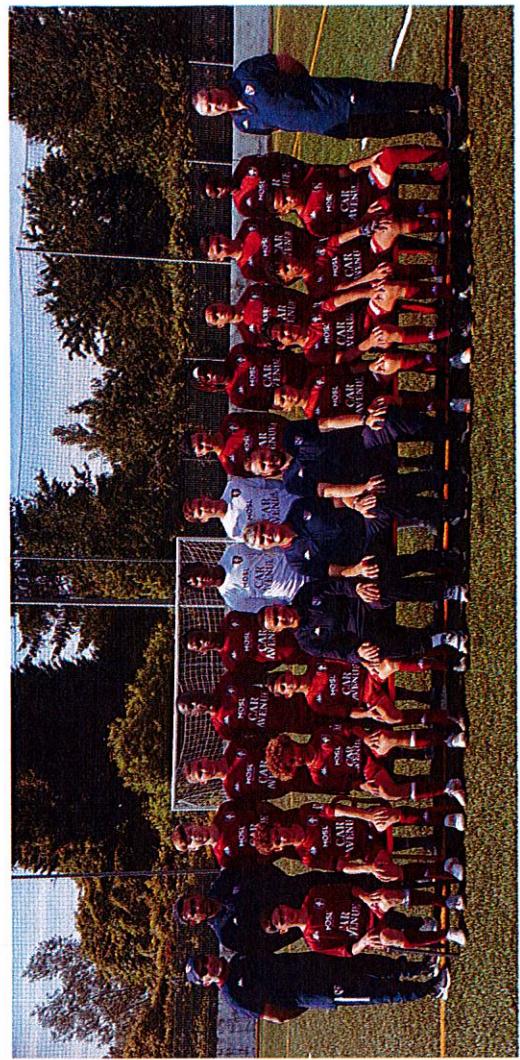
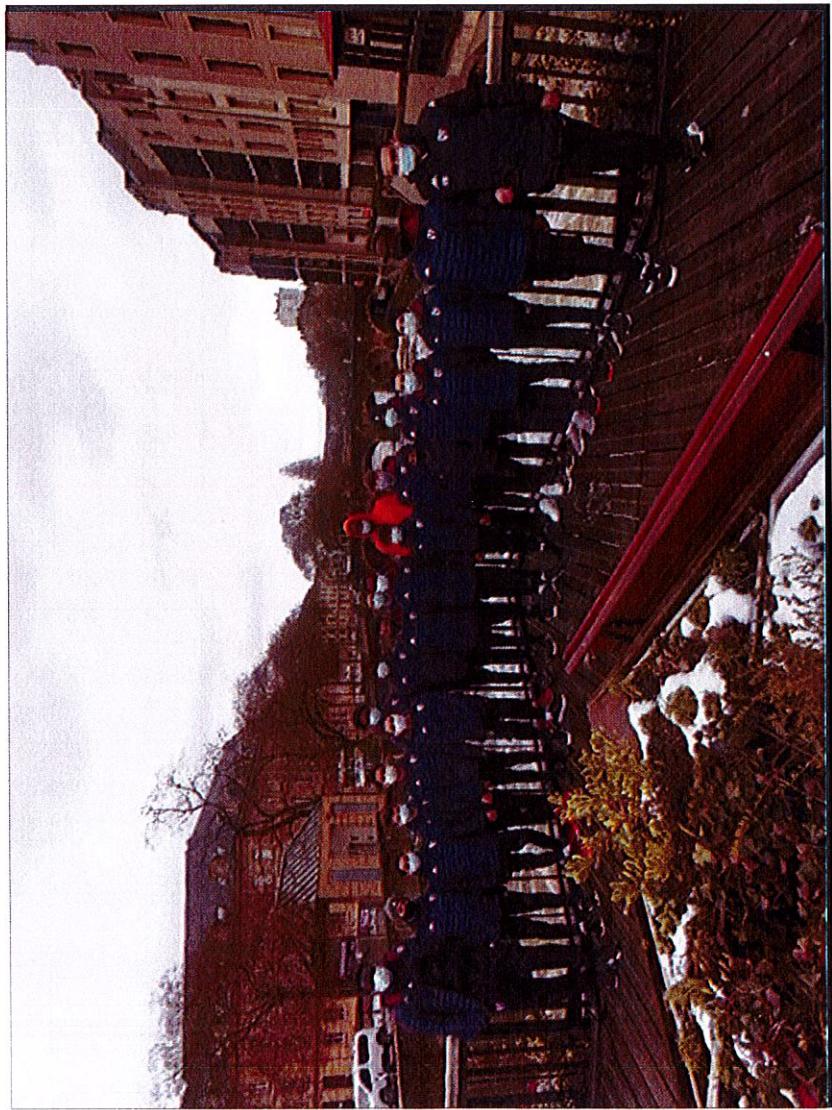
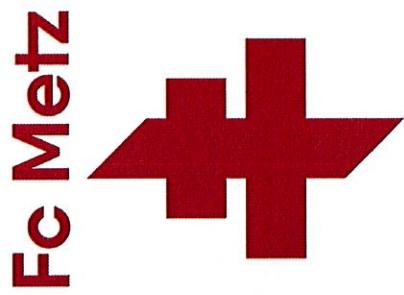
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE METZ		PROTOCOLE SANITAIRE		ASSOCIATION FC METZ					
<i>EN VIGUEUR À PARTIR DU 29 AOÛT</i>									
<i>CRISE DU COVID-19</i>									
1	16/01/2021	APP	NON	NON	NON				
2	17/01/2021	APP	NON	NON	NON				
3	18/01/2021	APP	NON	NON	NON				
4	19/01/2021	APP	NON	NON	NON				
5	20/01/2021	APP	NON	NON	NON				
6	21/01/2021	APP	NON	NON	NON				
7	22/01/2021	APP	NON	NON	NON				
8	23/01/2021	APP	NON	NON	NON				
9	24/01/2021	APP	NON	NON	NON				
10	25/01/2021	APP	NON	NON	NON				
11	26/01/2021	APP	NON	NON	NON				
12	27/01/2021	APP	NON	NON	NON				
13	28/01/2021	APP	NON	NON	NON				
14	29/01/2021	APP	NON	NON	NON				
15	30/01/2021	APP	NON	NON	NON				
16	31/01/2021	APP	NON	NON	NON				
17	01/02/2021	APP	NON	NON	NON				
18	02/02/2021	APP	NON	NON	NON				
19	03/02/2021	APP	NON	NON	NON				
20	04/02/2021	APP	NON	NON	NON				
21	05/02/2021	APP	NON	NON	NON				
22	06/02/2021	APP	NON	NON	NON				
23	07/02/2021	APP	NON	NON	NON				
24	08/02/2021	APP	NON	NON	NON				
25	09/02/2021	APP	NON	NON	NON				
26	10/02/2021	APP	NON	NON	NON				
27	11/02/2021	APP	NON	NON	NON				
28	12/02/2021	APP	NON	NON	NON				
29	13/02/2021	APP	NON	NON	NON				
30	14/02/2021	APP	NON	NON	NON				
31	15/02/2021	APP	NON	NON	NON				
32	16/02/2021	APP	NON	NON	NON				
33	17/02/2021	APP	NON	NON	NON				
34	18/02/2021	APP	NON	NON	NON				
35	19/02/2021	APP	NON	NON	NON				
36	20/02/2021	APP	NON	NON	NON				
37	21/02/2021	APP	NON	NON	NON				
38	22/02/2021	APP	NON	NON	NON				
39	23/02/2021	APP	NON	NON	NON				
40	24/02/2021	APP	NON	NON	NON				
41	25/02/2021	APP	NON	NON	NON				
42	26/02/2021	APP	NON	NON	NON				
43	27/02/2021	APP	NON	NON	NON				
44	28/02/2021	APP	NON	NON	NON				
45	29/02/2021	APP	NON	NON	NON				
46	01/03/2021	APP	NON	NON	NON				
47	02/03/2021	APP	NON	NON	NON				
48	03/03/2021	APP	NON	NON	NON				
49	04/03/2021	APP	NON	NON	NON				
50	05/03/2021	APP	NON	NON	NON				
51	06/03/2021	APP	NON	NON	NON				
52	07/03/2021	APP	NON	NON	NON				
53	08/03/2021	APP	NON	NON	NON				
54	09/03/2021	APP	NON	NON	NON				
55	10/03/2021	APP	NON	NON	NON				
56	11/03/2021	APP	NON	NON	NON				
57	12/03/2021	APP	NON	NON	NON				
58	13/03/2021	APP	NON	NON	NON				
59	14/03/2021	APP	NON	NON	NON				
60	15/03/2021	APP	NON	NON	NON				
61	16/03/2021	APP	NON	NON	NON				
62	17/03/2021	APP	NON	NON	NON				
63	18/03/2021	APP	NON	NON	NON				
64	19/03/2021	APP	NON	NON	NON				
65	20/03/2021	APP	NON	NON	NON				
66	21/03/2021	APP	NON	NON	NON				
67	22/03/2021	APP	NON	NON	NON				
68	23/03/2021	APP	NON	NON	NON				
69	24/03/2021	APP	NON	NON	NON				
70	25/03/2021	APP	NON	NON	NON				
71	26/03/2021	APP	NON	NON	NON				
72	27/03/2021	APP	NON	NON	NON				
73	28/03/2021	APP	NON	NON	NON				
74	29/03/2021	APP	NON	NON	NON				
75	30/03/2021	APP	NON	NON	NON				
76	31/03/2021	APP	NON	NON	NON				
77	01/04/2021	APP	NON	NON	NON				
78	02/04/2021	APP	NON	NON	NON				
79	03/04/2021	APP	NON	NON	NON				
80	04/04/2021	APP	NON	NON	NON				
81	05/04/2021	APP	NON	NON	NON				
82	06/04/2021	APP	NON	NON	NON				
83	07/04/2021	APP	NON	NON	NON				
84	08/04/2021	APP	NON	NON	NON				
85	09/04/2021	APP	NON	NON	NON				
86	10/04/2021	APP	NON	NON	NON				
87	11/04/2021	APP	NON	NON	NON				
88	12/04/2021	APP	NON	NON	NON				
89	13/04/2021	APP	NON	NON	NON				
90	14/04/2021	APP	NON	NON	NON				
91	15/04/2021	APP	NON	NON	NON				
92	16/04/2021	APP	NON	NON	NON				
93	17/04/2021	APP	NON	NON	NON				
94	18/04/2021	APP	NON	NON	NON				
95	19/04/2021	APP	NON	NON	NON				
96	20/04/2021	APP	NON	NON	NON				
97	21/04/2021	APP	NON	NON	NON				
98	22/04/2021	APP	NON	NON	NON				
99	23/04/2021	APP	NON	NON	NON				
100	24/04/2021	APP	NON	NON	NON				
101	25/04/2021	APP	NON	NON	NON				
102	26/04/2021	APP	NON	NON	NON				
103	27/04/2021	APP	NON	NON	NON				
104	28/04/2021	APP	NON	NON	NON				
105	29/04/2021	APP	NON	NON	NON				
106	30/04/2021	APP	NON	NON	NON				
107	31/04/2021	APP	NON	NON	NON				
108	01/05/2021	APP	NON	NON	NON				
109	02/05/2021	APP	NON	NON	NON				
110	03/05/2021	APP	NON	NON	NON				
111	04/05/2021	APP	NON	NON	NON				
112	05/05/2021	APP	NON	NON	NON				
113	06/05/2021	APP	NON	NON	NON				
114	07/05/2021	APP	NON	NON	NON				
115	08/05/2021	APP	NON	NON	NON				
116	09/05/2021	APP	NON	NON	NON				
117	10/05/2021	APP	NON	NON	NON				
118	11/05/2021	APP	NON	NON	NON				
119	12/05/2021	APP	NON	NON	NON				
120	13/05/2021	APP	NON	NON	NON				
121	14/05/2021	APP	NON	NON	NON				
122	15/05/2021	APP	NON	NON	NON				
123	16/05/2021	APP	NON	NON	NON				
124	17/05/2021	APP	NON	NON	NON				
125	18/05/2021	APP	NON	NON	NON				
126	19/05/2021	APP	NON	NON	NON				
127	20/05/2021	APP	NON	NON	NON				
128	21/05/2021	APP	NON	NON	NON				
129	22/05/2021	APP	NON	NON	NON				
130	23/05/2021	APP	NON	NON	NON				
131	24/05/2021	APP	NON	NON	NON				
132	25/05/2021	APP	NON	NON	NON				
133	26/05/2021	APP	NON	NON	NON				
134	27/05/2021	APP	NON	NON	NON				
135	28/05/2021	APP	NON	NON	NON				
136	29/05/2021	APP	NON	NON	NON				
137	30/05/2021	APP	NON	NON	NON				
138	31/05/2021	APP	NON	NON	NON				
139	01/06/2021	APP	NON	NON	NON				
140	02/06/2021	APP	NON	NON	NON				
141	03/06/2021	APP	NON	NON	NON				
142	04/06/2021	APP	NON	NON	NON				
143	05/06/2021	APP	NON	NON	NON				
144	06/06/2021	APP	NON	NON	NON				
145	07/06/2021	APP	NON	NON	NON				
146	08/06/2021	APP	NON	NON	NON				
147	09/06/2021	APP	NON	NON	NON				
148	10/06/2021	APP	NON	NON	NON				
149	11/06/2021	APP	NON	NON	NON				
150	12/06/2021	APP	NON	NON	NON				
151	13/06/2021	APP	NON	NON	NON				
152	14/06/2021	APP	NON	NON	NON				
153	15/06/2021	APP	NON	NON	NON				
154	16/06/2021	APP	NON	NON	NON				
155	17/06/2021	APP	NON	NON	NON				
156	18/06/2021	APP	NON	NON	NON				
157	19/06/2021	APP	NON	NON	NON				
158	20/06/2021	APP	NON	NON	NON				
159	21/06/2021	APP	NON	NON	NON				
160	22/06/2021	APP	NON	NON	NON				
161	23/06/2021	APP	NON	NON	NON				
162	24/06/2021	APP	NON	NON	NON				
163	25/06/2021	APP	NON	NON	NON				
164	26/06/2021	APP	NON	NON	NON				
165	27/06/2021	APP	NON	NON	NON				
166	28/06/2021	APP	NON	NON	NON				
167	29/06/2021	APP	NON	NON	NON				
168	30/06/2021	APP	NON	NON	NON				
169	01/07/2021	APP	NON	NON	NON				
170	02/07/2021	APP	NON	NON	NON				
171	03/07/2021	APP	NON	NON	NON				
172	04/07/2021	APP	NON	NON	NON				
173	05/07/2021	APP	NON	NON	NON				
174	06/07/2021	APP	NON	NON	NON				
175	07/07/2021	APP	NON	NON	NON				
176	08/07/2021	APP	NON	NON	NON				
177	09/07/2021	APP	NON	NON	NON				
178	10/07/2021	APP	NON	NON	NON				
179	11/07/2021	APP	NON	NON	NON				
180	12/07/2021	APP	NON	NON	NON				
181	13/07/2021	APP	NON	NON	NON				
182	14/07/2021	APP	NON	NON	NON				
183	15/07/2021	APP	NON	NON	NON				
184	16/07/2021	APP	NON	NON	NON				
185	17/07/2021	APP	NON	NON	NON				
186	18/07/2021	APP	NON	NON	NON				
187	19/07/2021	APP	NON	NON	NON				
188	20/07/2021	APP	NON	NON	NON				
189	21/07/2021	APP	NON	NON	NON				
190	22/07/2021	APP	NON	NON	NON				
191	23/07/2021	APP	NON	NON	NON				
192	24/07/2021	APP	NON	NON	NON				
193	25/07/2021	APP	NON	NON	NON				
194	26/07/2021	APP	NON	NON	NON				
195	27/07/2021	APP	NON	NON	NON				
196	28/07/2021	APP	NON	NON	NON				
197	29/07/2021	APP	NON	NON	NON				
198	30/07/								



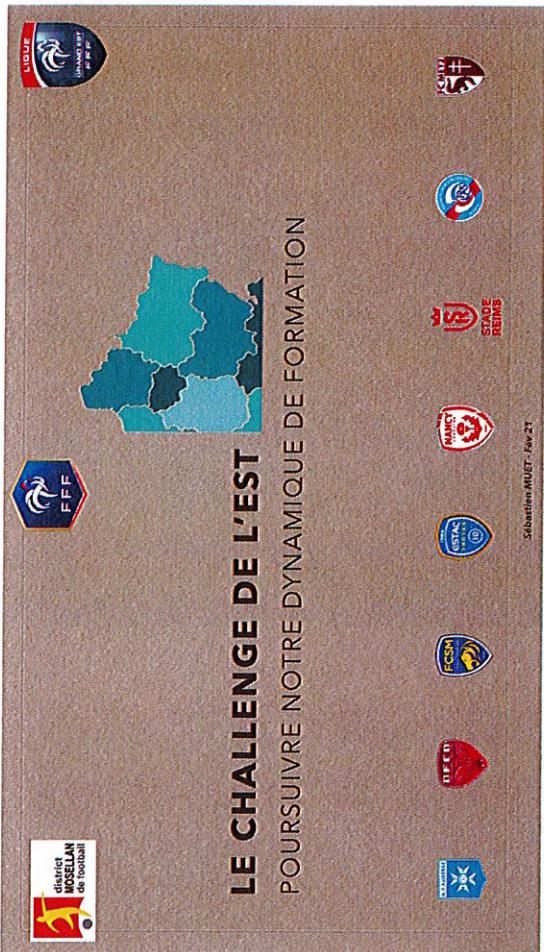
Fc Metz



ECOLE DE FOOTBALL  
SAISON 2020 - 2021



PREFORMATION  
*SAISON 2020 - 2021*



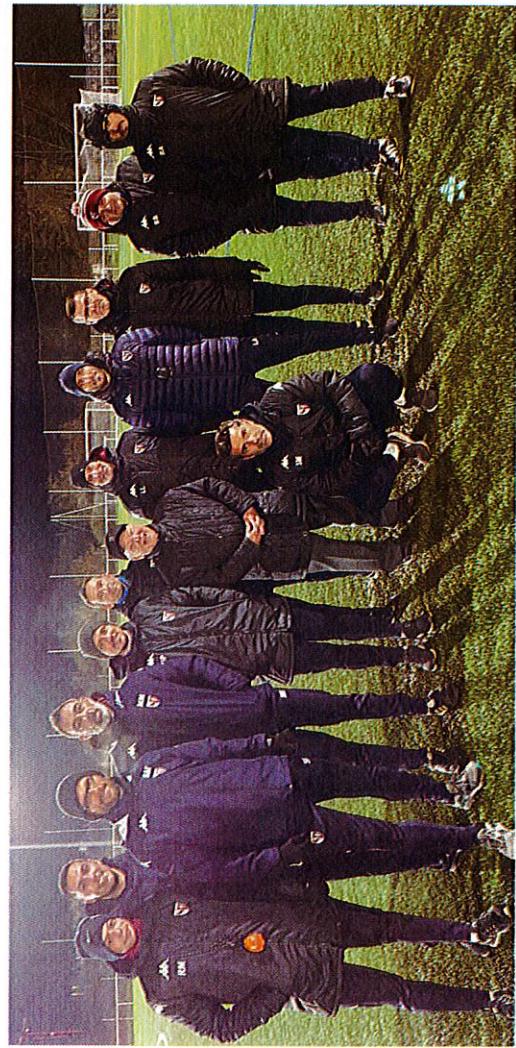
**FORMATION  
SAISON 2020 - 2021**

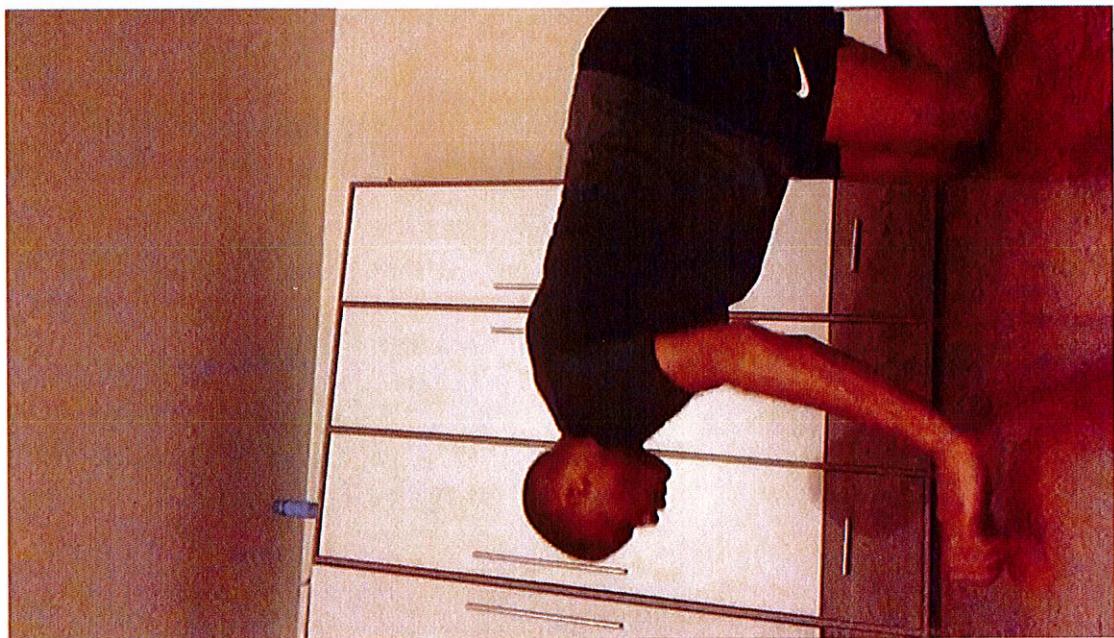


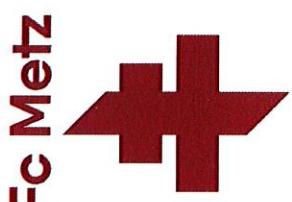
**CHALLENGE Charles MOLINARI**  
*Centre de formation FC METZ*



Période : Confinement 2 du 10 Novembre au 15 décembre 2020







# CLUB FC METZ MOSELLE



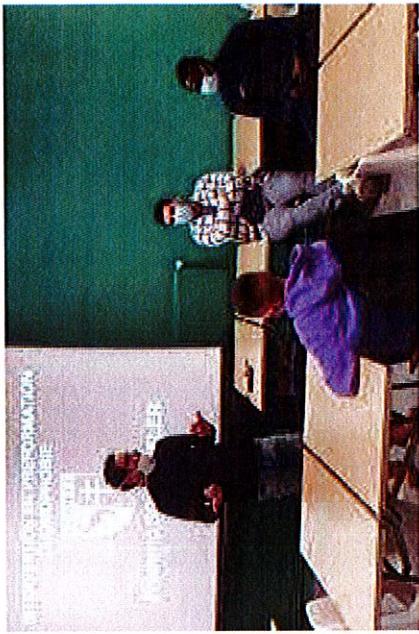
## **VIE AU CENTRE**

### **Saison 2020 - 2021**

**Responsable socio-éducatif : Frédéric SCHAEFFLER**

**Activités réalisées en 2021 :**

- Risque de l'automédication et dopage dans le sport.
- Sensibilisation sur le harcèlement
- Intervention sur l'homophobie
- Utilisation et risques des réseaux sociaux
- Opération banque alimentaire
- Une matinée visite et découverte de l'association
- Une après-midi récolte des denrées au Leclerc de Semécourt
- Journée immersion sur le match Metz-Montpellier



**GROUPÉ ARBITRES**  
**SAISON 2020 - 2021**

Référents : C. GALEK / R. KUTSCHECK

Groupe de 17 arbitres (dont 2 féminines)

Promotions :

Arbitre nommé au niveau ligue : Thierry LOUIS

Candidat présenté à l'examen : Elia ERHARD

Participations :

Accueil des arbitres en N2

Tournoi du Grand Est (U17, U19, Réserve)

Tournoi FC Metz Moselle (U10)

Matchs amicaux

Réglementation :

En règle avec le statut de l'arbitrage => mutations supplémentaires





## **SCOLARITE**

***Saison 2020 - 2021***

Responsable pédagogique : Marjory EVEN

### Résultats au Bac :

Présentation de 13 candidats au Bac 2021 **100% de réussite dont 7 mentions**

- *Bac Général : 8 candidats*
- *Bac Technologique : 4 candidats*
- *Bac Pro : 1 candidat*

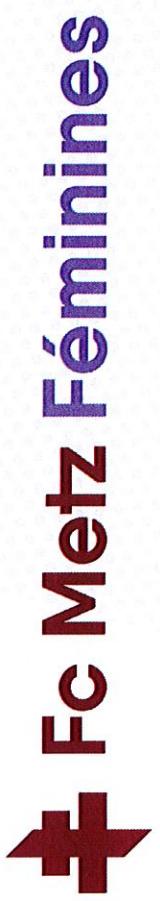
Présentation de 8 candidates au bac 2021 **100% de réussite dont 4 mentions**

- Bac Général : 6 candidates
- Bac technologique : 2 candidates

L'année 2021 s'est déroulée dans un contexte très particulier, marquée par la situation sanitaire liée au COVID 19.

Rapport moral

*Saison 2020 - 2021*



**PROJET**  **Fc Metz Féminines**

Le FC Metz Féminines est un département de l'Association FC Metz faisant partie intégrante du projet du groupe FC Metz :

- Etre compétitif au niveau National
- Répond aux multiples demandes d'actions sociales
- Augmente le rayonnement dans l'agglomération Messine et le département
- Véhiculer une image inclusive et progressive
- Peut permettre de fidéliser une plus grande variété de supporters



## RESULTATS SPORTIFS

### Équipe Première Janvier à Juin 2021

Championnat arrêté dû au COVID

Départ de joueuses : 10

### Juillet à Décembre 2021

- Décembre 2021 ; 7-1-2 ; 1er du Classement
- Nouvelles arrivées : 5
- Joueuses qui montent des U18 en D2F : 2
- Staff : nouvelle arrivée;
  - Valentin PICHOL
  - Veronica GONÇALVES



### Sélections Équipe de France



## BILAN SPORTIF - STRUCTURE

### Formation

- Participation au Championnat U18R1 :
- 6 Matchs Joués pour 6 Victoires (57 BP-3BC)
- 2 Section Sportives avec éducatrices BEF
- U15 : D1 masculin
- U15F: 8 joueuses invitées en sélection régionale FFF



### Préformation & École de Foot

- 33 licenciées
- U13 : D2 Masculin
- 1 équipe U11 en plateau
- 1 équipe U9 en plateau
- Mise en place du PEF avec l'École de Foot
- Label École de Foot OR

### Sélections Nationale Jeunes

- Emma GOTZE - LUX
- Luisa OLIVIERA - LUX
- Assia DJEBLI - FRA
- Imène BOUTRIF - FRA

### Staff – Nouvelle Arrivée

- Gillian NOTTELET – U11
- Clara FICCO – U9



## ACTIVITES SCOLAIRES

### Équipe Première

Être au service de notre Club et communauté

#### Octobre Rose - 2021

Interventions dans les Écoles à Woippy

Sabrina Locas a fait une intervention en anglais dans un établissement

### Structure



Participation à l'Octobre Rose du Fc Metz

- U10F pour Octobre Rose à Bousse

Sensibilisation sur le harcèlement scolaire et sur l'homophobie par l'A.A.E.S.E.M.O

Opération Dimanche Grenat

Match de Gala U13 c. Meurthe et Moselle

Mise en Place du Challenge Grenat durant la période COVID pour les U9, U11, et U13.

Actions Promotionnelles :

- École Longeville les Metz
- Caravanes Moselle Terre au Jeux

## PERSPECTIVES

### Structurer la Formation

Recrutement et développement des meilleures joueuses de la Moselle

Réfléchir à un plan d'action pour combler l'écart entre U18 et U21 (Groupe Elite)

Élaborer notre plan technique afin de développer nos joueuses

### Découverte

- Débuter la première phase du FC Metz Moselle;
- Élaborer le projet sur la deuxième phase
- Continuer à promouvoir une image inclusive et d'ouverture

### Performance

- Etre compétitif en Division 2
- Monter en U19N et être compétitif





**APPROBATION DU RAPPORT MORAL**

**QUITUS MORAL (VOTE 1)**



Rapport financier et bilans relatifs à la saison

2020/2021

## PRODUITS - CHARGES 2020 / 2021

Produits	Montant	Charges	Coûts
Prestation de services	507 k€ (498 k€ en 2020)	Charges de personnel	2 038 k€ (2 423 k€ en 2020)
Subventions publiques	842 k€ (880 k€ en 2020)	Charges externes	1 884 k€ (1 883 k€ en 2020)
Produits divers	673 k€ (250 k€ en 2020)	Autres charges d'exploitation	424 k€ (317 k€ en 2020)
Subvention SASP	2 292 k€ (3 114 k€ en 2020)		
Total	4 314 k€ (4 742 k€ en 2020)	Total	4 346 k€ (4 623 k€ en 2020)
<b>Résultat d'exploitation</b>		- 32 k€ (-118 k€ en 2020)	
<b>Résultat financier et exceptionnel</b>		+ 32 k€ (+33 k€ en 2020)	
<b>Résultat net</b>		<b>0 k€ (0 k€ en 2020)</b>	

- La subvention de la SASP représente 53% des ressources contre 66% en 2020
- Les charges de personnel représentent 47% des charges d'exploitation (52% en 2020) dont 600 k€ d'aides Covid
- Les charges externes en représentent 43% (40% précédemment) et les autres charges 9% comme en 2020

**BILAN DE L'ASSOCIATION 2020 / 2021**

Actifs	Montants	Dettes	Montants
Immobilisations corporelles	2 387 k€ (2 354 k€ en 2020)	Emprunts et dettes financières	1 386 k€ (595 k€ en 2020)
Immobilisations financières	2 268 k€ (2 758 k€ en 2020)	Dettes fournisseurs	888 k€ (740 k€ en 2020)
Créances	2 712 k€ (1 093 k€ en 2020)	Dettes fiscales et sociales	949 k€ (832 k€ en 2020)
Divers	118 k€ (357 k€ en 2020)	Autres dettes	124 k€ (240 k€ en 2020)
<b>Total des actifs</b>	<b>7 485 k€ (6 562 k€ en 2020)</b>	<b>Total des dettes</b>	<b>3 347 k€ (2 407 k€ en 2020)</b>
<b>Total des actifs – total des dettes</b>			<b>4 138 k€ (4 155 k€ en 2020)</b>

- Cette différence entre les actifs et les dettes, constitue **les fonds propres de l'Association**.
- Ceux-ci représentent la valeur comptable de la structure.



**PRESENTATION BUDGET PRÉVISIONNEL 2021/2022**



## BUDGET PRÉVISIONNEL ASSOCIATION FC METZ SAISON 2021/2022



C.FORM.

FEM

TOT.ASS.

Droits audiovisuels	0	0	0
Sponsors, publicité	45 000	140 000	185 000
Recettes matches	5 000	5 000	10 000
Subventions des collectivités territoriales	740 000	75 000	815 000
Transferts de charges & reprises de prov	494 272	91 041	585 313
Merchandising	0	0	0
Autres produits	108 200	4 000	112 200

**TOTAL PRODUITS COURANTS****1 392 472****315 041****1 707 513**

Salaires apprentis	363 330	125 000	488 330
Salaires conventions	9 600	100 000	9 600
Salaires joueuses fédérales	0	10 000	100 000
Primes de matches	0	0	10 000
Déplacements joueurs	0	0	0

**Total salaires & assimilés joueurs****372 930****235 000****607 930**

Charges soc.sur salaires & assim.joueurs	37 051	67 653	104 704
<b>Cout salarial tot.&amp;assimilés joueurs</b>	<b>409 981</b>	<b>302 653</b>	<b>712 634</b>

Salaires entraîneurs	579 733	69 840	649 573
Salaires recruteurs	157 053	17 250	157 053
Déplacements entraîneurs	38 000	0	55 250
Déplacements recruteurs	60 800	0	60 800
<b>Total salaires &amp; assimilés ent.&amp; recrut.</b>	<b>835 586</b>	<b>87 090</b>	<b>922 676</b>

**Charges sociales sur salaires & assim.ent.recruit.****335 358****18 187****353 545****Cout salarial tot.&assimilés entr. & recrut.****1 170 944****105 277****1 276 221**

Salaires structure	706 194	44 867	751 061
Déplacements structure	278 257	22 846	301 103
Charges soc.sur salaires structure	984 451	67 713	1 052 164
<b>Cout salarial total structure</b>			

**Autres charges de personnel****24 800****4 600****29 400****TOTAL CHARGES DE PERSONNEL & A.****2 590 176****480 243****3 070 419**

Frais de déplacement & réception	115 500	58 050	173 550
Frais d'organisation de matches	122 000	38 000	160 000
Services extérieurs	883 983	57 594	941 577
Impôts & taxes	150 000	12 015	162 015
Dotations aux amortissements & provisions	253 210	0	253 210
Autres charges	674 500	50 375	724 875

**TOTAL AUTRES CHARGES COURANTES****2 199 193****216 034****2 415 227****RESULTAT COURANT****-3 396 897****-381 236****-3 778 133****RESULTAT NET****-3 409 417****-381 236****-3 790 653**

Résultat exceptionnel

Résultat financier

Subvention Fc Metz

Impôt société



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX  
COMPTES**



## **APPROBATION DES COMPTES**

**QUITUS FINANCIER (VOTE 2)**



**ALLOCUTIONS DES REPRÉSENTANTS DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**



## QUESTIONS DIVERSES



ASSOCIATION FC METZ  
5, allée Saint-Symphorien  
57000 METZ  
Tél. : +33 (0)3 87 62 30 60  
Email : formation@fcmetz.com

## Assemblée Générale de l'Association FOOTBALL CLUB de METZ du 12 janvier 2022 (en visioconférence)

### Présent(e)s :

Pierre Gillet (Président de l'Association Football Club de Metz)

Alexandre CLEMENT (Directeur Général de l'Association Football Club de Metz)

Sébastien MUET (Directeur du Football Club de Metz Academy)

Jessica SILVA (directrice technique du Fc Metz Féminines)

### Invité(e)s présent(e)s :

Armel CHABANE (Vice-Président du Conseil Départemental de la Moselle, représentant Patrick WEITEN, Président)

Thierry HORY (Vice-Président de la commission sports du Conseil Régional du Grand Est, représentant Jean ROTTNER, Président)

Christophe PETITJEAN (commissaire aux comptes)

Guy REISS (adjoint aux sports de la ville de Metz, représentant François GROS DIDIER, maire de Metz)

Bernard SERIN (président de la SASP)

Hélène SCHRUB (directrice générale de la SASP)

Le Président Pierre GILLET souhaite une cordiale bienvenue aux membres connecté(e)s et leur présente ses meilleurs voeux pour l'année 2022.

Une pensée particulière pour Jean-Pierre GOUJARD, éducateur emblématique de l'école de football du Football-club de Metz, qui nous a quitté le 15 décembre 2021.

Selon les nouveaux statuts de l'Association Football-Club de Metz validés par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 février 2020, le quorum sera obtenu à deux conditions :

- Condition n°1: présence de la moitié au moins des administrateurs : 13 administrateurs connectés ou représentés sur 16.
- Condition n° 2 : présence de 50 % + 1 des droits de vote, soit 445 voix minimum sur 890 possibles : 498 voix connectées ou représentées.

Les deux conditions étant remplies, l'assemblée générale de l'Association Football-club de Metz peut valablement délibérer.

Pierre GILLET passe la parole à Bernard SERIN, président de la SASP, pour un bilan de l'année 2021.

Bernard SERIN rappelle que malgré une année 2021 marquée par la COVID ayant induit des difficultés d'équilibre financier, les deux grands projets mis en œuvre, à savoir la rénovation du stade Saint Symphorien ainsi que la réalisation du camp d'entraînement de Frescaty sont terminés ou en passe de l'être.

Concernant le stade, la partie événementielle entreprise se développe, le cercle des affaires aussi. Il reste à gérer la mise en service des angles de l'enceinte sportive.

Pour le centre d'entraînement de Frescaty, la mise en route des entraînements a mis en lumière le besoin d'une plaine de jeu en sus qui sera réalisée rapidement.

Sportivement, Bernard SERIN se félicite de la validation pour le club d'une 3ème année en L1. Les résultats à mi-championnat sont plus délicats, mais tout le club se mobilise pour travailler au maintien de la section professionnelle.

**Rapport moral de la saison 2020/2021**  
**Sébastien Muet, Directeur du Fc Metz Academy**  
(Document de présentation générale en annexe)

Sébastien MUET remercie tous les membres de l'Association pour leur aide et soutien à la gestion de la crise sanitaire et présente les activités menées pendant cette année particulière.

Un point d'honneur est donné pour la création du challenge Carlo MOLINARI ainsi que le challenge de l'est des centres de formation pour pallier l'absence de compétition officielle.

Les résultats de la scolarité sont remarquables avec 100 % de réussite au baccalauréat.

Les liens préservés avec les clubs du FC Metz-Moselle sont aussi mis en avant.

**Rapport moral de la saison 2020/2021**  
**Jessica SILVA, Directrice du Fc Metz Féminines**  
(Document de présentation générale en annexe)

Jessica SILVA fait état d'un classement à mi-parcours de l'équipe première en tête de sa poule de L2 ainsi que de plusieurs joueuses sélectionnées en équipe de France.

Aucune question n'étant posé à l'issue des interventions de Sébastien MUET et Jessica SILVA, Pierre GILLET soumet le rapport moral au vote de l'assemblée générale qui donne quitus moral pour l'activité de l'association pour 2020/2021 à :

*84.94 % des voix exprimées*

**Rapport financier et rapport du commissaire aux comptes pour la période comptable ayant pris fin le 30 juin 2020**

Présentation du compte de résultats et du bilan\* par Roland WEYAND, trésorier.  
(\*disponible au siège de l'association)

Christophe PETITJEAN, commissaires aux comptes, informe l'assemblée générale que les comptes présentés sont certifiés conformes et sincères au regard des règles et principes comptables français, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association Fc Metz au 30 juin 2021.

Comme chaque année, le commissaire aux comptes émet une réserve concernant la valorisation au bilan des parts de la SASP.

Aucune question n'étant posée à l'issue de l'intervention de Roland WEYAND et de Christophe PETITJEAN, Pierre GILLET soumet le rapport financier au vote de l'assemblée générale qui donne son quitus financier pour 2020/2021 à :

*80.92 % des voix exprimées*

**Paroles aux invités et questions de l'assemblée**

Christophe SOLLNER, Président du District Mosellan de Football rappelle que l'année écoulée a été extrêmement difficile à vivre compte tenu de 6 mois de vide sportif, mais que le Fc Metz en a assuré une gestion exemplaire.

Il insiste ensuite sur le fait que le district mosellan veut rester un partenaire fort et incontournable du club.

Il annonce pour clôturer son intervention qu'une subvention de 5000 euros a été accordée au FC Metz pour son opération au Sénégal « un ballon qui rassemble ».

Thierry HORY, Vice-Président de la commission sports du Conseil Régional du Grand Est, témoigne du soutien indéfectible de la Région pour le club et se dit impressionné par la qualité du travail mené auprès de toute cette jeunesse,

Armel CHABANE, Vice-président du Conseil Départemental de la Moselle, remercie tout d'abord le club pour la qualité des échanges lors de sa récente visite sur toutes les unités de travail du club. Il indique en outre, être très attaché au club et fait part de sa volonté de développer encore plus les relations, à l'image du soutien apporté au projet « un ballon qui rassemble ».

Guy REISS, Adjoint aux sports de la ville de Metz rassure le FC Metz de la volonté intacte d'aider financièrement au mieux le club par le maintien de la subvention. Il fait part de son souhait d'essayer d'augmenter la subvention globale en s'appuyant sur le rôle éducatif et social du football féminin.

Danièle CAGNAT, administratrice, intervient pour déplorer le fait que la visioconférence n'a pas permis techniquement de visualiser les participants.

Elle informe l'AG du récent décès de Monsieur André BURTIN, ancien président de l'Association culture et sport de haut niveau, qui pendant de longues années a aidé l'association FC Metz à la gestion de l'internat du collège de l'Arsenal.

20 H 30 : l'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les participants et particulièrement Monsieur BENIS de la société « OOPn » qui a assuré le bon déroulement technique de la visioconférence.

Le Président  
Pierre GILLET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. GILLET".

**SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL**

Association FC METZ

# **Comptes Annuels**

Au 30/06/2021

5 ALLEE SAINT-SYMPHORIEN

57006 METZ CEDEX 1

Siret : 77998245300036

## Sommaire

Exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021

<i>Compte rendu de travaux</i>	<i>1</i>
<b>COMPTE ANNUELS</b>	<b>2</b>
<i>Bilan Actif</i>	<i>3</i>
<i>Bilan Passif</i>	<i>4</i>
<i>Compte de Résultat 1/2</i>	<i>5</i>
<i>Compte de Résultat 2/2</i>	<i>6</i>
<i>Règles et méthodes simplifiées</i>	<i>7</i>
<i>Immobilisations</i>	<i>12</i>
<i>Amortissements</i>	<i>13</i>
<i>Produits à recevoir</i>	<i>14</i>
<i>Charges à payer</i>	<i>15</i>
<i>Charges constatées d'avance</i>	<i>16</i>
<i>Variation des fonds propres</i>	<i>17</i>
<i>Produits et Charges exceptionnels</i>	<i>18</i>
<i>Tableau des filiales et participations 1</i>	<i>19</i>
<i>Crédit-Bail</i>	<i>20</i>
<i>Engagements financiers donnés et reçus</i>	<i>21</i>
<i>Rémunérations des dirigeants</i>	<i>22</i>
<i>Créances et Dettes</i>	<i>23</i>
<i>Provisions</i>	<i>24</i>
<b>DETAIL DES COMPTES</b>	<b>25</b>
<i>Détail de l'Actif</i>	<i>26</i>
<i>Détail du Passif</i>	<i>29</i>
<i>Détail du Compte de Résultat</i>	<i>31</i>
<b>ETATS DE GESTION</b>	<b>38</b>
<i>Soldes Intermédiaires de Gestion</i>	<i>39</i>
<i>Du résultat à la trésorerie</i>	<i>40</i>
<i>Analyse fonctionnelle du bilan</i>	<i>41</i>
<b>LIASSE FISCALE</b>	<b>42</b>
<i>BIC-RN 2050 - Bilan Actif</i>	<i>43</i>
<i>BIC-RN 2051 - Bilan Passif</i>	<i>44</i>
<i>BIC-RN 2052 - Compte de résultat</i>	<i>45</i>
<i>BIC-RN 2053 - Compte de résultat suite</i>	<i>46</i>
<i>2053 - Détail des produits et charges exceptionnels</i>	<i>47</i>
<i>BIC-RN 2054 - Immobilisations</i>	<i>48</i>
<i>BIC-RN 2055 - Amortissements</i>	<i>49</i>
<i>BIC-RN 2056 - Provisions</i>	<i>50</i>
<i>BIC-RN 2057 - Créances et Dettes</i>	<i>51</i>
<i>BIC-RN 2058A - Résultat fiscal</i>	<i>52</i>
<i>BIC-RN 2058B - Suivi des déficits</i>	<i>53</i>
<i>BIC-RN 2058C - Renseignements divers</i>	<i>54</i>
<i>BIC-RN 2059A - Plus et Moins-values</i>	<i>55</i>
<i>2059A - Détail des immobilisations cédées</i>	<i>56</i>
<i>BIC-RN 2059B - Affectation des plus-values</i>	<i>57</i>
<i>BIC-RN 2059C - Suivi des moins-values</i>	<i>58</i>
<i>BIC-RN 2059D - Affectation plus-values LT</i>	<i>59</i>
<i>BIC-RN 2059E - Valeur ajoutée</i>	<i>60</i>
<i>BIC-RN 2059F - Composition du capital social /I</i>	<i>61</i>
<i>BIC-RN 2059G - Filiales et participations /I</i>	<i>62</i>
<i>BIC - Déclaration 2065 - Impôt sur les Sociétés</i>	<i>63</i>
<i>BIC - Déclaration 2065 Bis- Impôt sur les Sociétés</i>	<i>64</i>
<i>BIC - Déclaration 2065 BisSuite - Impôt sur les Sociétés</i>	<i>65</i>

## Compte rendu de travaux

Conformément à la mission qui nous a été confiée et qui a fait l'objet de notre lettre en date du 19/05/2014, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **ASSOCIATION FC METZ** relatifs à l'exercice du **1er juillet 2020 au 30 juin 2021**.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

**Total du bilan :** 7 484 787 euros

**Chiffre d'affaires :** 507 185 euros

**Résultat net comptable :** 0 euros

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à Yutz  
Le 02/09/2021

SOLOGEST AUDIT & CONSEIL  
Edouard THALGOTT  
Expert comptable associé

Signé électroniquement le 10/01/2022 par  
Camille Majek

**•SOLOGEST**  
*GRANDISSONS ENSEMBLE*

Signé électroniquement le 10/01/2022 par  
Edouard Thalgott

**•SOLOGEST**  
*GRANDISSONS ENSEMBLE*

# COMPTES ANNUELS

## BILAN ACTIF AU 30/06/2021

ACTIF	30/06/2021 (selon ANC 2018-06)			30/06/2020 (selon CRC 1999-01)
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 160	5 160		
Immobilisations incorporelles en cours	63 638	26 461	37 177	27 402
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	2 380 365	1 470 124	910 241	572 753
Constructions	3 780 928	3 397 285	383 642	19 338
Installations techniques, matériel et outillage industriels	421 594	210 875	210 720	21 007
Autres immobilisations corporelles	1 425 779	580 822	844 957	634 935
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				1 078 724
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés	2 207 060		2 207 060	2 698 393
Prêts	12 910		12 910	12 910
Autres	48 297		48 297	47 037
<b>Total I</b>	<b>10 345 732</b>	<b>5 690 728</b>	<b>4 655 004</b>	<b>5 112 501</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
	951		951	
<b>Créances</b>				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	2 449 176	19 599	2 429 577	874 685
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	320 836		320 836	236 536
Valueurs mobilières de placement				
<b>Instruments de trésorerie</b>				
Disponibilités	36 519		36 519	299 768
Charges constatées d'avance	41 899		41 899	57 279
<b>Total II</b>	<b>2 849 381</b>	<b>19 599</b>	<b>2 829 783</b>	<b>1 468 268</b>
<i>Frais d'émission des emprunts (III)</i>				
<i>Primes de remboursement des emprunts (IV)</i>				
Ecart de conversion Actif (V)				
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>13 195 114</b>	<b>5 710 327</b>	<b>7 484 787</b>	<b>6 580 769</b>

## BILAN PASSIF AU 30/06/2021

PASSIF	30/06/2021 (selon ANC 2018-06)	30/06/2020 (selon CRC 1999-01)
<b>FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS</b>		
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise		
dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissement affectés à des biens renouvelables...		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation (sur biens sans droit de reprise)	1 356 719	1 356 719
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Autres fonds associatifs (partie 1/2)		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Apports		
Legs et donations		
Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
Ecarts de réévaluation (sur biens avec droit de reprise)		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	9 440	9 440
Report à nouveau	2 181 573	2 181 573
Excédent ou déficit de l'exercice	-	-
<b>Situation nette (sous total)</b>	<b>3 547 732</b>	<b>3 547 732</b>
Fonds propres consomptibles		
Subventions d'investissement	569 662	607 129
Provisions réglementées		
Autres fonds associatifs (partie 2/2)		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires - (Commodat)		
<b>Total I</b>	<b>4 117 394</b>	<b>4 154 861</b>
<b>FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS</b>		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
<b>Total II</b>		
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques	18 614	18 614
Provisions pour charges		
<b>Total III</b>	<b>18 614</b>	<b>18 614</b>
Fonds dédiés		
- sur subventions de fonctionnement		
- sur autres ressources		
<b>Total III bis</b>		
<b>DÉTTES</b>		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 386 598	594 558
Emprunts et dettes financières diverses	59 324	59 713
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	851 443	702 919
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	949 347	832 083
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	36 891	37 783
Autres dettes	65 176	155 238
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		25 000
<b>Total IV</b>	<b>3 348 780</b>	<b>2 407 294</b>
Ecarts de conversion Passif (V)		
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + III bis + IV + V)</b>	<b>7 484 787</b>	<b>6 580 769</b>

## COMPTE DE RESULTAT exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021

COMPTE DE RESULTAT	30/06/2021 (selon ANC 2018-06)	30/06/2020 (selon CRC 1999-01)
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	2 405	10 138
dont ventes de dons en nature		
Production vendue (Services et Travaux)	504 779	488 050
Ventes de prestations de service		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Subventions d'exploitation	3 315 507	4 202 220
Produits liés à des financements réglementaires		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	115 827	11 999
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
Cotisations		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs et donations		
Contributions financières reçues		
Versement des fondateurs		
Quote-part de dotations consomptibles virées au compte de résultat		
Autres produits	375 682	29 194
<b>Total I</b>	<b>4 314 200</b>	<b>4 741 601</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises	5 224	5 911
Variation de stock	-	951
Autres achats et charges externes	1 879 177	1 877 031
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	171 029	145 607
Salaires et traitements	1 979 274	1 765 470
Charges sociales	59 248	657 734
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	204 096	148 968
Dotations aux provisions		1 201
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
Aides financières		
Autres charges	49 293	96 003
<b>Total II</b>	<b>4 346 388</b>	<b>4 697 925</b>
<b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>-</b>	<b>43 675</b>

## COMpte DE RESULTAT exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021

COMPTE DE RESULTAT	30/06/2021 (selon ANC 2018-06)	30/06/2020 (selon CRC 1999-01)
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
De participation	9 149	18 891
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change	308	27 244
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total III</b>	<b>9 457</b>	<b>46 135</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	16 536	13 367
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total IV</b>	<b>16 536</b>	<b>13 367</b>
<b>2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)</b>	<b>-</b>	<b>32 768</b>
<b>3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)</b>	<b>-</b>	<b>39 267</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion		7 665
Sur opérations en capital	39 267	22 922
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
<b>Total V</b>	<b>39 267</b>	<b>30 587</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion		107 031
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
<b>Total VI</b>		<b>107 031</b>
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>	<b>39 267</b>	<b>-</b>
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
<b>Total des produits (I + III + V)</b>	<b>4 362 925</b>	<b>4 818 323</b>
<b>Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)</b>	<b>4 362 925</b>	<b>4 818 323</b>
<b>SOLDE INTERMEDIAIRE</b>		
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>		
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
<b>TOTAL</b>		
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole		
<b>TOTAL</b>		

## Règles et Méthodes Comptables

*Art. L123-13 à L123-21 et R123-195 à R123-198 du Code de Commerce et Art. 831-1 et s.  
du PCG*

### Présentation de l'association :

L'Association FC Metz est une association loi 1908 en charge de la formation des jeunes, filles et garçons, du développement du football féminin à travers son équipe première féminine mais également de la gestion du Tennis Club des Paraiges. Elle est dirigée par un CA de 16 personnes qui n'ont pas de lien avec la SASP FC Metz conformément au code du sport.?

### L'association FC Metz, comprend 3 départements :

- La FC METZ Académy (centre de formation), *dont le but est de former des joueurs professionnels.*
- Le FC METZ Féminines, dont le but est de *développer la féminisation du football.*
- Le Tennis Club des Paraiges, *dont le but est de redynamiser ce club historique de la cité messine.*

### L'association FC Metz a de multiples partenariats auprès d'entités socio-éducatives telles que :

- Le lycée Robert Schuman
- Le lycée Cormontaigne
- Le lycée Anne de Mejanès
- Le collège Arsenal
- L'IUT de METZ
- L'Université de Lorraine.
- L'IRTS

Différents sites sont utilisés pour les diverses activités de l'association FC Metz, à savoir :

- Le siège du club et son bâtiment d'internat sur l'île Saint Symphorien.
- Le centre d'entraînement de Frescaty avec la réhabilitation d'un bâtiment dédié à la formation.
- La plaine de jeu Saint Symphorien
- Le tennis club des Paraiges (Ancien SMEC tennis)

### Règles et méthodes :

Les comptes annuels ont été établis et présentés conformément :

- aux dispositions du règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général (art.833-1 à 833-20)
- sous réserves des dispositions particulières figurant dans le règlement ANC n°2018-06 modifié par le règlement ANC N°2020-08.

Ces règlements succèdent au règlement CRC 99-01 et sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Le passage du règlement CR N° 99-01 au règlement ANC N° 2018-06 engendre des changements de méthodes nécessitant des informations spécifiques ci-après mentionnées.

## Règles et Méthodes Comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèse de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût de production, à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

### **Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement**

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

#### **- Participation au sein de SASP FC METZ**

La valorisation de cette participation repose sur des aléas de performances sportives. La volatilité des résultats économiques et financiers rendent incertaine la valeur de cette participation. Aucun élément définitif ne permet de lever l'incertitude sur l'évaluation réelle de cette participation.

### **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

# Règles et Méthodes Comptables

## Autres informations

### **Convention SASP FC METZ**

Selon une convention conclue entre l'Association et la SASP FC METZ le 30 juin 2020, la SASP FC METZ a versé une subvention d'un montant hors taxe de **2 292 412 €**.

### **Indemnités de Fin de Carrière**

Les engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite de ses salariés sont mentionnés en engagements financiers donnés, à l'exclusion d'une constatation par voie comptable.

L'estimation des engagements de départ à la retraite s'effectue de façon rétrospective prorata temporis (droits individuels acquis au jour du départ à la retraite, proratisés à la date du calcul) sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à l'âge de 65 ans (âge maintenu malgré la réforme légale par mesure de simplification compte tenu de l'incidence non significative des modifications apportées sur le calcul de la provision pour l'exercice 2011) en tenant compte des éléments suivants :

- paramètres propres à chacun des salariés de la société (âge à la clôture, ancienneté, statut, taux de mortalité et salaire brut annuel)
- données spécifiques à la société (convention collective, hypothèse de progression de la masse salariale, taux de rotation prévisionnel du personnel et taux de charges sociales)
- taux d'actualisation retenu à 0.60 %

Les montants éventuellement couverts par une assurance spécifique sont mentionnés en engagements reçus.

### **Honoraires commissariat aux comptes**

Le montant des honoraires versés sur l'exercice pour la mission de commissariat aux comptes relative à l'exercice clos le 30 juin 2021 s'élève à 9 655 euros hors taxes.

### **Faits marquants**

Les comptes annuels clos au 30.06.2021 ont été établis conformément aux recommandations et observations de l'Autorité des Normes Comptables relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement COVID-19 dans les comptes réalisés à compter du 1er janvier 2020.

A ce titre l'Association a perçu une indemnisation au titre de l'activité partielle d'un montant de **62 911.74 €** et a bénéficié des dispositifs d'exonération de charges et d'aide au paiement pour des montants respectifs de **242 558 € et 229 273 €**.

### **Autres informations:**

#### **Contributions volontaire et en nature**

##### **● Contribution volontaire :**

Le bénévolat pour l'exercice clos au 30.06.2021 représente 3 416 heures au total soit un coût total de 48 417.80 € charges comprises.

## Règles et Méthodes Comptables

- Contribution en nature :

Il nous est difficile de chiffrer la mise à disposition de tiers. Nous mentionnons ci-après les différentes structures mises à la disposition de l'Association FC METZ, à savoir :

- Tiers : Ligue de Grand Est de Tennis :

- Lieu : 2 rue du Stade - 57050 LONGEVILLE LES METZ :
  - une halle de tennis comprenant 2 cours couverts en surface "résine" éclairés,
  - 2 courts de tennis extérieurs en surface "résiné" éclairés,
  - 2 cours de padel extérieurs éclairés.

- Tiers : La Ville de Metz :

- Lieu : Complexe Sportif St Symphorien - 57050 LONGEVILLE LES METZ :
  - Salle OMNI,
  - Gymnase PERIGUEUX ;
- Lieu : Grande salle du complexe sportif de la Grange Aux Bois ;
- Lieu : Terrain synthétique de football Arsenal ;
- Lieu : Halle d'athlétisme L'Anneau ;
- Lieu : Halle d'athlétisme Salle de musculation ;
- Lieu : Terrain de football du Stade Dezavelle et vestiaires ;
- Lieu : 2 rue du Stade - 57050 LONGEVILLE LES METZ :
  - 5 courts de plein air en terre battue et un mur d'entraînement,
  - 4 courts couverts de tennis,
  - 1 pavillon de service, vestiaires douches, bar, local à matériel, blocs sanitaires ;
- Lieu : Ile St Symphorien - 57050 LONGEVILLE LES METZ - (section 20 parcelle90) :
  - 7 courts de plein air en terre battue et un mur d'entraînement,
  - 2 cours couverts de tennis (revêtement, moquette),
  - 1 pavillon de service, vestiaires-douches, bar, local à matériel, blocs sanitaires,
  - 2 "bulles" dont 1 revêtement moquette et 1 en "quick".

## Règles et Méthodes Comptables

Divers :

Tableau des effectifs selon catégorie :

	Administration	Apprentis	Entraîneurs	Equipe féminine	Recruteurs	SMEC	Total
Nombre de salariés	20	44	18	9	6	4	101

## Immobilisations

Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/06/2021	
	Augmentations		Diminutions			
	Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions		

INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres	41 798		27 000	
	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>41 798</b>		<b>27 000</b>	

CORPORELLES	Terrains	1 984 741		395 624			2 380 365
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui	2 296 343					2 296 343
	instal. agencet aménagement	1 112 846		371 739			1 484 585
	Instal technique, matériel outillage industriels	219 242		202 352			421 594
	Instal., agencement, aménagement divers	986 023		296 991			1 283 014
	Matériel de transport	48 611				25 834	22 777
	Matériel de bureau, mobilier	98 298		21 690			119 988
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours	1 078 724		163 866	1 242 590		
	Avances et acomptes						
	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>7 824 828</b>		<b>1 452 262</b>	<b>1 242 590</b>	<b>25 834</b>	<b>8 008 667</b>

FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	2 698 393				491 333	2 207 060
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	59 947		1 260			61 207
	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>2 758 340</b>		<b>1 260</b>		<b>491 333</b>	<b>2 268 267</b>

<b>TOTAL</b>	<b>10 624 966</b>		<b>1 480 522</b>	<b>1 242 590</b>	<b>517 167</b>	<b>10 345 732</b>
--------------	-------------------	--	------------------	------------------	----------------	-------------------

## Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/06/2021
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres	14 396	17 225		31 621
	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>14 396</b>	<b>17 225</b>		<b>31 621</b>
CORPORELLES	Terrains	1 411 988	58 137		1 470 124
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui	2 280 298			2 280 298
	instal. agencement aménagement	1 109 553	7 435		1 116 988
	Instal technique, matériel outillage industriels	198 235	12 640		210 875
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	375 179	92 565		467 745
	Matériel de transport	38 781	4 555		17 503
	Matériel de bureau, mobilier	84 036	11 539		95 575
	Emballages récupérables et divers				
	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>5 498 070</b>	<b>186 871</b>	<b>25 834</b>	<b>5 659 107</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5 512 466</b>	<b>204 096</b>	<b>25 834</b>	<b>5 690 728</b>

### Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
<b>TOTAL IMMOB INCORPORELLES</b>							
Terreins							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
<b>TOTAL IMMOB CORPORELLES</b>							
Frais d'acquisition de titres de participation							
<b>TOTAL</b>							
<b>TOTAL GENERAL NON VENTILE</b>							

## Produits à recevoir

30/06/2021

<b>Total des Produits à recevoir</b>		<b>1 662 297</b>
<b>Autres créances clients</b>		<b>1 589 684</b>
Clients - factures à établir	1 589 684	
<b>Autres créances</b>		<b>72 612</b>
Fourn.r.r.r à obtenir	15 426	
Prov. taxe d'apprentissage	1 136	
Etat - produits à recevoir	46 555	
Divers produits à recevoir	9 495	

## Charges à payer

30/06/2021		
<b>Total des Charges à payer</b>		<b>234 390</b>
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>		<b>1 327</b>
Interets courus/emp.ets.credit	408	
Agios à payer	919	
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		<b>53 580</b>
Prov.fourn.fact.non parven.	30 250	
Prov.electricite	3 167	
Prov.eau	3 124	
Prov.honor.cre.ctes	12 000	
Prov.honor.expert compt.	5 040	
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		<b>141 545</b>
Prov.s/congés payés	80 267	
Prov.ch.soc.s/congés payés	25 854	
Prov.formation continue	1 223	
Prov.ch.fisc.s/congés payés	2 135	
Prov.cfe&cvaes	130	
Prov.taxe fonciere	30 830	
Prov.redevance audiovisuelle	1 106	
<b>Autres dettes</b>		<b>37 938</b>
Clients r.r.r a etablir	37 000	
Divers charges a payer	938	

## Charges constatées d'avance

	Période	Montants	30/06/2021
<b>Charges constatées d'avance - EXPLOITATION</b>			<b>41 899</b>
Cca diverses		15 041	
Cca médecine du travail		3 354	
Cca assurances		3 252	
Cca équipements sportifs		13 336	
Cca maintenance info		5 769	
Cca entretien répar.agencements		468	
Cca chauffage siège		679	
<b>Charges constatées d'avance - FINANCIERES</b>			
<b>Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>41 899</b>

## Variation des Fonds Propres

	Fonds propres clôture 30/06/2020	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 30/06/2021
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation	1 356 719				1 356 719
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves	9 440				9 440
Autres réserves					
Report à nouveau	2 181 573				2 181 573
Excédent ou déficit de l'exercice					
<b>Situation nette</b>	<b>3 547 732</b>				<b>3 547 732</b>
Droits des propriétaires					
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement	607 129			37 467	569 662
Provisions réglementées					
<b>TOTAL</b>	<b>4 154 861</b>			<b>37 467</b>	<b>4 117 394</b>

## Produits et Charges exceptionnels

30/06/2021		
<b>Total des produits exceptionnels</b>		<b>39 267</b>
<b>Produits exceptionnels sur opérations en capital</b>		<b>39 267</b>
Prod cession el. actif corpo. Quote-part subv.invest.inscr.	1 800 37 467	
<b>Total des charges exceptionnelles</b>		
<b>Résultat exceptionnel</b>		<b>39 267</b>

## Filiales et participations

	30/06/2021	Capital	Capitaux propres	Quote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus					
					Brute	Nette				
<b>A. Renseignements détaillés</b>										
<b>1. Filiales (Plus de 50 %)</b>										
<b>2. Participations (10 à 50 %)</b>										
SAS FC Metz		7 418 000	(51 822 390)	20,11	1 456 520	1 456 520				
SAS FC Metz International Football Academy		50 000	(44 589)	20,00	10 000	10 000				
<b>1. Filiales (Plus de 50 %)</b>										
		<b>Prêts et avances consentis</b>	<b>Montant des cautions et avals donnés</b>	<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>Résultat du dernier exercice clos</b>	<b>Dividendes encaissés</b>				
<b>2. Participations (10 à 50 %)</b>										
SAS FC Metz		726 947		38 223 618	(9 554 616)					
SAS FC Metz International Football Academy				276 238	(108 795)					
<b>B. Renseignements globaux</b>										
<b>Filiales non reprises en A</b>					<b>Participations non reprises en A</b>					
françaises		étrangères		françaises		étrangères				
Capital										
Capitaux propres										
Quote part détenue en pourcentage										
Valeur comptable des titres détenus - Brute										
Valeur comptable des titres détenus - Nette										
Prêts et avances consentis										
Montant des cautions et avals										
Chiffre d'affaires										
Résultat du dernier exercice clos										
Dividendes encaissés										

## Crédit-Bail

	Terrains	Constructions	Matériels et outillages	Autres	30/06/2021
<b>VALEUR D'ORIGINE</b>				<b>1 766 236</b>	<b>1 766 236</b>
<b>AMORTISSEMENTS</b>	Cumul exercices antérieurs  Dotation exercice				
	<b>TOTAL</b>				
<b>REDEVANCES PAYEES</b>	Cumul exercices antérieurs  Redevances Exercice			2 309 413  31 298	2 309 413  31 298
	<b>TOTAL</b>			<b>2 340 710</b>	<b>2 340 710</b>
<b>REDEV. RESTANT A PAYER</b>	à 1 an au plus  entre 1 et 5 ans  à plus de 5 ans			18 653  6 410	18 653  6 410
	<b>TOTAL</b>			<b>25 063</b>	<b>25 063</b>
<b>VALEUR RESIDUELLE</b>	à 1 an au plus  entre 1 et 5 ans  à plus de 5 ans			52 256	52 256
	<b>TOTAL</b>			<b>52 256</b>	<b>52 256</b>
<b>MONTANT PRIS EN CHARGE DANS L'EXERCICE</b>					

## Engagements financiers

	30/06/2021	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
<b>Effets escomptés non échus</b>			
Avals, cautions et garanties			
Hypothèque immobilière conventionnelle	345 000		
Hypothèque immobilière conventionnelle	345 000		
Caution solidaire		414 000	
Caution solidaire		414 000	
	<b>690 000</b>		<b>828 000</b>
<b>Engagements de crédit-bail</b>			
Engagements de crédit-bail	77 319		
Engagements de locations financières	29 384		
	<b>106 702</b>		
<b>Engagements en pensions, retraite et assimilés</b>			
Indemnités de fin de carrière		55 632	
		<b>55 632</b>	
<b>Autres engagements</b>			
Souscription de deux PGE auprès du Crédit Mutuel de 76 000 € chacun			152 000
			<b>152 000</b>
<b>Total des engagements financiers (1)</b>		<b>852 334</b>	<b>980 000</b>
(1) Dont concernant :			
Les dirigeants			
Les filiales			
Les participations			
Les autres entreprises liées			

## Rémunérations des Dirigeants

30/06/2021

Rémunérations des membres :

- des organes d'administration
- des organes de direction
- des organes de surveillance

**En application du principe du respect du droit des personnes, cette information n'est pas toujours servie, car elle aurait pour effet indirect de fournir des renseignements à caractère individuel.**

Annexe comptable à "Néant" faisant état des rémunérations et avantages en nature du Président Trésorier et du Secrétaire Général de l'Association FC Metz.

## Créances et Dettes

		30/06/2021	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations	726 947		726 947
	Prêts (1) (2)	12 910		12 910
	Autres immobilisations financières	48 297		48 297
	Clients douteux ou litigieux	19 598		19 598
	Autres créances clients	2 429 578	2 429 578	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	509	509	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 136	1 136	
	Impôts sur les bénéfices	28 055	28 055	
	Taxes sur la valeur ajoutée	120 054	120 054	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	89 898	89 898	
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	43 662	43 662	
	Charges constatées d'avances	41 899	41 899	
<b>TOTAL DES CREANCES</b>		<b>3 562 544</b>	<b>2 754 791</b>	<b>807 753</b>
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		30/06/2021	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTE	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	920	920		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	1 385 678	317 414	797 774	270 490
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	10 817	10 817		
	Fournisseurs et comptes rattachés	851 443	851 443		
	Personnel et comptes rattachés	225 446	225 446		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	248 698	248 698		
	Impôts sur les bénéfices	431 721	431 721		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	43 481	43 481		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	36 891	36 891		
	Groupe et associés (2)	48 507	48 507		
	Autres dettes	65 176	65 176		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>3 348 780</b>	<b>2 280 515</b>	<b>797 774</b>	<b>270 490</b>
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		847 513			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		53 480			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

## Provisions

	Début exercice	Augmentations	Diminutions	30/06/2021
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Provisions pour amortissements dérogatoires Provisions fiscales pour prêts d'installation Provisions autres			
	<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges Pour garanties données aux clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations similaires Pour impôts Pour renouvellement des immobilisations Provisions pour gros entretien et grandes révisions Pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres	18 614		18 614
	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>18 614</b>		<b>18 614</b>
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières  Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres	19 599		19 599
	<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	<b>19 599</b>		<b>19 599</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>38 213</b>		<b>38 213</b>
Dont dotations et reprises	{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles			
	Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.			

## DETAILS DES COMPTES

## Détail de l'Actif

	01/07/2020 30/06/2021	12 mois	01/07/2019 30/06/2020	12 mois	Variations	%
<b>Capital souscrit non appelé</b>						
<b>TOTAL II - Actif Immobilisé NET</b>	<b>4 655 004</b>	62,19	<b>5 112 501</b>	77,69	<b>(457 497)</b>	-8,95
<b>Concessions brevets et droits similaires</b>						
Site internet	5 160	0,07	5 160	0,08		
Amort.concessions et droits	(5 160)	-0,07	(5 160)	-0,08		
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>	<b>37 177</b>	0,50	<b>27 402</b>	0,42	<b>9 775</b>	35,67
Autres immobilisations incorp.	63 638	0,85	36 638	0,56	27 000	73,69
Amort. autres immo. incorporel	(26 461)	-0,35	(9 236)	-0,14	(17 225)	-186,50
<b>Terrains</b>	<b>910 241</b>	12,16	<b>572 753</b>	8,70	<b>337 488</b>	58,92
Terrains	494 582	6,61	494 581	7,52	1	
Agenc.et amenag.de terrains	1 885 783	25,19	1 490 160	22,64	395 623	26,55
Amort.amenagements terrain	(1 470 124)	-19,64	(1 411 988)	-21,46	(58 137)	-4,12
<b>Constructions</b>	<b>383 642</b>	5,13	<b>19 338</b>	0,29	<b>364 304</b>	N/S
Batiment ex-rtl	1 665 551	22,25	1 665 551	25,31		
Batiment centre formation	630 792	8,43	630 792	9,59	371 739	33,40
Aget inst ex rtl	1 484 585	19,83	1 112 846	16,91		
Amort.bat ex rtl	(1 649 484)	-22,04	(1 649 484)	-25,07		
Amort const centre format°	(630 813)	-8,43	(630 813)	-9,59		
Amort inst aget const	(1 116 988)	-14,92	(1 109 553)	-16,86	(7 435)	-0,67
<b>Installations techniques, matériel et outillage</b>	<b>210 720</b>	2,82	<b>21 007</b>	0,32	<b>189 712</b>	903,07
Inst.techniq.mat, out.industri	378 268	5,05	186 798	2,84	191 470	102,50
Matériel stade	12 186	0,16	12 186	0,19		
Matériel sportif	3 366	0,04	3 366	0,05		
Autres matériels	8 409	0,11	2 975	0,05	5 433	182,62
Autres matériels intra	8 609	0,12	3 160	0,05	5 449	172,44
Matériel médical	10 757	0,14	10 757	0,16		
Amort.installations, materiels	(192 255)	-2,57	(186 398)	-2,83	(5 857)	-3,14
Amort.matiériel stade	(8 532)	-0,11	(7 204)	-0,11	(1 328)	-18,43
Amort.matiériel sportif	(2 351)	-0,03	(1 677)	-0,03	(673)	-40,13
Amort.autres matériels	(3 574)	-0,05	(1 011)	-0,02	(2 563)	-253,39
Amort.matiériel médical	(4 162)	-0,06	(1 944)	-0,03	(2 218)	-114,10
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>844 957</b>	11,29	<b>634 935</b>	9,65	<b>210 022</b>	33,08
Install.gener.agencets amenagt	781 952	10,45	488 852	7,43	293 101	59,96
Install.génér.agencets intra	37 248	0,50	36 721	0,56	527	1,44
Install.génér.agencets internat	463 813	6,20	460 450	7,00	3 364	0,73
Materiel de transport	22 777	0,30	48 611	0,74	(25 834)	-53,14
Materiel de bureau et mat.info	90 008	1,20	76 372	1,16	13 636	17,85
Matériel de bureau et mat.info intra	3 524	0,05	3 524	0,05		
Mobilier mat bur studios	8 783	0,12	8 783	0,13		
Mobilier	9 154	0,12	1 100	0,02	8 054	732,20
Mobilier	8 519	0,11	8 519	0,13		
Amort.installations generales	(434 011)	-5,80	(353 473)	-5,37	(80 537)	-22,78
Amort.install.génér.intracomm	(11 392)	-0,15	(7 745)	-0,12	(3 647)	-47,09
Amort.install.génér.internat	(22 343)	-0,30	(13 961)	-0,21	(8 381)	-60,03
Amort.materiel de transport	(17 503)	-0,23	(38 781)	-0,59	21 278	54,87
Amort.materiel de bureau	(76 547)	-1,02	(66 035)	-1,00	(10 512)	-15,92
Amort.mobilier studios	(8 783)	-0,12	(8 783)	-0,13	(1 027)	-11,14
Amort.mobilier	(10 245)	-0,14	(9 218)	-0,14		
<b>Immobilisations corporelles en cours</b>			<b>1 078 724</b>	16,39	<b>(1 078 724)</b>	-100,00
Immobil. en cours "la plaine"			1 078 724	16,39	(1 078 724)	-100,00
<b>Autres participations</b>	<b>1 480 113</b>	19,77	<b>1 480 113</b>	22,49		

Mission de présentation des comptes annuels

## Détail de l'Actif

	01/07/2020 30/06/2021	12 mois	01/07/2019 30/06/2020	12 mois	Variations	%
Titres de participation	93		93			
Titres sasp	1 456 520	19,46	1 456 520	22,13		
Titres participation mifa	10 000	0,13	10 000	0,15		
Titres radio	13 500	0,18	13 500	0,21		
<b>Créances rattachées à des participations</b>	<b>726 947</b>	9,71	<b>1 218 280</b>	18,51	<b>(491 333)</b>	-40,33
Créances rattachées sasp	726 947	9,71	1 218 280	18,51	(491 333)	-40,33
<b>Prêts</b>	<b>12 910</b>	0,17	<b>12 910</b>	0,20		
Autres prêts - ciltgère	12 910	0,17	12 910	0,20		
<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>48 297</b>	0,65	<b>47 037</b>	0,71	<b>1 260</b>	2,68
Dépôt cautionnement versé	2 767	0,04	2 767	0,04		
Dépôt garantie décodeur	40		40			
Caution fraikin	6 997	0,09	6 997	0,11		
Depot garantie elston+linds	440	0,01	440	0,01		
Dépot garantie elior	30 800	0,41	30 800	0,47		
Dépot garantie total	2 301	0,03	2 301	0,03		
Dépot garantie cottel	50		50			
Dépôt garantie canal+	50		50			
Caution silver williams	520	0,01	520	0,01		
Caution rougemont	600	0,01	600	0,01		
Caution bigot	425	0,01	425	0,01		
Caution colocataire	1 600	0,02	1 600	0,02		
Caution 48 bld st symphorien	448	0,01	448	0,01		
Dépôt caution 9 rue Nicolas Jung	1 260	0,02			1 260	
<b>TOTAL III - Actif Circulant NET</b>	<b>2 829 783</b>	37,81	<b>1 468 268</b>	22,31	<b>1 361 515</b>	92,73
<b>Marchandises</b>	<b>951</b>	0,01			<b>951</b>	
Stock de marchandises	951	0,01			951	
<b>Avances &amp; acomptes versés sur commandes</b>	<b>37 522</b>	0,50	<b>18 371</b>	0,28	<b>19 151</b>	104,23
Fourn. - avances & acomptes	37 522	0,50	18 371	0,28	19 151	104,23
<b>Créances clients et comptes rattachés</b>	<b>2 429 577</b>	32,46	<b>874 685</b>	13,29	<b>1 554 893</b>	177,77
Collectif clients débiteurs	839 893	11,22	733 396	11,14	106 497	14,52
Douteux metis	18 323	0,24	18 323	0,28		
Douteux ou litigieux smec	1 276	0,02	1 276	0,02		
Clients - factures a établir	1 589 684	21,24	141 289	2,15	1 448 396	N/S
Prov.dep.comptes clients	(19 599)	-0,26	(19 599)	-0,30		
<b>Autres créances</b>	<b>283 314</b>	3,79	<b>218 165</b>	3,32	<b>65 149</b>	29,86
Collectif fournisseurs débiteurs	102		6 846	0,10	(6 744)	-98,50
Fourn.-creances / emballages	85		85			
Fourn.r.r.r a obtenir	15 426	0,21	14 171	0,22	1 256	8,86
Collectif avance et acomptes	486	0,01	486	0,01		
Personnel - avances et acompte	23		1 606	0,02		
Avance martinez			3 523	0,05	(1 606)	-100,00
Taxe/salaire			1 136		(3 523)	-100,00
Prov. taxe d'apprentissage	1 136	0,02			1 136	
Op. part. avec etat, collect.	43 344	0,58	19 186	0,29	24 158	125,92
Etat - taxe sur les salaires	28 055	0,37	28 055	0,43		
Tva déduct.s/immobilisations	5 640	0,08	4 861	0,07		
Tva deduct.s/abs communs	108 010	1,44	36 833	0,56	779	16,03
Credit de t.v.a. a reporter			3 653	0,06	71 178	193,25
Taxes sur le ca a regulariser			41 491	0,63	(3 653)	-100,00
Tva s/fact.fourn.non parvenues	4 404	0,06	7 372	0,11	(41 491)	-100,00
Tva s/av.à établir	2 000	0,03	19 945	0,30	(2 969)	-40,27
Etat - produits a recevoir	46 555	0,62	11 500	0,17	(17 945)	-89,97
					35 055	304,82

Mission de présentation des comptes annuels

## Détail de l'Actif

	01/07/2020 30/06/2021	12 mois	01/07/2019 30/06/2020	12 mois		Variations	%
Frais cb	18 552	0,25	18 552	0,28			
Divers produits a recevoir	9 495	0,13				9 495	
<b>Disponibilités</b>	<b>36 519</b>	<b>0,49</b>	<b>299 768</b>	<b>4,56</b>		<b>(263 249)</b>	-87,82
Cheques a encaisser	233	0,12	233	0,83			
Banque cial	9 231	0,12	54 721	0,17		(45 490)	-83,13
Banque cial amateur	1 124	0,02	11 116	0,17		(9 992)	-89,89
Credit mutuel maizieres	17 733	0,24	168 955	2,57		(151 221)	-89,50
Credit mutuel livret maizieres	322		57 822	0,88		(57 500)	-99,44
Société générale resto			279			(279)	-100,00
Société générale bar	54		1 994	0,03		(1 940)	-97,29
Société générale	4 353	0,06				4 353	
Caisse amateur	958	0,01	674	0,01		284	42,13
Caisse buvette	736	0,01	950	0,01		(214)	-22,51
Caisse edf	1 125	0,02	2 963	0,05		(1 838)	-62,02
Caisse Club des Paraiges	588	0,01				588	
Caisse bar	61		61				
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>41 899</b>	<b>0,56</b>	<b>57 279</b>	<b>0,87</b>		<b>(15 380)</b>	-26,85
Cca diverses	15 041	0,20	14 490	0,22		551	3,80
Cca crédit bail immobilier			11 408	0,17		(11 408)	-100,00
Cca assurances	3 252	0,04	17 592	0,27		(14 341)	-81,52
Cca médecine du travail	3 354	0,04				3 354	
Cca équipements sportifs	13 336	0,18	7 039	0,11		6 297	89,46
Cca maintenance info	5 769	0,08	5 422	0,08		348	6,41
Cca entr.rep.agencts	468	0,01	368	0,01		101	27,34
Cca chauffage siège	679	0,01	659	0,01		20	3,08
Cca téléphonie			301			(301)	-100,00
<b>TOTAL DU BILAN ACTIF</b>	<b>7 484 787</b>	<b>100,00</b>	<b>6 580 769</b>	<b>100,00</b>		<b>904 018</b>	<b>13,74</b>

## Détail du Passif

	01/07/2020 30/06/2021	12 mois	01/07/2019 30/06/2020	12 mois	Variations	%
<b>TOTAL I - Capitaux propres</b>	<b>4 117 394</b>	<b>55,01</b>	<b>4 154 861</b>	<b>63,14</b>	<b>(37 467)</b>	-0,90
Ecart de réévaluation	<b>1 356 719</b>	<b>18,13</b>	<b>1 356 719</b>	<b>20,62</b>		
Ecart de reevaluation libre	1 356 719	18,13	1 356 719	20,62		
Autres réserves	<b>9 440</b>	<b>0,13</b>	<b>9 440</b>	<b>0,14</b>		
Capital souscrit appelle verse	9 440	0,13	9 440	0,14		
Report à nouveau	<b>2 181 573</b>	<b>29,15</b>	<b>2 181 573</b>	<b>33,15</b>		
Report a nouveau (s.crediteur)	2 241 306	29,94	2 241 306	34,06		
Report à nouveau smec	(59 733)	-0,80	(59 733)	-0,91		
Subventions d'investissement	<b>569 662</b>	<b>7,61</b>	<b>607 129</b>	<b>9,23</b>	<b>(37 467)</b>	-6,17
Subv.equipf fff volkswagen	14 300	0,19	14 300	0,22		
Subv.equipf conseil départ.	130 000	1,74	130 000	1,98		
Subv.equipf région grand est	365 500	4,88	365 500	5,55		
Subv.equipf ville de metz	70 000	0,94	70 000	1,06		
Subv.equipf département	80 000	1,07	80 000	1,22		
Subv.d'invest inscr.ffff volksw	(10 987)	-0,15	(8 127)	-0,12	(2 860)	-35,19
Subv.d'invest.inscr.cons.dépar	(39 524)	-0,53	(27 251)	-0,41	(12 273)	-45,04
Subv.d'invest.inscr.région	(33 693)	-0,45	(17 294)	-0,26	(16 400)	-94,83
Subv équipt ville de Metz	(3 500)	-0,05			(3 500)	
Subv. d'invest. inscr. département La Plaine	(2 434)	-0,03			(2 434)	
<b>TOTAL II - Autres fonds propres</b>						
<b>TOTAL III - Total des Provisions</b>	<b>18 614</b>	<b>0,25</b>	<b>18 614</b>	<b>0,28</b>		
Provisions pour risques	<b>18 614</b>	<b>0,25</b>	<b>18 614</b>	<b>0,28</b>		
Autres provisions pour risques	18 614	0,25	18 614	0,28		
<b>TOTAL IV - Total des dettes</b>	<b>3 348 780</b>	<b>44,74</b>	<b>2 407 294</b>	<b>36,58</b>	<b>941 485</b>	<b>39,11</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	<b>1 386 598</b>	<b>18,53</b>	<b>594 558</b>	<b>9,03</b>	<b>792 040</b>	<b>133,21</b>
Emprunt combi vw - ccm	2 757	0,04	5 784	0,09	(3 027)	-52,34
Emprunt travaux - cm hettange	290 182	3,88	281 784	4,28	8 397	2,98
Emprunt travaux - cm algrange	290 332	3,88	303 670	4,61	(13 339)	-4,39
Emprunt renforc. financier Algrange	325 000	4,34			325 000	
Emprunt PGE Algrange	76 000	1,02			76 000	
Emprunt renforc. financier Hettange	325 000	4,34			325 000	
Emprunt PGE Hettange	76 000	1,02			76 000	
Intérêts courus/emp.ets.credit	408	0,01	2 908	0,04	(2 500)	-85,97
Société générale resto	2				2	
Agios à payer	919	0,01	412	0,01	507	123,18
Emprunts et dettes financières divers	<b>59 324</b>	<b>0,79</b>	<b>59 713</b>	<b>0,91</b>	<b>(389)</b>	-0,65
Cautions internat	2 750	0,04	3 700	0,06	(950)	-25,68
Convention heineken aide	6 345	0,08	6 345	0,10		
Convention france boissons	1 722	0,02	1 722	0,03		
C/c mifa	48 507	0,65	47 946	0,73	561	1,17
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			<b>800</b>	<b>0,01</b>	<b>(800)</b>	-100,00
Clients - avances et acomptes			800	0,01	(800)	-100,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	<b>851 443</b>	<b>11,38</b>	<b>702 919</b>	<b>10,68</b>	<b>148 524</b>	<b>21,13</b>
Collectif fournisseurs créditeurs	797 863	10,66	648 118	9,85	149 745	23,10
Prov.fourn факт.non parven.	30 250	0,40	27 037	0,41	3 213	11,88
Prov.electricite	3 167	0,04	2 473	0,04	694	28,07
Prov.eau	3 124	0,04	5 500	0,08	(2 376)	-43,20

## Détail du Passif

	01/07/2020 30/06/2021	12 mois	01/07/2019 30/06/2020	12 mois	Variations	%
Prov.honor.cre.cptes	12 000	0,16	11 472	0,17		
Prov.honor.expert compt.	5 040	0,07	5 040	0,08		
Prov.honor.autres intra			3 280	0,05		
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>949 347</b>	12,68	<b>832 083</b>	12,64	<b>117 264</b>	14,09
Personnel - remunerations dues	143 042	1,91	138 866	2,11		
Remuneration kohler	16	0,00	16	0,00		
Rémunération lagrene bruno	54	0,00	54	0,00		
Rémunération bohr nathalie	630	0,01	630	0,01		
Rémunération wildfried	1 438	0,02	1 438	0,02		
Prov.s/congés payés	80 267	1,07	85 670	1,30		
Prov.s/primes&indemnités			1 000	0,02		
Urssaf	43 056	0,58	242 315	3,68		
Urssaf smec			12 264	0,19		
Retraite smec	3 619	0,05	6 328	0,10		
Humanis prevoyance smec			560	0,01		
Malakoff retraite	142 542	1,90	59 118	0,90		
Gras savoie prévoyance n/c	2 923	0,04	5 485	0,08		
Cipres prévoyance cadre	5 784	0,08	9 345	0,14		
Gras savoie mutuelle	9 867	0,13	16 274	0,25		
Taxe/salaire	10 353	0,14				
Agefiph	2 918	0,04	7 460	0,11		
Prov.ch.soc.s/congés payés	25 854	0,35	27 594	0,42		
Prov.ch.soc.s/primes			325	0,00		
Prov.formation continue	1 223	0,02	2 179	0,03		
Prélèvement à la source	9 055	0,12	7 708	0,12		
Prélèvement à la source smec			225	0,00		
Tva à décaisser	50 142	0,67	26 268	0,40		
Tva collectée s/créances	119 102	1,59	121 603	1,85		
Taxes sur le ca a regulariser	1 095	0,01				
Tva s/fact.a etablir.	261 382	3,49	10 215	0,16		
Prov.ch.fisc.s/congés payés	2 135	0,03	2 116	0,03		
Prov.cfe&cvae			14 000	0,21		
Prov.ch.fisc.s/primes&gratif			17	0,00		
Prov.taxe fonciere	30 830	0,41	31 903	0,48		
Prov.redevance audiovisuelle	1 106	0,01	1 106	0,02		
<b>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</b>	<b>36 891</b>	0,49	<b>37 783</b>	0,57	<b>(892)</b>	-2,36
Fournisseurs d'immobilisations	36 623	0,49	37 515	0,57		
Fournisseurs d'immobilisations smec			268	0,00		
<b>Autres dettes</b>	<b>65 176</b>	0,87	<b>154 438</b>	2,35	<b>(89 262)</b>	-57,80
Collectif clients créateurs			660	0,01		
Clients r.r.r a etablir	37 000	0,49	119 671	1,82		
Créateurs frais déplacement	24 935	0,33	31 104	0,47		
Frais Lukombo Joseph	1 358	0,02				
Compte n°46722046			250	0,00		
Compte n°46722048			696	0,01		
Divers charges a payer			938	0,01		
<b>Produits constatés d'avance</b>			3 004	0,05		
Produits constatés d'avance			0,00	0,00		
<b>TOTAL DU BILAN PASSIF</b>	<b>7 484 787</b>	100,00	<b>6 580 769</b>	100,00	<b>904 018</b>	13,74

## Détail du Compte de Résultat

	01/07/2020 30/06/2021	12 mois	01/07/2019 30/06/2020	12 mois	Variations	%
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>4 314 200</b>	850,62	<b>4 741 601</b>	951,77	<b>(427 400)</b>	-9,01
<b>Ventes de marchandises</b>	<b>2 405</b>	0,47	<b>10 138</b>	2,03	<b>(7 732)</b>	-76,27
<b>Ventes de marchandises FRANCE</b>	<b>2 405</b>	0,47	<b>10 138</b>	2,03	<b>(7 732)</b>	-76,27
Ventes bar restaurant			450	0,09	(450)	-100,00
Recettes buvettes ass	2 405	0,47	9 688	1,94	(7 282)	-75,17
<b>Production vendue Biens</b>						
<b>Production vendue Services + Travaux</b>	<b>504 779</b>	99,53	<b>488 050</b>	97,97	<b>16 729</b>	3,43
<b>Production vendue Services FRANCE</b>	<b>504 779</b>	99,53	<b>488 050</b>	97,97	<b>16 729</b>	3,43
Matchs cfa			421	0,08	(124)	-29,52
Matchs equipe feminine asf	296	0,06	3 058	0,61	(2 593)	-84,81
Adultes	464	0,09	3 494	0,70	(3 494)	-100,00
Joggeurs			75	0,02	(75)	-100,00
Casiers			90	0,02	(90)	-100,00
Fitness			150	0,03	(150)	-100,00
Adultes été			120	0,02	(120)	-100,00
Ecole de tennis			60	0,01	(60)	-100,00
Invitations			30	0,01	(30)	-100,00
Licences smec			377	0,08	(377)	-100,00
Location salle			3 042	0,61	(3 042)	-100,00
Recettes diverses			25 415	5,10	(25 415)	-100,00
Prestations d'accompagnant mifa	58 564	11,55	51 074	10,25	7 490	14,66
Prestations cfa schumann	262 149	51,69	180 200	36,17	81 949	45,48
Afdas	17 480	3,45			17 480	
Afdas Asf	3 910	0,77			3 910	
Repas centre de format° ass	1 318	0,26	8 586	1,72	(7 268)	-84,65
Recettes parrainage ass	14 500	2,86	50 667	10,17	(36 167)	-71,38
Recettes parrainage asf	48 000	9,46	137 838	27,67	(89 838)	-65,18
Recettes parrainage exo	45 700	9,01	2 500	0,50	43 200	N/S
Autres prod activites annexe					20	
Autres pdts annexes 20%	1 200	0,24			1 200	
Licences cotisations	38 872	7,66	4 100	0,82	34 772	848,09
Loyers challenge direct	14 400	2,84	14 400	2,89		
Licences cotisations asf	2 028	0,40	4 610	0,93	(2 582)	-56,01
R.r.r / prestations de services	(4 122)	-0,81	(2 255)	-0,45	(1 867)	-82,79
<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>507 185</b>	100,00	<b>498 188</b>	100,00	<b>8 997</b>	1,81
<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>3 315 507</b>	653,71	<b>4 202 220</b>	843,50	<b>(886 712)</b>	-21,10
Subventions d'exploitation			1 367	0,27	(1 367)	-100,00
Subv ville de metz	450 000	88,73	450 000	90,33		
Subv conseil dpt de la moselle	66 724	13,16	80 000	16,06	(13 277)	-16,60
Subv conseil dpt asf	50 000	9,86	50 000	10,04		
Subv region lorraine	250 000	49,29	250 000	50,18		
Subv.region lorraine asf	25 000	4,93	50 000	10,04	(25 000)	-50,00
Aide regionale emploi apprentis	111 678	22,02	70 583	14,17	41 095	58,22
Aide régionale emploi apprentices asf	23 333	4,60	2 406	0,48	20 927	869,69
Subv.service civique	4 081	0,80			4 081	
Subv.service civique asf	7 960	1,57			7 960	
Subv.fff-lfp asf	11 242	2,22	134 255	26,95	(123 014)	-91,63
Subv LFP soumise à Tva	23 077	4,55			23 077	
Subv. sasp	2 292 412	451,99	3 113 608	624,99	(821 196)	-26,37
<b>Reprises sur provisions, transferts de charges</b>	<b>115 827</b>	22,84	<b>11 999</b>	2,41	<b>103 828</b>	865,32
Transf.charges exploitation	22 238	4,38	738	0,15	21 500	N/S

## Détail du Compte de Résultat

	01/07/2020 30/06/2021	12 mois	01/07/2019 30/06/2020	12 mois	Variations	%
Transf.charges exploit.20%	88 380	17,43	8 311	1,67	80 069	963,37
Transf.charges exploit.export	5 208	1,03	2 026	0,41	(2 026)	-100,00
An logement			923	0,19	4 285	464,27
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>375 682</b>	74,07	<b>29 194</b>	5,86	<b>346 487</b>	N/S
Produits div. gestion courante	20 811	4,10	19	N/S	20 792	N/S
Subv.fff-Ifp unfp	34 870	6,88	29 175	5,86	5 695	19,52
Indemnité de formation	320 000	63,09			320 000	
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>4 346 388</b>	856,96	<b>4 697 925</b>	943,00	<b>(351 537)</b>	-7,48
<b>Achats de marchandises</b>	<b>5 224</b>	1,03	<b>5 911</b>	1,19	<b>(688)</b>	-11,63
Achats buvette	5 224	1,03	5 936	1,19	(712)	-12,00
Rabais remise ristour.s/achats march.			(25)		25	100,00
<b>Variation de stocks de marchandises</b>	<b>(951)</b>	-0,19			<b>(951)</b>	
Variation stock marchandises	(951)	-0,19			(951)	
<b>Autres achats et charges externes</b>	<b>1 879 177</b>	370,51	<b>1 877 031</b>	376,77	<b>2 146</b>	0,11
Electricite siege cdf	42 341	8,35	38 155	7,66	4 185	10,97
Electricite plaine de jeux	12 783	2,52	9 783	1,96	3 000	30,66
Electricité appt asf	282	0,06	380	0,08	(98)	-25,89
Eau	9 034	1,78	13 460	2,70	(4 426)	-32,88
Chauffage siege cdf	12 024	2,37	9 841	1,98	2 183	22,18
Chauffage plaine de jeux	7 711	1,52	8 681	1,74	(970)	-11,17
Fournitures entr.&petit équipt ass	35 763	7,05	30 878	6,20	4 885	15,82
Achat matériel asf	1 719	0,34	1 034	0,21	685	66,29
Fournitures entr.&petit équipt int	1 451	0,29	1 740	0,35	(289)	-16,62
Fournitures de bureau ass	5 120	1,01	667	0,13	4 452	667,00
Fournitures de bureau intra	5 855	1,15	3 312	0,66	2 543	76,76
Fournitures de bureau intra	1 211	0,24			1 211	
Produits pharma.ass	2 099	0,41	1 960	0,39	140	7,13
Produits pharma.asf	677	0,13	1 586	0,32	(909)	-57,31
Gas oil, carburants ass	24 021	4,74	21 480	4,31	2 541	11,83
Vetements de travail			18 377	3,69	(18 377)	-100,00
Equipements sportif textile	144 204	28,43	133 740	26,85	10 464	7,82
Equipements sportif textile asf	39 357	7,76	27 408	5,50	11 950	43,60
Equipements sportifs autres	8 343	1,64	5 554	1,11	2 789	50,22
Matériel médical ass			3 306	0,66	(3 306)	-100,00
Elior repas cdf ass	243 505	48,01	252 303	50,64	(8 798)	-3,49
Achats autres repas ass	15 728	3,10	10 925	2,19	4 804	43,97
Achats autres repas asf	1 851	0,37	1 631	0,33	221	13,54
Credit bail vestiaire ass	12 438	2,45	43 512	8,73	(31 074)	-71,41
Crédit bail laveuse andromède	4 673	0,92	4 121	0,83	552	13,39
Nissan ew-799-pe	7 001	1,38	5 657	1,14	1 344	23,75
Nissan ew-635-pe	7 001	1,38	5 657	1,14	1 344	23,75
Locations diverses intracomm			1 602	0,32	(617)	-38,56
Loc stade terrain ass			475	0,10	(475)	-100,00
Loc bungalows ass	4 528	0,89	4 486	0,90	42	0,94
Autres locations ass	4 342	0,86	1 079	0,22	3 263	302,38
Loc appart rue mazarin asf			1 107	0,22	(1 107)	-100,00
Loc appart 70 bd st symphorien			800	0,16	(800)	-100,00
Loc appart 48 bd st symphorien			3 565	0,72	(3 565)	-100,00
Loc appart 9 rue auguste prost	11 040	2,18	2 300	0,46	8 740	380,00
Loc appart 9 rue Nicolas Jung	4 319	0,85	1 560	0,31	4 319	354
Loc ponctuelles véhicules	7 920	1,56	7 566	1,52	(1 560)	-100,00
Loc infinity ew-105-aj			1 560	0,31	14 574	83,55
Sous traitance navette joueurs	32 018	6,31	17 444	3,50	612	0,12
Loc hyundai es-582-xx asf			612	0,12	(612)	-100,00
Sous-traitance l. direct exec			3 097	0,62	(3 097)	-100,00

## Détail du Compte de Résultat

	01/07/2020 30/06/2021	12 mois	01/07/2019 30/06/2020	12 mois	Variations	%
Sous-traitance schidler except						
Loc hyundai fb-903-ae						
Loc peugeot 308 fl-350-yj	4 560	0,90	2 873	0,58	(2 873)	-100,00
Loc peugeot 3008 fl-908-ys	7 032	1,39	5 040	1,01	(5 040)	-100,00
Loc peugeot fl-888-yh	4 428	0,87	2 609	0,52	1 951	74,76
Loc peugeot fl-869-yh	4 560	0,90	2 534	0,51	3 008	74,76
Sous-traitance schidler regul	16 494	3,25	2 609	0,52	1 894	74,76
Loc machine a laver ass	3 527	0,70	9 588	1,92	1 951	74,76
Abonnt divers ass	3 012	0,59	2 308	0,46	6 907	72,04
Abonnt divers ass intra			150	0,03	914	34,96
Abonnt divers ass intra			10 429	2,06	7 746	1,55
Loc photocopieur toshiba			339	0,07	(522)	-4,77
Location est multicopie			7 746	1,55	(339)	-100,00
Loc nissan el-568-sn	7 746	1,53				
Entretien et reparations 20%	12 913	2,55				
Entr.espaces verts	73 275	14,45	52 975	10,63	20 300	38,32
Entr.autres intra	1 659	0,33	406	0,08	1 253	308,79
Entr.cdf elior	66 420	13,10	34 209	6,87	32 211	94,16
Entretien smec tennis	4 916	0,97	2 225	0,45	2 691	120,95
Entr.répar.vehicule ass	4 030	0,79	6 095	1,22	(2 064)	-33,87
Entr.répar.agencements instal	19 594	3,86	7 873	1,58	11 720	148,86
Entr.répar.agencts install.int	9 547	1,88				
Entr.répar.mobilier materiel	13 784	2,72	11 742	2,36	2 043	17,40
Télésurveillance apsg	564	0,11	188	0,04	376	200,00
Primes d'assurances multirisques ass	19 030	3,75	17 464	3,51	1 566	8,97
Primes d'assurances vehicules ass	15 582	3,07	7 413	1,49	8 169	110,21
Primes d'assurances autres ass	2 667	0,53	2 400	0,48	267	11,10
Primes d'assurances autres asf	475	0,09	302	0,06	173	57,22
Documentation ass			93	0,02	(93)	-100,00
Personnel interimaire	16 424	3,24	1 533	0,31	14 891	971,55
Commissions&cout.divers	1 000	0,20				
Honoraires expert comptables	4 996	0,99	4 945	0,99	50	1,02
Honoraires cac	10 095	1,99	9 560	1,92	535	5,60
Autres honoraires ass	33 388	6,58	38 455	7,72	(5 067)	-13,18
Autres honoraires asf	734	0,14	9 265	1,86	(8 530)	-92,08
Autres honoraires intra	70 492	13,90	68 028	13,66	2 464	3,62
Honoraires agents section féminine	5 590	1,10				
Autres honoraires exo	6 479	1,28	10 252	2,06	(3 773)	-36,80
Honoraires pédagogiques ass			2 308	0,46	(2 308)	-100,00
Honoraires pédagogiques asf			2 160	0,43	(2 160)	-100,00
Honoraires medicaux ass	31 708	6,25	180 325	36,20	(148 617)	-82,42
Honoraires medicaux asf	10 895	2,15	14 113	2,83	(3 218)	-22,80
Honoraires kiné	171 123	33,74			171 123	
Frais actes & contentieux exo			909	0,18	(909)	-100,00
Frais actes & contentieux ass	310	0,06	246	0,05	64	25,84
Publicité prospectus publication ass	1 121	0,22	661	0,13	460	69,60
Cadeaux ass	411	0,08	1 134	0,23	(723)	-63,74
Déplacements équipes ass	37 233	7,34	38 987	7,83	(1 754)	-4,50
Deplacements équipes asf	11 554	2,28	31 597	6,34	(20 042)	-63,43
Déplacements équipes ass intra			480	0,10	(480)	-100,00
Déplacements recruteurs	21 796	4,30	39 537	7,94	(17 740)	-44,87
Déplacement recruteurs asf			939	0,19	(939)	-100,00
Déplacements détections	16 410	3,24	10 703	2,15	5 707	53,32
Deplacements educateurs	6 569	1,30	19 818	3,98	(13 249)	-66,85
Deplacements educateurs eq	15 815	3,12	23 582	4,73	(7 766)	-32,93
Deplacements éducs préfor.	19 876	3,92	7 144	1,43	12 732	178,22
Deplacements éducs edf ass	7 935	1,56	13 529	2,72	(5 594)	-41,35
Deplacements dirigeants	845	0,17	10 141	2,04	(9 296)	-91,67
Déplacements du personnel	15 171	2,99	4 916	0,99	10 255	208,59
Deplacements du personnel asf	916	0,18	738	0,15	178	24,19
Déplacements joueurs	35 989	7,10	57 596	11,56	(21 607)	-37,51
Deplacements joueurs eq fe	27 735	5,47	55 381	11,12	(27 647)	-49,92
Frais deplacements parents	12 440	2,45	8 271	1,66	4 169	50,40
Déplacements jours asf	4 191	0,83			4 191	

## Détail du Compte de Résultat

	01/07/2020 30/06/2021	12 mois	01/07/2019 30/06/2020	12 mois	Variations	%
Frais formation	37 558	7,41	33 965	6,82	3 594	10,58
Frais formation asf	10 892	2,15	375	0,08	10 517	N/S
Frais formation intra			854	0,17	(854)	-100,00
Frais fc metz moselle			40 000	8,03	(40 000)	-100,00
Organisation match cfa	230	0,05	1 854	0,37	(1 624)	-87,60
Organisation match eq femini	1 012	0,20	7 392	1,48	(6 380)	-86,31
Stages sportifs	16 597	3,27	14 983	3,01	1 614	10,77
Stages sportifs asf			5 362	1,08	(5 362)	-100,00
Stages sportifs asf exo			415	0,08	(415)	-100,00
Réceptions ass			523	0,10	(523)	-100,00
Hebergement joueuses asf			2 311	0,46	(2 311)	-100,00
Autres missions & receptions ass	5 611	1,11	7 093	1,42	(1 482)	-20,89
Autres missions & réceptions asf			66	0,01	(66)	-100,00
Affranchissement	965	0,19	2 006	0,40	(1 041)	-51,88
Frais de telephone exo			279	0,06	(279)	-100,00
Telephone,telecopie	18 630	3,67	14 726	2,96	3 904	26,51
Services bancaires	31 580	6,23	2 886	0,58	28 695	994,36
Cartons contrib lfp-fff-uefa	26 861	5,30	72 455	14,54	(45 594)	-62,93
Cartons contrib lfp filles	613	0,12	455	0,09	158	34,62
Achats billets match asf			1 363	0,27	(1 363)	-100,00
Frais arbitres delegués ass	9 743	1,92	10 831	2,17	(1 088)	-10,05
Frais arbitres délégués asf	65	0,01	180	0,04	(115)	-63,82
Frais securite match	13 705	2,70	18 851	3,78	(5 146)	-27,30
Frais securite match feminin			860	0,17	(860)	-100,00
Internat préformation arsenal	47 482	9,36	31 313	6,29	16 169	51,64
Internat préformation ars asf	500	0,10	2 442	0,49	(1 942)	-79,52
Demi pension lycée	33 236	6,55	24 331	4,88	8 906	36,60
Demi pension lycée sf	6 275	1,24	11 813	2,37	(5 538)	-46,88
Internat lycée asf	790	0,16	2 184	0,44	(1 393)	-63,81
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>171 029</b>	33,72	<b>145 607</b>	29,23	<b>25 421</b>	17,46
Taxe s/salaires	30 916	6,10	8 466	1,70	22 451	265,19
Taxe s/salaires eq feminine	5 598	1,10	2 840	0,57	2 757	97,09
Taxe d'apprentissage			4 113	0,83	(4 113)	-100,00
Taxe d'apprentissage	7 102	1,40			7 102	
Taxe d'apprentissage asf	1 621	0,32			1 621	
Formation professionnelle	22 739	4,48	28 433	5,71	(5 693)	-20,02
Formation pro continue asf	4 813	0,95			4 813	
Taxe travailleur handicapé	4 323	0,85	7 460	1,50	(3 137)	-42,06
Cet-cvae	25 945	5,12	27 243	5,47	(1 298)	-4,76
Taxes foncières	59 098	11,65	60 477	12,14	(1 379)	-2,28
Droits enreg & timbres	1 266	0,25			1 266	
Autres impots et taxes éq. fém	882	0,17	1 073	0,22	(191)	-17,79
Ch.fisc.s/congés payés	19		(199)	-0,04	218	109,59
Ch.fisc.s/primes	(17)			17	(34)	-20,00
Autres droits	6 725	1,33	5 685	1,14	1 040	18,30
<b>Salaires et traitements</b>	<b>1 979 274</b>	390,25	<b>1 765 470</b>	354,38	<b>213 804</b>	12,11
Salaires, appointements smec			14 979	3,01	(14 979)	-100,00
Salaires de base joueurs	335 271	66,10	295 655	59,35	39 616	13,40
Primes matchs joueurs	4 900	0,97	10 378	2,08	(5 478)	-52,78
Salaires joueuses eq feminine	143 897	28,37	272 382	54,67	(128 486)	-47,17
Primes matchs eq.feminine	5 600	1,10	1 265	0,25	4 335	342,62
Salaires apprentis asf	113 120	22,30	133 007	26,70	(19 888)	-14,95
Salaires entraîneurs	523 607	103,24	367 059	73,68	156 548	42,65
Primes vacances entraîneurs			4 137	0,83	(4 137)	-100,00
Salaires entraîneurs eq femi	44 562	8,79	98 579	19,79	(54 017)	-54,80
Salaires recruteurs	116 797	23,03	129 643	26,02	(12 846)	-9,91
Primes vacances recruteurs			4 218	0,85	(4 218)	-100,00
13ème mois recruteurs			4 062	0,82	(4 062)	-100,00
Salaires administratifs	539 163	106,31	521 406	104,66	17 757	3,41
Primes vacances administratifs	22 198	4,38	11 813	2,37	10 385	87,91

Mission de présentation des comptes annuels

## Détail du Compte de Résultat

	01/07/2020 30/06/2021	12 mois	01/07/2019 30/06/2020	12 mois	Variations	%
13eme mois administratifs	55 197	10,88	34 201	6,87	20 996	61,39
Salaires SMEC	73 349	14,46			73 349	
Salaires administratifs asf	52 392	10,33	65 912	13,23	(13 520)	-20,51
13eme mois administratifs asf	3 365	0,66	650	0,13	2 715	417,69
Primes vacances administr.asf			1 522	0,31	(1 522)	-100,00
Conges payes	(5 403)	-1,07	8 549	1,72	(13 952)	-163,20
Primes et gratifications			1 000	0,20	(1 000)	-100,00
Avantages en nature	5 577	1,10	1 082	0,22	4 495	415,33
Indemnité licencie conventionn	2 700	0,53	2 000	0,40	700	35,00
Indemnité rupture conventionnelle			7 000	1,41	(7 000)	-100,00
Indemnité stagiaire&serv.civiq	3 713	0,73	3 473	0,70	241	6,93
Indemnités stagiaire et serv.civique	1 183	0,23			1 183	
Indemnités activité partielle	(24 266)	-4,78	(162 625)	-32,64	138 359	85,08
Indemnités activité partielle SMEC	(29 270)	-5,77			(29 270)	
Indemnités activité partielle	(8 379)	-1,65	(65 877)	-13,22	57 498	87,28
<b>Charges sociales du personnel</b>	<b>59 248</b>	<b>11,68</b>	<b>657 734</b>	<b>132,03</b>	<b>(598 486)</b>	<b>-90,99</b>
Charges sociales s/ cp	(1 740)	-0,34	5 709	1,15	(7 449)	-130,48
Urssaf & pole emploi joueurs	(6 282)	-1,24	26 007	5,22	(32 289)	-124,16
Urssaf entraîneurs recrut	(36 964)	-7,29	152 238	30,56	(189 201)	-124,28
Urssaf & pole emploi struct.	(39 333)	-7,76	166 179	33,36	(205 513)	-123,67
Urssaf SMEC	(1 996)	-0,39			(1 996)	
Urssaf eq feminine	(5 909)	-1,17	22 305	4,48	(28 214)	-126,49
Urssaf & pole emploi joueuses	(13 059)	-2,57	97 377	19,55	(110 436)	-113,41
Urssaf & pole emploi ent recr	(1 866)	-0,37	25 375	5,09	(27 241)	-107,35
Urssaf smec			923	0,19	(923)	-100,00
Mutuelle n/c	8 560	1,69	8 200	1,65	360	4,39
Mutuelle cadre			379	0,08	(379)	-100,00
Mutuelle joueurs	398	0,08			398	
Mutuelle entraîneurs recr.	7 246	1,43	4 595	0,92	2 651	57,69
Mutuelle SMEC	986	0,19			986	
Mutuelle n/c eq feminine	621	0,12	1 043	0,21	(422)	-40,47
Mutuelle cadres asf			47	0,01	(47)	-100,00
Mutuelles joueuses ef	4 467	0,88	3 034	0,61	1 433	47,25
Mutuelle entraîneurs recr.			474	0,10	(474)	-100,00
Cotisations retraites smec			168	0,03	(168)	-100,00
Prévoyance smec			48	0,01	(48)	-100,00
Retraite non cadre	16 236	3,20	15 133	3,04	1 104	7,29
Retraite cadre	30 189	5,95	27 205	5,46	2 984	10,97
Retraite n/c joueurs	61	0,01	476	0,10	(415)	-87,27
Retraite n/c entraîneurs rec.	24 106	4,75	16 444	3,30	7 662	46,60
Retraite cadre entraîneurs rec	27 605	5,44	24 189	4,86	3 416	14,12
Retraite n/c SMEC	2 556	0,50			2 556	
Retraite n/c eq feminine			1 702	0,34	(1 702)	-100,00
Retraite cadre asf	3 701	0,73	3 052	0,61	650	21,30
Retraite n/c joueuses ef	9 894	1,95	14 183	2,85	(4 289)	-30,24
Retraite n/c entraîneurs rec	1 852	0,37	6 216	1,25	(4 365)	-70,21
Retraite cadre entraîneurs rec.			324	0,07	(324)	-100,00
Prevoyance n/c	1 579	0,31	1 536	0,31	43	2,80
Prevoyance cadres	6 165	1,22	5 806	1,17	359	6,18
Prévoyance n/c joueurs	1 610	0,32	716	0,14	895	125,01
Prévoyance n/c entraîneurs rec	2 010	0,40	1 330	0,27	680	51,16
Prévoyance cadre entraîneurs rec	5 921	1,17	5 380	1,08	541	10,06
Prévoyance n/c SMEC	355	0,07			355	
Prévoyance équipe feminine	57	0,01	154	0,03	(97)	-62,81
Prévoyance cadre asf	1 049	0,21	823	0,17	226	27,45
Prévoyance n/c joueuses sf	1 260	0,25	1 623	0,33	(363)	-22,34
Prévoyance n/c entraîneurs	214	0,04	463	0,09	(249)	-53,75
Ch.soc.s/primes&gratifications	(325)	-0,06	325	0,07	(649)	-200,00
Oeuvres sociales ass	1 362	0,27	10 422	2,09	(9 060)	-86,93
Oeuvres sociales ef			65	0,01	(65)	-100,00
Médecine du travail	4 622	0,91	5 570	1,12	(948)	-17,02

## Détail du Compte de Résultat

	01/07/2020 30/06/2021	12 mois	01/07/2019 30/06/2020	12 mois	Variations	%
Medecine travail eq feminine	2 003	0,40	499	0,10	1 505	301,87
Autres charges de personnel	35	0,01			35	
<b>Dotation aux amortissements sur immobilisations</b>	<b>204 096</b>	40,24	<b>148 968</b>	29,90	<b>55 128</b>	37,01
Dot.amort. immo.incorporelles	17 225	3,40	7 808	1,57	9 418	120,62
Dot.amort. immo.corporelles	186 871	36,84	141 160	28,33	45 711	32,38
<b>Dotations aux prov. pour risques et charges</b>			<b>1 201</b>	0,24	<b>(1 201)</b>	-100,00
Dot.prov risques et charges			1 201	0,24	(1 201)	-100,00
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>49 293</b>	9,72	<b>96 003</b>	19,27	<b>(46 710)</b>	-48,66
Ecart de reglements			1		(1)	-100,00
Conventions de préformation	19 900	3,92	21 350	4,29	(1 450)	-6,79
Conventions de formation	19 100	3,77	74 640	14,98	(55 540)	-74,41
Charges diverses de gestion	10 293	2,03		13	10 280	N/S
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(32 188)</b>	-6,35	<b>43 675</b>	8,77	<b>(75 863)</b>	-173,70
<b>Total des produits financiers</b>	<b>9 457</b>	1,86	<b>46 135</b>	9,26	<b>(36 678)</b>	-79,50
<b>Produits financiers de participations</b>	<b>9 149</b>	1,80	<b>18 891</b>	3,79	<b>(9 742)</b>	-51,57
Interets courus fc metz	9 149	1,80	18 891	3,79	(9 742)	-51,57
<b>Déficiences positives de change</b>	<b>308</b>	0,06	<b>27 244</b>	5,47	<b>(26 936)</b>	-98,87
Autres produits financiers	308	0,06	27 244	5,47	(26 936)	-98,87
<b>Total des charges financières</b>	<b>16 536</b>	3,26	<b>13 367</b>	2,68	<b>3 170</b>	23,71
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>16 536</b>	3,26	<b>13 367</b>	2,68	<b>3 170</b>	23,71
Interets emprunts et dettes	13 239	2,61	8 937	1,79	4 303	48,15
Interets banc sur découvert	2 736	0,54	3 838	0,77	(1 102)	-28,72
Interets des comptes courants	561	0,11	592	0,12	(31)	-5,19
<b>Résultat financier</b>	<b>(7 079)</b>	-1,40	<b>32 768</b>	6,58	<b>(39 848)</b>	-121,60
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>(39 267)</b>	-7,74	<b>76 444</b>	15,34	<b>(115 711)</b>	-151,37
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>39 267</b>	7,74	<b>30 587</b>	6,14	<b>8 680</b>	28,38
<b>Produits exceptionnels sur opérations de gestion</b>			<b>7 665</b>	1,54	<b>(7 665)</b>	-100,00
Autres prod.excep.gestion			5 530	1,11	(5 530)	-100,00
Autres prod.s/exe.anterieurs			2 135	0,43	(2 135)	-100,00
<b>Produits exceptionnels sur opérations en capital</b>	<b>39 267</b>	7,74	<b>22 922</b>	4,60	<b>16 345</b>	71,31
Prod cession el. actif corpo.	1 800	0,35			1 800	
Quote-part subv.invest.inscr.	37 467	7,39	22 922	4,60	14 545	63,46
<b>Total des charges exceptionnelles</b>			<b>107 031</b>	21,48	<b>(107 031)</b>	-100,00
<b>Charges exceptionnelles sur opération de gestion</b>			<b>107 031</b>	21,48	<b>(107 031)</b>	-100,00
Charges excep.amendes fiscales			2 130	0,43	(2 130)	-100,00
Charges excep.autres majorations de retard			2 001	0,40	(2 001)	-100,00
Autres charges excep.s/op.gestion			5 500	1,10	(5 500)	-100,00
Autres charges excep.asf			504	0,10	(504)	-100,00
Charges s/exercices antérieurs			66 407	13,33	(66 407)	-100,00
Charges s/exe.antérieurs équipe féminine			30 489	6,12	(30 489)	-100,00

## Détail du Compte de Résultat

	01/07/2020 30/06/2021	12 mois	01/07/2019 30/06/2020	12 mois	Variations	%
Résultat exceptionnel		39 267 7,74	(76 444) -15,34		115 711	151,37
Résultat de l'exercice						

# ETATS DE GESTION

## Soldes Intermédiaires de Gestion

	01/07/2020 30/06/2021	12 mois	01/07/2019 30/06/2020	12 mois	Ecart	%
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>507 185</b>	<i>100,00</i>	<b>498 188</b>	<i>100,00</i>	<b>8 997</b>	<i>1,81</i>
Ventes de marchandises	2 405	0,47	10 138	2,03	(7 732)	-76,27
- Achats de marchandises	5 224	217,15	5 911	58,31	(688)	-11,63
- Variation stocks de marchandises	(951)	-39,55			(951)	
<b>MARGE COMMERCIALE (a)</b>	<b>(1 867)</b>	<i>-77,60</i>	<b>4 226</b>	<i>41,69</i>	<b>(6 093)</b>	<i>-144,17</i>
Production vendue	504 779	99,53	488 050	97,97	16 729	3,43
+ Variation production stockée						
+ Production immobilisée						
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	<b>504 779</b>	<i>99,53</i>	<b>488 050</b>	<i>97,97</i>	<b>16 729</b>	<i>3,43</i>
- Achats stockés approvisionnement						
- Variation des stocks et approvisionnement						
- Achats de sous-traitance directe						
<b>MARGE BRUTE PRODUCTION (b)</b>	<b>504 779</b>	<i>100,00</i>	<b>488 050</b>	<i>100,00</i>	<b>16 729</b>	<i>3,43</i>
<b>MARGES (Commerciale + Production )</b>	<b>502 913</b>	<i>99,16</i>	<b>492 277</b>	<i>98,81</i>	<b>10 636</b>	<i>2,16</i>
- Achats non stockés (c)	353 994	69,80	331 342	66,51	22 652	6,84
- Autres charges externes (c)	1 525 183	300,72	1 545 688	310,26	(20 506)	-1,33
<b>CONSO MMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS</b>	<b>1 879 177</b>	<i>370,51</i>	<b>1 877 031</b>	<i>376,77</i>	<b>2 146</b>	<i>0,11</i>
<b>VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (a+b-c)</b>	<b>(1 376 264)</b>	<i>-271,35</i>	<b>(1 384 754)</b>	<i>-277,96</i>	<b>8 490</b>	<i>0,61</i>
+ Subventions d'exploitation	3 315 507	653,71	4 202 220	843,50	(886 712)	-21,10
- Impôts, taxes sur rémunérations	77 111	15,20	51 312	10,30	25 800	50,28
- Autres impôts et taxes	93 917	18,52	94 296	18,93	(378)	-0,40
- Salaires et traitements	1 979 274	390,25	1 765 470	354,38	213 804	12,11
- Charges sociales	59 248	11,68	657 734	132,03	(598 486)	-90,99
<b>EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>(270 307)</b>	<i>-53,30</i>	<b>248 654</b>	<i>49,91</i>	<b>(518 962)</b>	<i>-208,71</i>
+ Reprises sur amortissements et provisions						
+ Autres produits d'exploitation	375 682	74,07	29 194	5,86	346 487	N/S
+ Transfert de charges d'exploitation	115 827	22,84	11 999	2,41	103 828	865,32
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions	204 096	40,24	150 169	30,14	53 927	35,91
- Autres charges de gestion courante	49 293	9,72	96 003	19,27	(46 710)	-48,66
<b>RÉSULTAT EXPLOITATION</b>	<b>(32 188)</b>	<i>-6,35</i>	<b>43 675</b>	<i>8,77</i>	<b>(75 863)</b>	<i>-173,70</i>
Bénéfice-perte sur opérations en commun						
+ Produits financiers	9 457	1,86	46 135	9,26	(36 678)	-79,50
- Charges financières	16 536	3,26	13 367	2,68	3 170	23,71
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>(39 267)</b>	<i>-7,74</i>	<b>76 444</b>	<i>15,34</i>	<b>(115 711)</b>	<i>-151,37</i>
Produits exceptionnels						
- Charges exceptionnelles						
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>39 267</b>	<i>7,74</i>	<b>(76 444)</b>	<i>-15,34</i>	<b>115 711</b>	<i>151,37</i>
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices						
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>						

MISSION de présentation des comptes annuels

## Du résultat à la trésorerie

		30/06/2021
		Impact sur la trésorerie
	Recette	Dépense
<b>Votre résultat comptable est de</b>		
Charges déduites du résultat mais ne donnant pas lieu à une sortie en trésorerie (amortissements, provisions, valeur nette comptable des éléments d'actif cédés)	204 096	
Produits intégrés dans le résultat mais ne donnant pas lieu à une entrée en trésorerie (reprises sur provisions, ...)		37 467
<b>Capacité de l'entreprise à financer elle-même son exploitation</b>	<b>166 629</b>	
Votre entreprise a en plus bénéficié de :		
Financement externe		
Produits des cessions et réductions des immobilisations financières	491 333	
Apports et comptes courants	561	
Nouveaux emprunts contractés sur l'exercice	847 513	
Subventions obtenues sur l'exercice		
<b>Total des ressources externes</b>	<b>1 339 407</b>	
Mais votre entreprise a des :		
Eléments à financer		
Dividendes		
Acquisitions d'éléments immobilisés		237 932
Prélèvements et comptes courants		
Montant consacré au remboursement du capital des emprunts		56 932
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
<b>Total des besoins de financement de l'exercice</b>	<b>294 864</b>	
Compte tenu de :		
La situation de trésorerie de l'exercice précédent	299 356	
<b>La situation de trésorerie théorique à la fin de l'exercice devrait s'élever à</b>	<b>1 510 528</b>	
Cependant votre entreprise doit financer son cycle d'exploitation courant, qui se traduit par les éléments suivants à la fin de l'exercice en cours :		
Variation des stocks		951
Acomptes versés		19 151
Variation des créances clients		1 554 893
Variation des autres créances		49 769
Acomptes reçus		800
Variation des dettes fournisseurs	148 524	
Variation des autres dettes	2 110	
<b>Besoins générés par le financement du cycle d'exploitation</b>	<b>1 474 930</b>	
<b>La situation de trésorerie à la fin de l'exercice est donc de</b>	<b>35 599</b>	

## Analyse fonctionnelle du bilan

	30/06/2021	30/06/2020	Variations	%
<b>EMPLOIS STABLES</b>				
Immobilisations incorporelles	37 177	27 402	9 775	35,67
Immobilisations corporelles	2 349 560	2 326 758	22 802	0,98
Immobilisations financières	2 268 267	2 758 340	(490 073)	-17,77
Charges à répartir	4 655 004	5 112 501	(457 497)	-8,95
<b>RESSOURCES STABLES</b>				
Capital et réserves	3 547 732	3 547 732		
Résultat	569 662	607 129	(37 467)	-6,17
Subventions investissements	18 614	18 614		
Provisions réglementées	48 507	47 946	561	1,17
Provisions risques et charges	1 396 495	605 914	790 581	130,48
Comptes courants d'associés	5 581 010	4 827 334	753 675	15,61
<b>FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL</b>	<b>926 006</b>	<b>(285 166)</b>	<b>1 211 172</b>	-424,72
<b>EMPLOIS CIRCULANTS</b>				
Stocks de matières et marchandises	951	951		
Stocks en cours de produits	37 522	18 371	19 151	104,25
Avances et acomptes	2 429 577	874 685	1 554 893	177,77
Clients et comptes rattachés	283 314	218 165	65 149	29,86
Effets escomptés	41 899	57 279	(15 380)	-26,85
Autres créances d'exploitation	2 793 265	1 168 500	1 624 764	139,05
<b>RESSOURCES CIRCULANTES</b>				
Avances reçues	800	(800)	(800)	-100,00
Fournisseurs et comptes rattachés	851 443	702 919	148 524	21,13
Dettes fiscales et sociales	949 347	832 083	117 264	14,09
Autres dettes	102 068	192 221	(90 154)	-46,90
Comptes de régularisation	1 902 858	25 000	(25 000)	-100,00
<b>Total du passif circulant</b>	<b>1 753 023</b>	<b>149 835</b>	<b>149 835</b>	<b>8,55</b>
<b>BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>890 407</b>	<b>(584 523)</b>	<b>1 474 930</b>	<b>-252,33</b>
Disponibilités	36 519	299 768	(263 249)	-87,82
Valeurs mobilières de placement	36 519	299 768	(263 249)	-87,82
<b>Total trésorerie active</b>	<b>920</b>	<b>412</b>	<b>508</b>	<b>123,55</b>
Concours bancaires	920	412	508	123,55
Effets escomptés	920	412	508	123,55
<b>Total trésorerie passive</b>	<b>35 599</b>	<b>299 356</b>	<b>(263 758)</b>	<b>-88,11</b>
<b>TRESORERIE NETTE</b>	<b>926 006</b>	<b>(285 166)</b>	<b>1 211 172</b>	-424,72
<b>FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL</b>	<b>926 006</b>	<b>(285 166)</b>	<b>1 211 172</b>	-424,72

# LIASSE FISCALE

Désignation de l'entreprise : Association FC METZ			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <input checked="" type="checkbox"/> 12				
Adresse de l'entreprise : 5 ALLEE SAINT-SYMPHORIEN 57006 METZ CEDEX 1			Durée de l'exercice précédent * <input checked="" type="checkbox"/> 12				
Numéro SIRET * <input type="text" value="7 7 9 9 8 2 4 5 3 0 0 0 3 6"/>			Néant <input type="checkbox"/> *				
			Exercice N, clos le: <b>30062021</b>	N-1 <b>30062020</b>			
			Brut <b>1</b>	Amortissements, provisions <b>2</b>	Net <b>3</b>		
Capital souscrit non appelé (I)				Net <b>3</b>	Net <b>4</b>		
<b>ACTIF IMMOBILISE *</b>	Frais d'établissement *						
	Frais de développement*						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)		5 160	5 160			
	Autres immobilisations incorporelles		63 638	26 461	37 177		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				27 402		
<b>IMMobilisations corporelles</b>	Terrains		2 380 365	1 470 124	910 241		
	Constructions		3 780 928	3 397 285	383 642		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		421 594	210 875	210 720		
	Autres immobilisations corporelles		1 425 779	580 822	844 957		
	Immobilisations en cours				634 935		
	Avances et acomptes				1 078 724		
<b>IMMobilisations financières (2)</b>	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence						
	Autres participations		1 480 113		1 480 113		
	Créances rattachées à des participations		726 947		726 947		
	Autres titres immobilisés				1 218 280		
	Prêts		12 910		12 910		
	Autres immobilisations financières *		48 297		47 037		
<b>TO TAL (II)</b>			<b>10 345 732</b>	<b>5 690 728</b>	<b>4 655 004</b>		
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	Matières premières, approvisionnements						
	En cours de production de biens						
	En cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises		951		951		
	Avances et acomptes versés sur commandes		37 522		37 522		
<b>CREANCES</b>	Clients et comptes rattachés (3) *		2 449 176	19 599	2 429 577		
	Autres créances (3)		283 314		283 314		
	Capital souscrit et appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....						
	Disponibilités		36 519		36 519		
	Charges constatées d'avance (3) *		41 899		41 899		
<b>TO TAL (III)</b>			<b>2 849 382</b>	<b>19 599</b>	<b>2 829 783</b>		
<b>Comptes de régularisation</b>	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif * (VI)						
	<b>TOTAL GENERAL (I à VI)</b>		<b>13 195 114</b>	<b>1A</b>	<b>5 710 327</b>		
	Renvois : (1) Dont droit au bail						
	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :						
Classe de réserve : <input type="checkbox"/> Immobilisations :			Stocks :		Créances :		
Clause de propriété : * <input type="checkbox"/>							

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise **Association FC METZ**

Néant  \*

		Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : .....	DA	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK )	DC	1 356 719
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1 )	DF	
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ )	DG	9 440
	Report à nouveau	DH	2 181 573
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	
	Subventions d'investissement	DJ	569 662
Autres fonds propres	Provisions réglementées *	DK	
		DL	<b>4 117 394</b>
			<b>4 154 861</b>
	<b>TOTAL (I)</b>		
Provisions pour risques et charges	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
		DO	
	<b>TOTAL (II)</b>		
DETTES (4)	Provisions pour risques	DP	18 614
	Provisions pour charges	DQ	
		DR	<b>18 614</b>
			<b>18 614</b>
	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 386 598
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI )	DV	59 324
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	851 443
Compte régul.	Dettes fiscales et sociales	DY	949 347
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	36 891
	Autres dettes	EA	65 176
		EB	
	Produits constatés d'avance (4)	EC	<b>3 348 780</b>
			<b>2 407 294</b>
	<b>Ecart de conversion passif *</b>	ED	
		EE	<b>7 484 787</b>
			<b>6 580 769</b>
RENOVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Donc { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC	
		ID	1 356 719
		IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 280 515
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	920
			412

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : Association FC METZ

Néant  \*

		Exercice N										
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total						
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	2 405	FB		FC	2 405	10 138				
	Production vendue	biens* services *	FD FG	FE FH		FF FI	504 779	488 050				
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	507 185	FK		FL	507 185	498 188				
	Production stockée *					FM						
	Production immobilisée *					FN						
	Subventions d'exploitation					FO	3 315 507	4 202 220				
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	115 827	11 999				
	Autres produits (1) (11)					FQ	375 682	29 194				
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>					FR	<b>4 314 200</b>	<b>4 741 601</b>				
	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	5 224	5 911				
CHARGES D'EXPLOITATION	Variation de stock (marchandises )*					FT	(951)					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU						
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV						
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	1 879 177	1 877 031				
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	171 029	145 607				
	Salaires et traitements *					FY	1 979 274	1 765 470				
	Charges sociales (10)					FZ	59 248	657 734				
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	{ - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions			GA	204 096	148 968				
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GB						
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GC						
	Autres charges (12)					GD		1 201				
	<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>					GE	49 293	96 003				
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>												
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GF	<b>4 346 388</b>	<b>4 697 925</b>				
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GG	(32 188)	43 675				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GH						
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GI						
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GJ	9 149	18 891				
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GK						
	Définitions positives de change					GL						
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GM						
	<b>Total des produits financiers (V)</b>					GN	308	27 244				
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GO						
	Intérêts et charges assimilées (6)					GP	9 457	46 135				
	Définitions négatives de change					GQ						
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GR	16 536	13 367				
	<b>Total des charges financières (VI)</b>					GS						
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GT						
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GU	16 536	13 367				
						GV	(7 079)	32 768				
						GW	(39 267)	<b>76 444</b>				

(RENOVIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

## **COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

4

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

## 2053 - Détail des produits et charges exceptionnels au 30/06/2021

Détail des produits et charges exceptionnels :	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Produits cessions éléments actif		1 800
Quote part subventions d'investissements inscrites au résultat		37 467
<b>Totalisation</b>		<b>39 267</b>

**Formulaire obligatoire**  
(article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise Association FC METZ															
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations							
CORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ	1		Consecutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II			41 798		KE		KF		27 000	
	Terrains						KG	1 984 741		KH		KI		395 624	
	Sur sol propre	Dont Composants	L9					2 296 343		KK		KL			
	Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1				KM	1 112 846		KN		KO			
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions							219 242		KT		KR		371 739	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						KV	986 023		KW		KU		202 352	
	Installations générales, agencements, aménagements divers *							48 611		KZ		KX		296 991	
	Matériel de transport *						LB	98 298		LC		LA			
	Matériel de bureau et mobilier informatique							LE		LF		LD		21 690	
	Emballages récupérables et divers *						LI	1 078 724		LI		LG			
	Immobilisations corporelles en cours							LK		LL		LJ		163 866	
	Avances et acomptes						LN	7 824 828		LO		LM			
	TOTAL III							10 624 966		LP		LP		1 452 262	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G			8M		8T			
	Autres participations							2 698 393		8V		8W			
	Autres titres immobilisés						1P			1R		1S			
	Prêts et autres immobilisations financières							59 947		1U		IV		1 260	
	TOTAL IV						LQ	2 758 340		LR		LS		1 260	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)						ØG		10 624 966		ØH		ØJ		1 480 522	
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice				Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
INCOR.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		IN	1		CO		DO		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II			IO		LV		LW		1 480 522	
CORPORELLES	Terrains						IP			LY		LZ			
	Constructions	Sur sol propre	IQ					MA		MB		MC			
		Sur sol d'autrui	IR					MD		ME		MF			
		Inst. gales, agencements et aménagements des constructions		IS				MG		MH		MI			
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT				MJ		MK		ML			
		Inst. gales, agencements, aménagements divers	IU					MM		MN		MO			
		Matériel de transport		IV				MP		MQ		MR			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW					MS		MT		MU			
	Emballages récupérables et divers *							MV		MW		MX			
FINANCIERES	Immobilisations corporelles en cours				MY			1 242 590		MZ		NB			
	Avances et acomptes							NC		ND		NF			
	TOTAL III				IY			1 242 590		NG		NI		NI	
	Participations évaluées par mise en équivalence							ØU		M7		ØW			
	Autres participations							ØX		ØY		ØZ			
CORPORELLES	Autres titres immobilisés							2B		2C		2D			
	Prêts et autres immobilisations financières							2E		2F		2G			
	TOTAL IV				I3			NJ		NK		2H			
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				I4			1 242 590		ØK		ØL		ØM	

## AMORTISSEMENTS

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : Association FC METZNéant  \*

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement			<b>TOTAL I</b>		CY		EL		EN		
Autres immobilisations incorporelles			<b>TOTAL II</b>		PE	<b>14 396</b>	PF	<b>17 225</b>	PH		
Terrains			PI	1 411 988	PJ	58 137	PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM	2 280 298	PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV	1 109 553	PW	7 435	PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	198 235	QA	12 640	QB		QC		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD	375 179	QE	92 565	QF		QG		
	Matériel de transport		QH	38 781	QI	4 555	QJ	25 834	QK		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	84 036	QM	11 539	QN		QO		
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT		
<b>TOTAL III</b>			QU	<b>5 498 070</b>	QV	<b>186 871</b>	QW	<b>25 834</b>	QX		
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>			ØN	<b>5 512 466</b>	ØP	<b>204 096</b>	ØQ	<b>25 834</b>	ØR		
									<b>5 690 728</b>		

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES								
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements										
<b>TOTAL I</b>		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Autres immob. incorporelles	<b>TOTAL II</b>	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4		
	Inst. gales, agenc. et am des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2		
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc. et am divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5		
	Mat. bureau et informatique mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1		
	<b>TOTAL III</b>	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participation		NL			NM			NO		
<b>TOTAL IV</b>										
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY		Total général non ventilé (NW + NY)	NZ			

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étailler								Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations								SP		SR	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(7)

## PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise : Association FC METZNéant  \*

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies II du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU
	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
Provisions pour risques et charges	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5II	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	18 614	5W	5Y
	<b>TOTAL II</b>	5Z	<b>18 614</b>	TV	<b>TX</b>
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6II
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
		6N	6P	6R	6S
	Sur stocks et en cours	6T	19 599	6U	6V
	Sur comptes clients	6X	6Y	6Z	7A
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	7B	19 599	TY	TZ
	<b>TOTAL III</b>	7C	<b>38 213</b>	UB	UA
TOTAL GENERAL (I + II + III)		UE	UF	UD	<b>38 213</b>
Dont dotations et reprises		UG	UH		
		UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.					
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

Désignation de l'entreprise : Association FC METZ							Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an			
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations		UL	726 947	UM		UN	726 947	
	Prêts (1) (2)		UP	12 910	UR		US	12 910	
	Autres immobilisations financières		UT	48 297	UV		UW	48 297	
	Clients douteux ou litigieux		VA	19 598				19 598	
	Autres créances clients		UX	2 429 578		2 429 578			
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée *)		Z1						
	Personnel et comptes rattachés		UY	509		509			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	1 136		1 136			
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	28 055	28 055			
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	120 054	120 054			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN					
		Divers		VP	89 898	89 898			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Groupe et associés (2)		VC						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	43 662		43 662			
	Charges constatées d'avance		VS	41 899		41 899			
	TOTaux		VT	3 562 544	VU	2 754 791	VV	807 753	
	(1)	Montant	- Prêts accordés en cours d'exercice						
		des	- Remboursements obtenus en cours d'exercice						
		(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)						
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans		
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y							
Autres emprunts obligataires (1)		7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	920		920			
	à plus d'1 an à l'origine		VH	1 385 678		317 414	797 774	270 490	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A		10 817		10 817			
Fournisseurs et comptes rattachés		8B		851 443		851 443			
Personnel et comptes rattachés		8C		225 446		225 446			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D		248 698		248 698			
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E						
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	431 721		431 721			
	Obligations cautionnées		VX						
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	43 481		43 481			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J		36 891		36 891			
Groupe et associés (2)		VJ		48 507		48 507			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K		65 176		65 176			
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2							
Produits constatés d'avance		8L							
TOTaux		VY	3 348 780	VZ	2 280 515		797 774	270 490	
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	847 513	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractées auprès des associés personnes physiques		VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	53 480	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.				

Désignation de l'entreprise : Association FC METZ						Néant <input type="checkbox"/> *	Exercice N, clos le : 30062021	
<b>I. RÉINTEGRATIONS</b>								
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE							
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		WA	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG		WB	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	RB	)	XE		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)	XX		XW		
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ		XY		
	Réintérations prévues à l'article 155 du CGI*							17
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)							K7
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7				
Régime d'imposition particulier et reportées	Moins-values nettes à long terme	{ - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %				I8		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions				ZN		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)					WN		
Réintérations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW	WO		
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art 209C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8	XR		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3	
<b>TOTAL I</b>							WR	
<b>II . DÉDUCTIONS</b>								WS
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *								WT
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf tableau 2058-B , cadre III )								WU
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	{ - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs				WW		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							XB
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							16
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		{ Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A			WZ		
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)							XA	
Dédiction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *.							ZX	
Majoration d'amortissement *								ZY
Mesures d'incitation	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Société investissement immobilier cotées (art. 205C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	XD	
	Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies et octies A)	OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC	XF	
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septies)	PB		
	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5			XS	
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							XG	
Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 décies)	X9	Dont déduction exceptionnelle similaire de conduite	YH	Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI		
	Dt déd. exc. (art 39 décies A)	YA	Dt déd. exc. (art 39 décies B)	YB	Dt déd. exc. (art 39 décies C)	YC	Y2	
	Dont déductions exceptionnelles (art. 39 décies F)	YI	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 décies G)	YL			XH	
Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							XJ	
<b>III . RÉSULTAT FISCAL</b>						<b>TOTAL II</b>		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice ( I moins II ) déficit ( II moins I )						XI		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*								
<b>RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)</b>						XN	0	
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.						XO	0	

Désignation de l'entreprise <u>Association FC METZ</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	1 358 559
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	1 358 559
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	1 358 559
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGES À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e bis A1, 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	108 256
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e bis A1, 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO
	↓ ligne WI	↓ ligne WU

**CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : Association FC METZ							Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES (1)	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	2 181 573	AFFECTATIONS (1)	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB	
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	OD			- Autres réserves	ZD		
	Prélèvements sur les réserves	OE			Dividendes	ZE		
		TOTAL I OF	2 181 573		Autres répartitions	ZF		
					Report à nouveau	ZG	2 181 573	TOTAL II ZH
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>							<b>Exercice N :</b>	<b>Exercice N-1 :</b>
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier ( précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail )	J7			YQ			
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR	77 319	108 618	
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS			
DETALS DES POSTES AUTRES ACTIVITES ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT	261 084	264 858	
	- Locations, charges locatives ( dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois )	J8	99 493		XQ	126 940	99 077	
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU	16 424	1 533	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	346 809	340 565	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV			
IMPOSTES ET TAXES	- Autres comptes ( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles )	ES			ST	1 127 919	1 170 998	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	1 879 177	1 877 031	
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	25 945	27 243	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers )	ZS			9Z	145 084	118 365	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	171 029	145 607	
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée				YY	508 897	678 924	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	204 349	170 915	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2020) *				OB	2 033 995		
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				OS			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	1,17 %	1,24 %	
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP					- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Sinon 0	ZR	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG
REGIME DE GROUPE *	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							RII
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA			Plus-values à 15% JK		Plus-values à 0% JL		
				Plus-values à 19% JM		Imputations JC		
	Groupe : résultat d'ensemble JD			Plus-values à 15% JN		Plus-values à 0% JO		
				Plus-values à 19% JP		Imputations JF		
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JJ				N° SIRET de la société mère du groupe JJ				

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.  
Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : Association FC METZ

Néant **A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *	Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①	②	③	④	⑤	⑥
1					
2					
3					
4					
5					
6 C'état 2059A-Détail...	25 834		25 834		
7					
8					
9					
10					
11					
12					

**B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES****Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées \***

Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-value taxables à 19% (1) ⑪
			19%	15% ou 12,80%	0%	
1						
2						
3						
4						
5						
6	1 800	1 800	1 800			
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))			1 800			
CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))			( A )	( B )	( C )	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)				(Ventilation par taux)		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

## 2059A - Détail des immobilisations cédées au 30/06/2021

Nature et date d'acquisition des éléments cédés	Valeur d'origine	Valeur réévaluée	Amortiss.	Autres amortiss.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant global	Court terme	Long t. 19%	Long t. 15% 12,80%	Long t. 0%	Plus-values 19%
THEOBALD AUTO 09/08/2012	25 834		25 834				1 800	1 800	1 800	1 800		
Totalisation	<b>25 834</b>		<b>25 834</b>			<b>1 800</b>	<b>1 800</b>	<b>1 800</b>	<b>1 800</b>			

**Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)**

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : Association FC METZ

Néant

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.  
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ② .	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ① *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ② *.	

### I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine Φ	Moins-values à 12,80 % Φ	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % Φ	Solde des moins-values à 12,80 % Φ
Moins-values nettes à N - 3 long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

### II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES \*

Origine Φ	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme Φ	Imputations sur le résultat de l'exercice Φ	Solde des moins-values à reporter col. Φ - Φ - Φ - Φ - Φ - Φ Φ
	A 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % Φ	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) Φ	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) Φ			
Moins-values nettes à N - 3 long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME**  
**RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**  
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : <b>Association FC METZ</b>					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
<b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N</b>						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
<b>TOTAL</b> (ligne 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés		4				
{ - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés		5				
<b>TOTAL</b> (ligne 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
<b>II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS*</b> (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**DETERMINATION DES EFFECTIFS  
ET DE LA VALEUR AJOUTEE**

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **Association FC METZ**

Néant  \*

Exercice ouvert le : **01072020** et clos le : **30062021**

Durée en nombre de mois **12**

**DECLARATION DES EFFECTIFS**

Effectifs moyens du personnel	YP	74
dont apprentis	YF	36
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

**I - Chiffre d'affaire de référence CVAE**

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	507 185
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	115 827
<b>TOTAL 1</b>	OX	<b>623 012</b>

**II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée**

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OII	375 682
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	3 315 507
Variation positive des stocks	OD	951
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
<b>TOTAL 2</b>	OM	<b>3 692 140</b>

**III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée**

Achats	ON	359 218
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	1 367 129
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	6 725
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	49 293
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
<b>TOTAL 3</b>	OJ	<b>1 782 364</b>

**IV - Valeur ajoutée produite**

Calcul de la Valeur Ajoutée	<b>TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3</b>	OG	<b>2 532 787</b>
-----------------------------	------------------------------------	----	------------------

**V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises**

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA	2 532 787
--	----	-----------

**Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE**

Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX		623 012
Effectifs au sens de la CVAE	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY	GZ	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	HR		

(17)

**COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

Formulaire obligatoire  
(art 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

1	1
---	---

(1) Néant 

EXERCICE CLOS LE [3|0|0|6|2|0|2|1]

N° SIRET [7|7|9|9|8|2|4|5|3|0|0|0|3|6]

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE Association FC METZ

ADRESSE (voie) 5 ALLEE SAINT-SYMPHORIEN

CODE POSTAL 57006

VILLE METZ CEDEX 1

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
---	----	--	--	----	--

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	
---	----	--	--	----	--

**I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique [ ] Dénomination [ ]

N° SIREN (si société établie en France) [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]

Adresse : N° [ ] Voie [ ]  
Code postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

Forme juridique [ ] Dénomination [ ]

N° SIREN (si société établie en France) [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]

Adresse : N° [ ] Voie [ ]  
Code postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

Forme juridique [ ] Dénomination [ ]

N° SIREN (si société établie en France) [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]

Adresse : N° [ ] Voie [ ]  
Code postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

Forme juridique [ ] Dénomination [ ]

N° SIREN (si société établie en France) [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]

Adresse : N° [ ] Voie [ ]  
Code postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

**II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2) [ ] Nom patronymique [ ] Prénom(s) [ ]

Nom marital [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]

Naissance : Date [ ] N° département [ ] Commune [ ] Pays [ ]

Adresse : N° [ ] Voie [ ]  
Code postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

Titre (2) [ ] Nom patronymique [ ] Prénom(s) [ ]

Nom marital [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]

Naissance : Date [ ] N° département [ ] Commune [ ] Pays [ ]

Adresse : N° [ ] Voie [ ]  
Code postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital) (1)Néant  \*EXERCICE CLOS LE **3|0|0|6|2|0|2|1**N° SIRFT **7 | 7 | 9 | 9 | 8 | 2 | 4 | 5 | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 | 6**DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **Association FC METZ**ADRESSE (voie) **5 ALLEE SAINT-SYMPHORIEN**CODE POSTAL **57006**

VILLE

METZ CEDEX 1

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

2

Forme juridique **SAS** Dénomination **FC METZ**N° SIREN (si société établie en France) **403699721**% de détention **20,11**Adresse : N°  Voie **Stade Saint Symphorien**Code postal **57000**Commune **METZ**Pays **FRANCE**Forme juridique **SAS** Dénomination **FC METZ INTERNATIONAL FOOTBALL ACADEMY**N° SIREN (si société établie en France) **791816879**% de détention **20,00**Adresse : N° **3** Voie **Allée Saint Symphorien**Code postal **57000**Commune **METZ**Pays **FRANCE**Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N°  Voie Code postal  Commune Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N°  Voie Code postal  Commune Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N°  Voie Code postal  Commune Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N°  Voie Code postal  Commune Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N°  Voie Code postal  Commune Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N°  Voie Code postal  Commune Pays 

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Direction Générale des Finances Publiques

# IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le <b>01072020</b> et clos le <b>30062021</b>		Régime simplifié d'imposition <input type="checkbox"/> Régime réel normal <input checked="" type="checkbox"/>		
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe <input type="checkbox"/> Si PME innovante <input type="checkbox"/>		Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime)		
Adresse du service où doit être déposée cette déclaration		Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :		
<b>A IDENTIFICATION</b>	Association FC METZ 5 ALLEE SAINT-SYMPHORIEN  57006 MEIZ CEDEX 1 0 Insp. IFU N° dossier 77998245300036 N° Siret			
Preciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement				
<b>B ACTIVITÉ</b>	Activités exercées (souligner l'activité principale) :  Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>			
<b>RÉGIME FISCAL DES GROUPES</b>				
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)				
- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante				
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.				
n° SIRET <span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 150px; height: 1em; vertical-align: middle;"></span>				
<b>C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENS D'IMPOSITION</b> (cf.notice)				
<b>1 Résultat fiscal</b>	Bénéfice imposable au taux de 31 %	Bénéfice imposable au taux de 28 %	Bénéfice imposable au taux de 15 %	Déficit (report de la ligne X0 du 2058A ou 372 du 2033B)
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10% <span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 150px; height: 1em; vertical-align: middle;"></span>				
<b>2 Plus-values</b>	Plus-values à long terme imposables au taux de 15%	Autres plus-values imposables au taux de 19%	Plus-values à long terme imposables aux taux de 0%	Plus-values exonérées art.238 quindecies
<b>3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches</b> (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2				
Entreprises nouvelles art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Territoire entrepreneur art 44 octies A	Zones franches urbaines	Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies
Entreprises nouvelles art.44 septies	Zones franches d'activité art.44 quaterdecies	Zone de développement prioritaire art.44 septdecies	Autres dispositifs	
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art 44 sexdecies	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux à 15%	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées				
<b>4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer</b> dans le secteur productif art. 244 quater W				
Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont inputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).				
<b>D IMPUTATIONS</b> (cf la notice de la déclaration 2065)				
1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférant aux primes de remboursement				
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066				
<b>E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS</b> (cf. notice)	Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %			
<b>F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS</b>				
1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinque C-I-1 du CGI) <input type="checkbox"/>				
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :				
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinque C-I-2) <input type="checkbox"/> Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :				
<b>G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE</b> L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? <input type="checkbox"/> Si oui, indication du logiciel utilisé				
ECF <input type="checkbox"/>	Nom et adresse du prestataire			
<b>OGA/OMGA</b> <input type="checkbox"/> Viseur conventionné <input type="checkbox"/>				
Nom, adresse, téléphone : - Professionnel de l'expertise comptable : SOLOGEST AUDIT & CONSEIL				
3 rue de Lorraine 57970 YUTZ				
03 82 54 44 77				
- Conseil :				
- CGA/OMGA ou viseur conventionné : N° d'agrément <span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 150px; height: 1em; vertical-align: middle;"></span>				
A METZ ..... le 02092021 ..... Signature et qualité du déclarant Olivier PERRIN				
Président				

ne remplir que sur les exemplaires (en continu).

Designation de l'entreprise : Association FC METZ  
et date de clôture de l'exercice : 30/06/2021

## H | REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même Payées par un établissement chargé d'investir ces sommes	(a) (b)
2. Montant des distributions correspondant à des remunerations ou avantages dont la source de paiement n'est pas celle de l'entreprise		(c)
3. Montant des distributions correspondant au capital social ordinaire et porteur de parts soit directement soit par personnes interposées		(d)
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d)		(e)
5. Montant des distributions correspondant à l'apport en nature		(f)
6. Montant des distributions correspondant à l'abattement de 10% prévu au deuxième alinéa de l'article 158 du CGI		(g)
7. Montant des revenus distribués non déclarés		(h)
8. Montant des distributions correspondant à l'abattement de 10% prévu au deuxième alinéa de l'article 158 du CGI		(i)

## I | REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

(A ne remplir que sur les exemplaires en continu)

Désignation de l'entreprise : **Association FC METZ**  
et Date de clôture de l'exercice : **30062021**

**J DIVERS**

**NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gestion libre)**

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant joindre un état du même modèle)

**CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION**

REMUNERATIONS	Montant total des rémunérations versées au cours de l'exercice (y compris les rémunérations versées au titre de la participation dans l'entreprise et notamment les sommes versées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés)	
RETOURS DE CHÈQUES-VACANCES DE COMMISSIONS ET DE COURSES		

**CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION  
MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)**

	Taux de 15 % (art. 219 I a <i>ter</i> et a <i>quater</i> du CGI)
MVL restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVL imputée sur les PVTI de l'exercice	
MVL restante au cours de l'exercice	
MVL restante reportée	

# **FOOTBALL CLUB DE METZ**

association  
inscrite au registre des associations du Tribunal Judiciaire sous volume IV n°33  
5 Allée Saint-Symphorien 57 000 METZ

## **RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Comptes annuels - Exercice clos le 30 juin 2021

## **RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS**

# ABEIX

4, Rue MARCONI – Bâtiment CESCOM 57070 METZ  
Tél. : 03 87 20 41 72 - Courriel : cpetitjean@fidurex.fr

## FOOTBALL CLUB DE METZ

association

inscrite au registre des associations du Tribunal Judiciaire sous volume IV n°33  
5 Allée Saint-Symphorien 57 000 METZ

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2021

A l'assemblée générale de l'association FOOTBALL CLUB DE METZ,

#### **I. Opinion avec réserve**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Association FOOTBALL CLUB DE METZ relatif à l'exercice clos le 30/06/2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous le réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association FOOTBALL CLUB DE METZ à la fin de cet exercice.

#### **II. Fondement de l'opinion avec réserve pour limitation**

##### **Motivation de la réserve**

Votre association est propriétaire d'actions de la SASP FC METZ, inscrites pour une somme de 1 456 520 € à l'actif du bilan, représentant 20,11% du capital de cette société. Au 30 juin 2021, l'actif net de la société était négatif de 51 822 390 €. Aucun élément définitif d'appréciation ne permet à ce jour de lever l'incertitude sur l'évaluation réelle de cette participation.

De même, votre association est créancière de cette même SASP pour un montant de 726 947€ ; là-aussi, il existe une incertitude sur la possibilité de recouvrer la totalité de cette somme.

##### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 juillet 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### ***Observation***

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'application des nouveaux règlements comptables ANC n°2018-06 et ANC n°2019-04 à compter de l'exercice clos au 30/06/2021.

Conformément au nouveau règlement comptable, les contributions volontaires en nature doivent être évaluées et inscrites dans les comptes annuels. L'entité a effectué un recensement de celles-ci mais n'a pas été en mesure de valoriser les contributions de mises à disposition par les tiers des équipements et des structures sportives. Une information des caractéristiques de ces mises à disposition a été mentionnée en annexe.

### **III. Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les ressources de votre association sont principalement composées de subventions.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables significatifs suivis par l'association et des informations mentionnées dans l'annexe et le rapport de gestion, nous avons comparé, par sondages certaines conventions signées de vos principaux financeurs avec les montants inscrits dans vos produits au titre de l'exercice clos au 30 juin 2021.

CP

Comme mentionné ci-avant, une note dédiée de l'annexe expose le changement de méthode comptable résultant de l'application des nouveaux règlements comptables ANC n°2018-06 et ANC n°2019-04 à compter de l'exercice clos au 31/06/2021.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### **IV. Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

#### **V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association FOOTBALL CLUB DE METZ à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

CP

## **VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

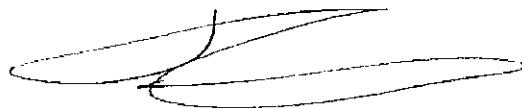
L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Bar-Le-Duc, le 20 décembre 2021

*Pour la SARL ABEIX*



*Le commissaire aux comptes  
Christophe PETITJEAN*

# **FOOTBALL CLUB DE METZ**

association

inscrite au registre des associations du Tribunal Judicaire sous volume IV n°33  
5 Allée Saint-Symphorien 57 000 METZ

## **Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes**

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société<sup>1</sup> à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Bar-Le-Duc, le 20 décembre 2021

*Pour la SARL ABEIX*

*Le commissaire aux comptes*  
*Christophe PETITJEAN*

## BILAN ACTIF AU 30/06/2021

ACTIF	30/06/2021 (selon ANC 2018-06)		30/06/2020 (selon CRC 1999-01)	
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 160	5 160		
Immobilisations incorporelles en cours	63 638	26 461	37 177	27 402
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	2 380 365	1 470 124	910 241	572 753
Constructions	3 780 928	3 397 285	383 642	19 338
Installations techniques, matériel et outillage industriels	421 594	210 875	210 720	21 007
Autres immobilisations corporelles	1 425 779	580 822	844 957	634 935
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				1 078 724
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés	2 207 060		2 207 060	2 698 393
Prêts	12 910		12 910	12 910
Autres	48 297		48 297	47 037
<b>Total I</b>	10 345 732	5 690 728	4 655 004	5 112 501
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>	951		951	
<b>Créances</b>				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	2 449 176	19 599	2 429 577	874 685
<i>Créances reçues par legs ou donations</i>				
Autres	320 836		320 836	236 536
<b>Valeurs mobilières de placement</b>				
<b>Instruments de trésorerie</b>				
Disponibilités	36 519		36 519	299 768
Charges constatées d'avance	41 899		41 899	57 279
<b>Total II</b>	2 849 381	19 599	2 829 783	1 468 268
<i>Frais d'émission des emprunts (III)</i>				
<i>Primes de remboursement des emprunts (IV)</i>				
<i>Ecarts de conversion Actif (V)</i>				
<b>TOTAL GENERAL [I + II + III + IV + V]</b>	13 195 114	5 710 327	7 484 787	6 580 769

Mission de présentation des comptes annuels

## BILAN PASSIF AU 30/06/2021

PASSIF	30/06/2021 (selon ANC 2018-06)	30/06/2020 (selon CRC 1999-01)
<b>FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS</b>		
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise		
dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissement affectés à des biens renouvelables...		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation (sur biens sans droit de reprise)	1 356 719	1 356 719
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Autres fonds associatifs (partie 1/2)		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Apports		
Legs et donations		
Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
Ecart de réévaluation (sur biens avec droit de reprise)		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	9 440	9 440
Report à nouveau	2 181 573	2 181 573
Excédent ou déficit de l'exercice	-	-
<b>Situation nette (sous total)</b>	<b>3 547 732</b>	<b>3 547 732</b>
Fonds propres consomptibles		
Subventions d'investissement	569 662	607 129
Provisions réglementées		
Autres fonds associatifs (partie 2/2)		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
<b>Total I</b>	<b>4 117 394</b>	<b>4 154 861</b>
<b>FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS</b>		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
<b>Total II</b>		
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques	18 614	18 614
Provisions pour charges		
<b>Total III</b>	<b>18 614</b>	<b>18 614</b>
Fonds dédiés		
- sur subventions de fonctionnement		
- sur autres ressources		
<b>Total III bis</b>		
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 386 598	594 558
Emprunts et dettes financières diverses	59 324	59 713
Odettes Fournisseurs et Comptes rattachés	851 443	702 919
Odettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	949 347	832 083
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	36 891	37 783
Autres dettes	65 176	155 238
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		25 000
<b>Total IV</b>	<b>3 348 780</b>	<b>2 407 294</b>
Ecart de conversion Passif (V)		
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + III bis + IV + V)</b>	<b>7 484 787</b>	<b>6 580 769</b>

## COMPTÉ DE RESULTAT exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021

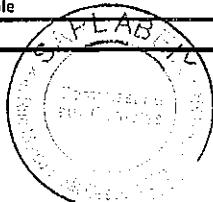
COMPTE DE RESULTAT	30/06/2021 (selon ANC 2018-06)	30/06/2020 (selon CRC 1999-01)
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	2 405	10 138
dont ventes de dons en nature		
Production vendue [Services et Travaux]	504 779	488 050
Ventes de prestations de service		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Subventions d'exploitation	3 315 507	4 202 220
Produits liés à des financements réglementaires		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	115 827	11 999
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
Cotisations		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs et donations		
Contributions financières reçues		
Versement des fondateurs		
Quote-part de dotations consomptibles virées au compte de résultat		
Autres produits	375 682	29 194
<b>Total I</b>	<b>4 314 200</b>	<b>4 741 601</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises	5 224	5 911
Variation de stock	951	
Autres achats et charges externes	1 879 177	1 877 031
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	171 029	145 607
Salaires et traitements	1 979 274	1 765 470
Charges sociales	59 248	657 734
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	204 096	148 968
Dotations aux provisions		1 201
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
Aides financières		
Autres charges	49 293	96 003
<b>Total II</b>	<b>4 346 388</b>	<b>4 697 925</b>
<b>I. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)</b>	<b>- 32 188</b>	<b>43 675</b>



Mission de présentation des comptes annuels

## COMpte DE RESULTAT exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021

COMPTE DE RESULTAT	30/06/2021 (selon ANC 2018-06)	30/06/2020 (selon CRC 1999-01)
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
De participation	9 149	18 891
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Définitions positives de change	308	27 244
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total III</b>	<b>9 457</b>	<b>46 135</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	16 536	13 367
Définitions négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total IV</b>	<b>16 536</b>	<b>13 367</b>
<b>2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)</b>	<b>-</b>	<b>7 079</b>
<b>3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)</b>	<b>-</b>	<b>39 267</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion		7 665
Sur opérations en capital	39 267	22 922
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
<b>Total V</b>	<b>39 267</b>	<b>30 587</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion		107 031
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
<b>Total VI</b>	<b>-</b>	<b>107 031</b>
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>	<b>39 267</b>	<b>-</b>
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
<b>Total des produits (I + III + V)</b>	<b>4 362 925</b>	<b>4 818 323</b>
<b>Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)</b>	<b>4 362 925</b>	<b>4 818 323</b>
<b>SOLDE INTERMEDIAIRE</b>		
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>		
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
<b>TOTAL</b>		
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole		
<b>TOTAL</b>		



Mission de présentation des comptes annuels

# Règles et Méthodes Comptables

*Art. L123-13 à L123-21 et R123-195 à R123-198 du Code de Commerce et Art. 831-1 et s.  
du PCG*

## Présentation de l'association :

L'Association FC Metz est une association loi 1908 en charge de la formation des jeunes, filles et garçons, du développement du football féminin à travers son équipe première féminine mais également de la gestion du Tennis Club des Paraiges. Elle est dirigée par un CA de 16 personnes qui n'ont pas de lien avec la SASP FC Metz conformément au code du sport.?

## L'association FC Metz, comprend 3 départements :

- La FC METZ Académy (centre de formation), *dont le but est de former des joueurs professionnels.*
- Le FC METZ Féminines, dont le but est de *développer la féminisation du football.*
- Le Tennis Club des Paraiges, *dont le but est de redynamiser ce club historique de la cité messine.*

## L'association FC Metz a de multiples partenariats auprès d'entités socio-éducatives telles que :

- Le lycée Robert Schuman
- Le lycée Cormontaigne
- Le lycée Anne de Mejanès
- Le collège Arsenal
- L'IUT de METZ
- L'Université de Lorraine.
- L'IRTS

Différents sites sont utilisés pour les diverses activités de l'association FC Metz, à savoir :

- Le siège du club et son bâtiment d'internat sur l'île Saint Symphorien.
- Le centre d'entraînement de Frescaty avec la réhabilitation d'un bâtiment dédié à la formation.
- La plaine de jeu Saint Symphorien
- Le tennis club des Paraiges (Ancien SMEC tennis)

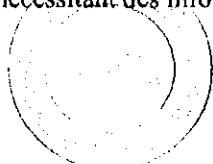
## Règles et méthodes :

Les comptes annuels ont été établis et présentés conformément :

- aux dispositions du règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général (art.833-1 à 833-20)
- sous réserves des dispositions particulières figurant dans le règlement ANC n°2018-06 modifié par le règlement ANC N°2020-08.

Ces règlements succèdent au règlement CRC 99-01 et sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Le passage du règlement CR N° 99-01 au règlement ANC N° 2018-06 engendre des changements de méthodes nécessitant des informations spécifiques ci-après mentionnées.



# Règles et Méthodes Comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèse de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

## **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût de production, à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

## **Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement**

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

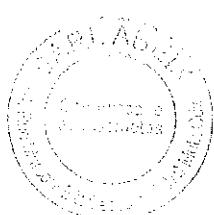
### **- Participation au sein de SASP FC METZ**

La valorisation de cette participation repose sur des aléas de performances sportives. La volatilité des résultats économiques et financiers rendent incertaine la valeur de cette participation. Aucun élément définitif ne permet de lever l'incertitude sur l'évaluation réelle de cette participation.

## **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.



# Règles et Méthodes Comptables

## Autres informations

### **Convention SASP FC METZ**

Selon une convention conclue entre l'Association et la SASP FC METZ le 30 juin 2020, la SASP FC METZ a versé une subvention d'un montant hors taxe de **2 292 412 €**.

### Indemnités de Fin de Carrière

Les engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite de ses salariés sont mentionnés en engagements financiers donnés, à l'exclusion d'une constatation par voie comptable.

L'estimation des engagements de départ à la retraite s'effectue de façon rétrospective prorata temporis (droits individuels acquis au jour du départ à la retraite, proratisés à la date du calcul) sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à l'âge de 65 ans (âge maintenu malgré la réforme légale par mesure de simplification compte tenu de l'incidence non significative des modifications apportées sur le calcul de la provision pour l'exercice 2011) en tenant compte des éléments suivants :

- paramètres propres à chacun des salariés de la société (âge à la clôture, ancienneté, statut, taux de mortalité et salaire brut annuel)
- données spécifiques à la société (convention collective, hypothèse de progression de la masse salariale, taux de rotation prévisionnel du personnel et taux de charges sociales)
- taux d'actualisation retenu à 0.60 %

Les montants éventuellement couverts par une assurance spécifique sont mentionnés en engagements reçus.

### Honoraires commissariat aux comptes

Le montant des honoraires versés sur l'exercice pour la mission de commissariat aux comptes relative à l'exercice clos le 30 juin 2021 s'élève à **9 655 euros hors taxes**.

### Faits marquants

Les comptes annuels clos au 30.06.2021 ont été établis conformément aux recommandations et observations de l'Autorité des Normes Comptables relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement COVID-19 dans les comptes réalisés à compter du 1er janvier 2020.

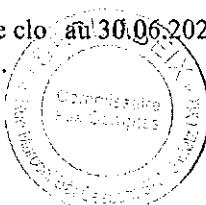
A ce titre l'Association a perçu une indemnisation au titre de l'activité partielle d'un montant de **62 911.74 €** et a bénéficié des dispositifs d'exonération de charges et d'aide au paiement pour des montants respectifs de **242 558 € et 229 273 €**.

### Autres informations:

#### Contributions volontaire et en nature

- Contribution volontaire :

Le bénévolat pour l'exercice clos au 30.06.2021 représente 3 416 heures au total soit un coût total de 48 417.80 € charges comprises.



## Règles et Méthodes Comptables

- Contribution en nature :

Il nous est difficile de chiffrer la mise à disposition de tiers. Nous mentionnons ci-après les différentes structures mises à la disposition de l'Association FC METZ, à savoir :

- Tiers : Ligue de Grand Est de Tennis :

- Lieu : 2 rue du Stade - 57050 LONGEVILLE LES METZ :

- une halle de tennis comprenant 2 cours couverts en surface "résine" éclairés,
    - 2 courts de tennis extérieurs en surface "résiné" éclairés,
    - 2 cours de padel extérieurs éclairés.

- Tiers : La Ville de Metz :

- Lieu : Complexe Sportif St Symphorien - 57050 LONGEVILLE LES METZ :

- Salle OMNI,
    - Gymnase PERIGUEUX ;

- Lieu : Grande salle du complexe sportif de la Grange Aux Bois :

- Lieu : Terrain synthétique de football Arsenal :

- Lieu : Halle d'athlétisme L'Anneau :

- Lieu : Halle d'athlétisme Salle de musculation :

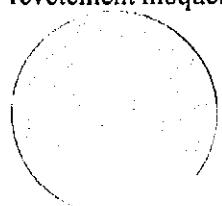
- Lieu : Terrain de football du Stade Dezavelle et vestiaires :

- Lieu : 2 rue du Stade - 57050 LONGEVILLE LES METZ :

- 5 courts de plein air en terre battue et un mur d'entraînement,
    - 4 courts couverts de tennis,
    - 1 pavillon de service, vestiaires douches, bar, local à matériel, blocs sanitaires ;

- Lieu : Ile St Symphorien - 57050 LONGEVILLE LES METZ - (section 20 parcelle90) :

- 7 courts de plein air en terre battue et un mur d'entraînement,
    - 2 cours couverts de tennis (revêtement, moquette),
    - 1 pavillon de service, vestiaires-douches, bar, local à matériel, blocs sanitaires,
    - 2 "bulles" dont 1 revêtement moquette et 1 en "quick".

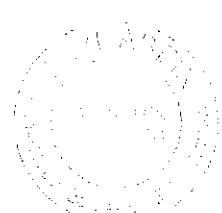


## Règles et Méthodes Comptables

### Divers :

#### Tableau des effectifs selon catégorie :

	Administration	Apprentis	Entraîneurs	Equipe féminine	Recruteurs	SMEC	Total
Nombre de salariés	20	44	18	9	6	4	101



## Immobilisations

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/06/2021	
		Augmentations		Diminutions			
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions		

INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Autres	41 798		27 000		68 798
	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>41 798</b>		<b>27 000</b>		<b>68 798</b>

CORPORELLES	Terrains	1 984 741		395 624		2 380 365
	Constructions sur sol propre	2 296 343				2 296 343
	sur sol d'autrui					
	instal. agencet aménagement	1 112 846		371 739		1 484 585
	Instal technique, matériel outillage industriels	219 242		202 352		421 594
	Instal., agencement, aménagement divers	986 023		296 991		1 283 014
	Matériel de transport	48 611				22 777
	Matériel de bureau, mobilier	98 298		21 690		119 988
	Emballages récupérables et divers					
	Immobilisations corporelles en cours	1 078 724		163 866	1 242 590	
	Avances et acomptes					
	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>7 824 828</b>		<b>1 452 262</b>	<b>1 242 590</b>	<b>25 834</b>
						<b>8 008 667</b>

FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence					
	Autres participations	2 698 393				2 207 060
	Autres titres immobilisés					
	Prêts et autres immobilisations financières	59 947		1 260		61 207
	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>2 758 340</b>		<b>1 260</b>	<b>491 333</b>	<b>2 268 267</b>

<b>TOTAL</b>	<b>10 624 966</b>		<b>1 480 522</b>	<b>1 242 590</b>	<b>517 167</b>	<b>10 345 732</b>
--------------	-------------------	--	------------------	------------------	----------------	-------------------

## Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/06/2021
			Dotations	Diminutions	
<b>INCORPORELLES</b>	Frais d'établissement et de développement				
	Autres	14 396	17 225		31 621
	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>14 396</b>	<b>17 225</b>		<b>31 621</b>
<b>CORPORELLES</b>	Terrains	1 411 988	58 137		1 470 124
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui	2 280 298			2 280 298
	instal. agencement aménagement	1 109 553	7 435		1 116 988
	Instal technique, matériel outillage industriels	198 235	12 640		210 875
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	375 179	92 565		467 745
	Matériel de transport	38 781	4 555		17 503
Matériel de bureau, mobilier	84 036	11 539		95 575	
Emballages récupérables et divers					
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>5 498 070</b>	<b>186 871</b>	<b>25 834</b>	<b>5 659 107</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>5 512 466</b>	<b>204 096</b>	<b>25 834</b>	<b>5 690 728</b>

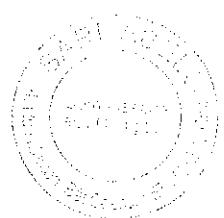
### Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
<b>TOTAL IMMOB INCORPORELLES</b>							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui							
instal. agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
<b>TOTAL IMMOB CORPORELLES</b>							
Frais d'acquisition de titres de participation							
<b>TOTAL</b>							
<b>TOTAL GENERAL NON VENTILE</b>							

## Produits à recevoir

30/06/2021
------------

<b>Total des Produits à recevoir</b>	<b>1 662 297</b>
<b>Autres créances clients</b>	<b>1 589 684</b>
Clients - factures à établir	1 589 684
<b>Autres créances</b>	<b>72 612</b>
Fourn. r.r.r à obtenir	15 426
Prov. taxe d'apprentissage	1 136
Etat - produits à recevoir	46 555
Divers produits à recevoir	9 495

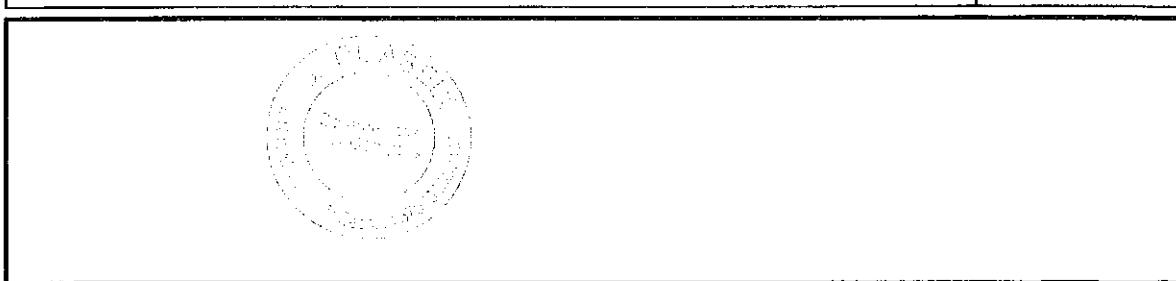


## Charges à payer

		30/06/2021
<b>Total des Charges à payer</b>		<b>234 390</b>
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>		<b>1 327</b>
Intérêts courus/emp.ets.credit	408	
Agios à payer	919	
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		<b>53 580</b>
Prov.fourn факт.non parven.	30 250	
Prov.electricité	3 167	
Prov.eau	3 124	
Prov.honor.cre.ctes	12 000	
Prov.honor.expert compt.	5 040	
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		<b>141 545</b>
Prov.s/congés payés	80 267	
Prov.ch.soc.s/congés payés	25 854	
Prov.formation continue	1 223	
Prov.ch.fisc.s/congés payés	2 135	
Prov.cfe&cvaes	130	
Prov.taxe foncière	30 830	
Prov.redevance audiovisuelle	1 106	
<b>Autres dettes</b>		<b>37 938</b>
Clients r.r.r a établir	37 000	
Divers charges à payer	938	

## Charges constatées d'avance

	Période	Montants	30/06/2021
<b>Charges constatées d'avance - EXPLOITATION</b>			41 899
Cca diverses		15 041	
Cca médecine du travail		3 354	
Cca assurances		3 252	
Cca équipements sportifs		13 336	
Cca maintenance info		5 769	
Cca entretien répar.agencements		468	
Cca chauffage siège		679	
<b>Charges constatées d'avance - FINANCIERES</b>			
<b>Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES</b>			
<b>TOTAL</b>			41 899



## Variation des Fonds Propres

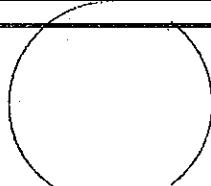
	<b>Fonds propres clôture 30/06/2020</b>	<b>Affectation du résultat N-1</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution ou consommation</b>	<b>Fonds propres clôture 30/06/2021</b>
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation	1 356 719				1 356 719
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves	9 440				9 440
Autres réserves					
Report à nouveau	2 181 573				2 181 573
Excédent ou déficit de l'exercice					
Situation nette	3 547 732				3 547 732
Droits des propriétaires					
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement	607 129			37 467	569 662
Provisions réglementées					
<b>TOTAL</b>	<b>4 154 861</b>			<b>37 467</b>	<b>4 117 394</b>

## Produits et Charges exceptionnels

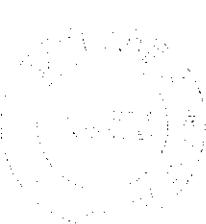
		30/06/2021
<b>Total des produits exceptionnels</b>		<b>39 267</b>
<b>Produits exceptionnels sur opérations en capital</b>		<b>39 267</b>
Prod cession cl. actif corpo.	1 800	
Quote-part subv.invest.inscr.	37 467	
<b>Total des charges exceptionnelles</b>		
<b>Résultat exceptionnel</b>		<b>39 267</b>

## Filiales et participations

	30/06/2021	Capital	Capitaux propres	Quote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus					
					Brute	Nette				
<b>A. Renseignements détaillés</b>										
<b>1. Filiales (Plus de 50 %)</b>										
<b>2. Participations (10 à 50 %)</b>										
SAS FC Metz		7 418 000	(51 822 390)	20,11	1 456 520	1 456 520				
SAS FC Metz International Football Academy		50 000	(44 589)	20,00	10 000	10 000				
<b>1. Filiales (Plus de 50 %)</b>										
<b>2. Participations (10 à 50 %)</b>										
SAS FC Metz		726 947		38 223 618	38 223 618	38 223 618				
SAS FC Metz International Football Academy				276 238	(9 554 616)	(108 795)				
<b>B. Renseignements globaux</b>										
Capital										
Capitaux propres										
Quote part détenue en pourcentage										
Valeur comptable des titres détenus - Brute										
Valeur comptable des titres détenus - Nette										
Prêts et avances consentis										
Montant des cautions et avals										
Chiffre d'affaires										
Résultat du dernier exercice clos										
Dividendes encaissés										
<b>Filiales non reprises en A</b>					<b>Participations non reprises en A</b>					
françaises		étrangères		françaises		étrangères				



## Crédit-Bail

	Terrains	Constructions	Matériels et outillages	Autres	30/06/2021
<b>VALEUR D'ORIGINE</b>				<b>1 766 236</b>	<b>1 766 236</b>
<b>AMORTISSEMENTS</b>	Cumul exercices antérieurs				
	Dotation exercice				
	<b>TOTAL</b>				
<b>REDEVANCES PAYÉES</b>	Cumul exercices antérieurs			<b>2 309 413</b>	<b>2 309 413</b>
	Redevances Exercice			31 298	31 298
	<b>TOTAL</b>			<b>2 340 710</b>	<b>2 340 710</b>
<b>REDEV. RESTANT A PAYER</b>	à 1 an au plus			18 653	18 653
	entre 1 et 5 ans			6 410	6 410
	à plus de 5 ans				
	<b>TOTAL</b>			<b>25 063</b>	<b>25 063</b>
<b>VALEUR RESIDUELLE</b>	à 1 an au plus			52 256	52 256
	entre 1 et 5 ans				
	à plus de 5 ans				
	<b>TOTAL</b>			<b>52 256</b>	<b>52 256</b>
<b>MONTANT PRIS EN CHARGE DANS L'EXERCICE</b>					
					

## Engagements financiers

	30/06/2021	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
<b>Effets escomptés non échus</b>			
<b>Avals, cautions et garanties</b>			
Hypothèque immobilière conventionnelle	345 000		
Hypothèque immobilière conventionnelle	345 000		
Caution solidaire			414 000
Caution solidaire			414 000
	690 000		828 000
<b>Engagements de crédit-bail</b>			
Engagements de crédit-bail	77 319		
Engagements de locations financières	29 384		
			106 702
<b>Engagements en pensions, retraite et assimilés</b>			
Indemnités de fin de carrière		55 632	
		55 632	
<b>Autres engagements</b>			
Souscription de deux PGE auprès du Crédit Mutuel de 76 000 € chacun			152 000
			152 000
<b>Total des engagements financiers (1)</b>	<b>852 334</b>		<b>980 000</b>
(1) Dont concernant :			
Les dirigeants			
Les filiales			
Les participations			
Les autres entreprises liées			

## Rémunérations des Dirigeants

30/06/2021

Rémunérations des membres :

- des organes d'administration
- des organes de direction
- des organes de surveillance

**En application du principe du respect du droit des personnes, cette information n'est pas toujours servie, car elle aurait pour effet indirect de fournir des renseignements à caractère individuel.**

Annexe comptable à "Néant" faisant état des rémunérations et avantages en nature du Président Trésorier et du Secrétaire Général de l'Association FC Metz.

## Créances et Dettes

		30/06/2021	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations	726 947		726 947
	Prêts (1) (2)	12 910		12 910
	Autres immobilisations financières	48 297		48 297
	Clients douteux ou litigieux	19 598		19 598
	Autres créances clients	2 429 578	2 429 578	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	509	509	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 136	1 136	
	Impôts sur les bénéfices	28 055	28 055	
	Taxes sur la valeur ajoutée	120 054	120 054	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	89 898	89 898	
	Groupe et associés (2)	43 662	43 662	
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avances	41 899	41 899	
	<b>TOTAL DES CREANCES</b>	<b>3 562 544</b>	<b>2 754 791</b>	<b>807 753</b>
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		30/06/2021	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTE	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	920	920		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	1 385 678	317 414	797 774	270 490
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	10 817	10 817		
	Fournisseurs et comptes rattachés	851 443	851 443		
	Personnel et comptes rattachés	225 446	225 446		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	248 698	248 698		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	431 721	431 721		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	43 481	43 481		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	36 891	36 891		
	Groupe et associés (2)	48 507	48 507		
	Autres dettes	65 176	65 176		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>3 348 780</b>	<b>2 280 515</b>	<b>797 774</b>	<b>270 490</b>
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		847 513			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		53 480			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

## Provisions

	Début exercice	Augmentations	Diminutions	30/06/2021
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>				
Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Provisions pour amortissements dérogatoires				
Provisions fiscales pour prêts d'installation				
Provisions autres				
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>				
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>				
Pour litiges				
Pour garanties données aux clients				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations similaires				
Pour impôts				
Pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres	18 614			18 614
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>18 614</b>			<b>18 614</b>
<b>PROVISIONS POUR DEPRECATION</b>				
Sur immobilisations { incorporelles corporielles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières}				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients				
Autres	19 599			19 599
<b>PROVISIONS POUR DEPRECATION</b>	<b>19 599</b>			<b>19 599</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>38 213</b>			<b>38 213</b>
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles}				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.				

**RAPPORT SPECIAL**

# ABEIX

4, Rue MARCONI – Bâtiment CESCOM 57070 METZ  
Tél. : 03 87 20 41 72 - Courriel : cpetitjean@fidurex.fr

## FOOTBALL CLUB DE METZ

association

inscrite au registre des associations du Tribunal Judiciaire sous volume IV n°33  
5 Allée Saint-Symphorien 57 000 METZ

## RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 30 juin 2021

A l'assemblée générale de l'association FOOTBALL CLUB DE METZ,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant

Fait à Bar-Le-Duc, le 20 décembre 2021

*Pour la SARL ABEIX*



*Le commissaire aux comptes  
Christophe PETITJEAN*

## Association FC Metz

### Répartition de la subvention attribuée par la Ville de Metz (en incluant sportif / éducatif / scolaire / administratif / médical / salaires)

#### Saison 2021/2022

Aide au développement d'animations (FC Metz Tiger Cup, Sport 2000 Cup, journées Grenat, challenge Grenat des écoles élémentaires, ...)	25 000
Participation aux coûts de déplacement des équipes (préformation, école de football, féminines, ...) en compétition	25 000
Participation aux coûts de déplacement des joueurs régionaux en préformation (retour en famille)	25 000
Renforcement de la stratégie régionale de détection	18 000
Participation aux coûts d'hébergement et restauration des joueurs lorrains en préformation	30 000
Participation aux coûts en équipements sportifs formation + préformation + école de football + féminines	50 000
Participation aux coûts de l'entretien des espaces verts + terrains gazonnés du centre d'entraînement	37 000
Participation aux coûts de rémunération des personnels administratifs, éducatifs, sportifs	200 000
Achat de matériel pédagogique	10 000
Participation aux coûts de développement de la section féminine	30 000
<b>TOTAL</b>	<b>450 000</b>

**VILLE DE METZ**  
**UTILISATION PREVISIONNELLE DE LA SUBVENTION**  
**ACCORDEE A L'ASSOCIATION FC METZ**  
**SAISON SPORTIVE 2022/2023**

Utilisation prévisionnelle des subventions accordées par les collectivités territoriales  
à l'Association FC Metz au titre de la saison sportive 2022/2023

**1. Participation aux frais de fonctionnement du Centre de formation**

- Hébergement, restauration des joueurs accueillis
- Déplacement des joueurs entre les différents sites  
Centre d'hébergement ↗ établissements scolaires  
Centre d'hébergement ↗ installations sportives  
Domiciles familiaux ↗ centres d'hébergement (week-ends)
- Transport des équipes pour les compétitions (régionales, interrégionales)
- Equipements sportifs individuels et collectifs
- Encadrement sportif
- Encadrement pédagogique et éducatif
- Suivi médical
- Suivi et soutien scolaire
- Entretien et maintenance des locaux administratifs et pédagogiques
- Entretien et maintenance des terrains synthétiques et gazonnés du Centre Technique de la Plaine St Symphorien ainsi que ceux du site Saint Symphorien.

**2. Participation aux coûts de fonctionnement du secteur de la Préformation et au développement de la politique régionale concernant cette catégorie d'âge mise en place par l'Association FC Metz.**

- Hébergement, restauration des joueurs
- Déplacement des joueurs entre les différents sites  
Collège ↗ Centre d'entraînement
- Retours dans les familles durant le week-end.
- Transport des équipes pour les compétitions sportives fédérales et scolaires.
- Equipements sportifs individuels et collectifs
- Suivi et soutien scolaire
- Suivi médical
- Encadrement sportif

**3. Aide au fonctionnement de l'Ecole de Football : accueil, accompagnement scolaire, encadrement, transport...**

- Fonctionnement de la structure d'accueil destinée à accueillir les enfants dès l'âge de 9 ans, pour une découverte de l'activité.
- Développement qualitatif de l'encadrement technique : 1 responsable-coordonateur à temps partiel + 10 éducateurs vacataires
- Acquisition et renouvellement du matériel pédagogique
- Renouvellement d'équipements sportifs et collectifs
- Renforcement de la politique de formation continue interne des cadres techniques de l'Ecole de Football
- Transport des équipes pour les compétitions.

**4. Aide au développement d'actions d'animation à vocation régionale**

- FC Metz Tiger Cup → 7<sup>ème</sup> édition : 13 tournois organisés sur l'ensemble du territoire lorrain
  - Journée finale au Zoo d'Amnéville (juin 2023)
  - 130 clubs participants pour 1000 jeunes footballeurs de 10/11 ans
- de → Organisation de la 14<sup>ème</sup> édition de la Sport 2000 Cup regroupant 16 équipes U10 (9/10 ans) l'agglomération messine pour une journée d'animation sportive sur le site de la Plaine St Symphorien.
  - Mini-stages de perfectionnement à l'attention des jeunes lorrains, organisés pendant les périodes de vacances scolaires, dans le cadre des infra-structures du club.
- Animation du Club « FC Metz-Moselle » regroupant les principaux clubs formateurs du département

**5. Renforcement de la stratégie régionale de détection et de développement des « jeunes talents »**

- Augmentation du nombre de journées de détection délocalisées et de la présence du centre de formation dans les clubs régionaux.
- Renforcement quantitatif de l'équipe d'observateurs régionaux.
- Mise en place de nouvelles opérations de rapprochement vers le football amateur régional : formations de cadres, journée régionale d'animation.
- Renforcement de la politique de détection et de développement qualitatif dans les quartiers messins, en collaboration avec les associations locales. Mise en place et animation de centres de perfectionnement sportif pour les joueurs messins à potentiel (1 séance hebdomadaire regroupant 20 joueurs de 10-11 ans issus des clubs de l'agglomération messine).

→ Renforcement de la stratégie de collaboration entre les clubs sportifs messins des disciplines concernées, pour une utilisation optimale de l'internat sportif du collège Arsenal, et la mise en œuvre d'une structure d'hébergement à l'attention des sportifs lycéens du Lycée Cormontaigne.

## **6. Renforcement de la section de football féminin**

→ Encadrement sportif  
→ Suivi médical  
→ Equipements sportifs individuels et collectifs  
→ Encadrement technique : une manager générale (coordination de la section féminine)  
→ Accompagner le développement des sections sportives au Collège Arsenal et au Lycée Robert Schuman en particulier  
→ Actions de promotion du football féminin sur le territoire départemental

## **7. Entretien des infrastructures d'entraînement**

→ Entretien des terrains synthétiques et gazonnés de la Plaine St-Symphorien et du site Saint Symphorien  
→ Gestion des locaux (intendant)



## BUDGET PREVISIONNEL ASSOCIATION FC METZ SAISON 2022/2023

C.FORM. FEM TOT.ASS.

Droits audiovisuels	0	0	0
Sponsors, publicité	45 000	140 000	185 000
Recettes matches	5 000	5 000	10 000
Subventions des collectivités territoriales			0
Ville de Metz	450 000	100 000	550 000
Région Grand Est	210 000	25 000	235 000
Département Moselle	40 000	50 000	90 000
Transferts de charges & reprises de prov	529 023	60 000	589 023
Merchandising			0
Autres produits	81 500	5 000	86 500

**TOTAL PRODUITS COURANTS** **1 360 523** **385 000** **1 745 523**

Salaires apprentis	413 970	152 280	566 250
Salaires conventions	40 000		40 000
Salaires joueuses fédérales		115 440	115 440
Primes de matches			0
Déplacements joueurs	0	0	0
<b>Total salaires &amp; assimilés joueurs</b>	<b>453 970</b>	<b>267 720</b>	<b>721 690</b>
Charges soc.sur salaires & assim.joueurs	42 221	75 980	118 201
<b>Coût salarial tot.&amp;assimilés joueurs</b>	<b>496 191</b>	<b>343 700</b>	<b>839 891</b>

Salaires entraîneurs	623 841	77 040	700 881
Salaires recruteurs	154 109		154 109
Déplacements entraîneurs	41 450	13 600	55 050
Déplacements recruteurs	71 100		71 100
<b>Total salaires &amp; assimilés ent.&amp; recrut.</b>	<b>890 500</b>	<b>90 640</b>	<b>981 140</b>
Charges sociales sur salaires & assim.ent.recrut	325 902	22 053	347 955
<b>Coût salarial tot.&amp;assimilés entr. &amp; recrut.</b>	<b>1 216 402</b>	<b>112 693</b>	<b>1 329 095</b>

Salaires structure	606 412	45 294	651 706
Déplacements structure			0
Charges soc.sur salaires structure	213 113	18 269	231 382
<b>Coût salarial total structure</b>	<b>819 525</b>	<b>63 563</b>	<b>883 088</b>

Autres charges de personnel	31 300	5 600	36 900
<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL &amp; A.</b>	<b>2 563 418</b>	<b>525 556</b>	<b>3 088 974</b>

Frais de déplacement & réception	129 400	61 500	190 900
Frais d'organisation de matches	116 500	33 500	150 000
Services extérieurs	1 425 385	62 700	1 488 085
Impôts & taxes	161 254	13 475	174 729
Dotations aux amortissts & provisions	235 710		235 710
Autres charges	762 132	63 500	825 632

**TOTAL AUTRES CHARGES COURANTES** **2 830 381** **234 675** **3 065 056****RESULTAT COURANT** **-4 033 276** **-375 231** **-4 408 507**

Résultat exceptionnel	0	0	0
Résultat financier	7 065		7 065
Subvention Fc Metz	0		0
Impôt société			0

**RESULTAT NET** **-4 026 211** **-375 231** **-4 401 442**

# Crédit Mutuel

CCM HETTANGE RENTGEN GARCHE  
TEL 0 820 867 185  
(Service 0,12 €/min + prix appel)  
16 RUE PATTON  
57330 HETTANGE GRANDE  
Identifiant national de compte bancaire - RIB

## Relevé d'identité bancaire-IBAN

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements, etc.).  
This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted to account (credit, transfers, payments etc.).

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB	Domiciliation
10278	05156	00021054701	03	CCM HETTANGE RENTGEN GARCHE

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account number)	BIC (Bank Identification Code)
FR76 1027 8051 5600 0210 5470 103	CMCIFR2A

TITULAIRE DU COMPTE ➤ ASSOCIATION FC METZ  
ACCOUNT OWNER ➤ BOULEVARD SAINT SYMPHORIEN  
57050 LONGEVILLE LES METZ